



<p><u>REPONSES AUX</u></p> <p><u>OBSERVATIONS</u></p> <p><u>COMMENTAIRES</u></p> <p><u>ET</u> <u>COURRIERS</u></p>	<p>Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 19000145/59 du 29 Août 2019.</p> <p>Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 03 Septembre 2019.</p>
<p>OBJET Siège de l'enquête Mairie d'Estrée-Blanche</p>	<p>Enquête publique sur la Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée- Blanche et de Blessy.</p> <p>ouverte au public du 25 Septembre au 25 octobre 2019 inclus.</p>
<p>Commissaire Enquêteur</p>	<p>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</p>



Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien,
composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes
d'Estrée-Blanche et de Blessy.

REPONSES AUX OBSERVATIONS COMMENTAIRES ETCOURRIERS

Il s'agit du relevé intégral des observations mais il convient cependant de noter que certaines personnes ont à la fois émis leurs observations sur le registre, par lettre et même par courriel.

OBSERVATION N°1 : Monsieur MARTEL, Jean-Luc, 240 rue de Marthes 62120 BLESSY ; REF COURRIER N° 6

Ce jour j'ai consulté les dossiers concernant le projet de parc éolien situé sur les territoires de Blessy et Estrée-Blanche ;

Le Projet Intervent a été présenté lors d'une réunion publique en mairie de Blessy. Concernant le projet de la « Chaussée Brunehaut », le maître d'ouvrage n'a pas, il me semble, effectué ce même type de réunion sur la commune de Blessy.

Ces deux projets ont de nombreux impacts négatifs sur l'environnement, le cadre de vie des habitants plus ou moins proches de ces deux projets. Il est difficile de prendre connaissance de tous les éléments en si peu de temps.

Un courrier détaillé sur les renseignements complémentaires souhaités sera prochainement envoyé par courriel ou remis en Mairie d'Estrée-Blanche.

(Signé MARTEL)

Réponse SAS « Le Parc de Brunehaut »

« Le Projet Intervent a été présenté lors d'une réunion publique en mairie de Blessy. Concernant le projet de la « Chaussée Brunehaut », le maître d'ouvrage n'a pas, il me semble, effectué ce même type de réunion sur la commune de Blessy. »

Le projet « le parc éolien de Brunehaut » n'a pas fait l'objet d'une réunion publique mais il a été réalisé de deux permanences d'information/communication à la population (d'une durée de 4 heures) en mairie de Blessy et la seconde en mairie d'Estrée-Blanche.

- **Mairie de Blessy – Le 27 juin 2017**
- **Mairie d'Estrée-Blanche – le 29 juin 2017**

La population des deux communes a été préalablement informée de ces permanences par la distribution d'une mini plaquette d'information distribuée dans les boîtes aux lettres des habitations des deux villages (**mini plaquette visible dans le dossier « Brunehaut PARTIE 1 Informations administratives » en page 59**).

Ces permanences ont permis par le biais de panneaux d'informations de présenter tous les aspects du projet (écologie, paysage, acoustique, retombées, photomontages, etc...). **Une partie des panneaux est intégrée au DAE (visibles dans le dossier « Brunehaut PARTIE 1 Informations administratives » en pages 60 à 66).**

Malgré la publicité faite, peu de personnes ont participé aux permanences de communication.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Le projet éolien « Le parc éolien de Brunehaut » a fait l'objet d'une étude d'impact complète traitant notamment des volets paysagers, environnemental et acoustique.

Les résultats de l'étude d'impacts sont intégrés au dossier « Brunehaut PARTIE 2 Pièces 1 à 5 Etude d'impact » - Pièce 2 « Etude d'impact » - Partie 4 « Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement » - pages 80 à 116.

« Ces deux projets ont de nombreux impacts négatifs sur l'environnement, le cadre de vie des habitants plus ou moins proches de ces deux projets. »

La synthèse des résultats est présentée dans le résumé non technique en pages 14 à 22 du même dossier.

Les résultats font apparaître les impacts bruts du projet ainsi que les impacts résiduels du projet après mise en œuvre des mesures d'Eviction, Réduction et Compensation.

Ecologie

Les impacts résiduels sont qualifiés en fonction des taxons de négligeables à faibles. Il est prévu dans le cadre du volet écologique des mesures d'évitement et de réduction d'impact telles que (liste non exhaustive) :

- Encadrement du chantier par un écologue
- Protection des milieux sensibles et des zones à enjeux floristiques
- Balisage de l'espèce invasive
- Mesure de contrôle de l'activité des machines
- Mesure de réduction du risque de collision et de la perte de qualité des territoires de chasse des busards
- Mesure de réduction du dérangement des limicoles en stationnement

Il est également prévu dans le cadre de la perte d'habitats, une mesure de gain sur la biodiversité visant à créer 2 ha de prairie de fauche hors de la zone d'emprise du projet.

Paysage

Les impacts résiduels sont jugés Faibles mis à part pour les habitants des communes les plus proches situées sur le même plateau ou au pied de la marche de l'Artois. Cela se justifie par la création d'un nouveau paysage sur la première marche de l'Artois. Néanmoins, il a été fait les choix suivants :

1. Réaliser un projet avec des éoliennes de 130 mètres en bout de pales afin de respecter une homogénéité avec le parc éolien de la Motte (Rely – Lingham),
2. Définir, après l'étude de plusieurs variantes (Brunehaut PARTIE 2 - Pièce 7 - Etude paysagère complète_HD – pages 96 à 106), une ligne parfaite d'éoliennes quasi équidistantes pour une meilleure lecture du projet dans le paysage,
3. Implanter les éoliennes au plus proche de la RD341 (2 X Hauteur totale Eolienne), de la Chaussée Brunehaut afin de s'éloigner au maximum des habitations de Blessy dont la sortie de Bourg est en prise directe avec le plateau :
 - Habitation la plus proche (de Blessy) à 945 mètres de l'éolienne E5,
 - Centre bourg à 2 km environ.

Remarque : L'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E5, distante de 640m de la dernière habitation de la rue de Blessy à Estrée-Blanche.

Acoustique

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA. Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale.

Ces éléments sont d'ailleurs repris dans l'avis de la MRAe et n'appellent aucune remarque à ce sujet. (cf. avis de la MRAe à ce sujet – ci-dessous)

« L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Les points de mesures retenus permettent de quantifier l'impact sur les enjeux susceptibles d'être les plus concernés. L'impact acoustique du parc a été modélisé. Cette simulation présente un respect des seuils réglementaires en période diurne contrairement à la période nocturne. Un bridage est proposé par le pétitionnaire pour les éoliennes E4 et E5 pour les vents supérieurs à 6m/s, afin de rendre conformes les émissions sonores.

Par ailleurs, après la mise en service du parc éolien, une nouvelle étude acoustique sera réalisée afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires ».

Autres thématiques

Il n'est pas prévu d'impacts significatifs du projet :

On distingue toutefois les impacts suivants en fonction des phases de Travaux et d'Exploitation :

- Sol et Sous-Sol – Impact faible
- Eaux souterraines – Impact faible
- Eaux superficielles – Impact faible
 - Tout est mis en œuvre lors de la phase de construction du parc éolien afin de canaliser et limiter les risques de ruissellement des eaux vers les habitations.
- Qualité de l'air - Impact Négligeable à Positif (Energie propre)
- Population locale – Impact faible
- Perturbations radioélectriques – Impact Faible
- Activités économiques – Impact positif
- Activité agricole – Impact faible
- Santé des populations – Impact Négligeable à faible.
 - Il n'est pas prouvé que les éoliennes aient un impact négatif sur les populations.

Phase chantier : Impact faible, lié aux nuisances sonores, aux émissions atmosphériques, traitées dans des thématiques spécifiques ci-dessus.

- Odeurs, vibrations, poussières,
- Uniquement des émissions de poussière faibles.

Phase exploitation : Les effets potentiels du parc éolien sur la santé sont les suivants :

- Emissions lumineuses : liées uniquement au balisage exigé par l'Aviation Civile
 - Impact faible au regard de la distance des habitations
 - Obligation légale
- Emissions d'infrasons
 - Aucun impact ou risque lié au fonctionnement des éoliennes
- Champs électromagnétiques
 - Impact nul au regard de la distance avec les habitations

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

- Valeur de l'immobilier – Impact négligeable
 - Des études ont montré l'absence d'impact sur le parc immobilier

« Il est difficile de prendre connaissance de tous les éléments en si peu de temps. »

Les riverains du parc éolien de Brunehaut ont été informés par voie de presse, par affichage en mairie et l'ensemble des documents du projet (Etude d'impacts, Etude dangers, etc...) sont accessibles au public depuis le 10 septembre matin, notamment via le site de la Préfecture et sur le site internet de *Nouvergies*.

Un ordinateur avec clé USB contenant l'intégralité du dossier du parc éolien de Brunehaut a également été mis à la disposition du public, en mairie d'Estrée-Blanche le temps de l'enquête publique.

Avis du CE :

Les réponses de la SAS « Le Parc de Brunehaut » sont complètes, argumentées et jugées claires et pertinentes.

La réglementation française figure parmi les plus protectrices en ce qui concerne les effets sanitaires des éoliennes et permet d'assurer un niveau élevé de protection des riverains et de l'environnement tout au long de l'exploitation de l'installation.

Analyse et avis conformes (CF - Courrier N° 6)

Permanence du Mercredi 03 Octobre 2019

OBSERVATION N°2 : Monsieur DURU Michel, propriétaire du château de Créminil; REF COURRIER N° 1

Je remettrai un dossier complet après étude du dossier.

(Signé DURU Michel)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Une réponse a été réalisée au courrier remis par Mr DURU. Cette réponse figure en réponse au courrier n°1.

AVIS DU CE :

Dont acte pas de commentaire

Analyse et avis conformes (CF - Courrier N° 1)

Permanence du SAMEDI 18 Octobre 2019

OBSERVATION N°3 : Monsieur THIREZ Philippe, Madame DEHAYNIN, Patricia, 11 rue de Bruchine 62120 MAMETZ.

Habitant la commune de Mametz, nous sommes favorables au projet éolien de la Chaussée Brunehaut dont les études semblent avoir été menées avec sérieux. Nous pensons que les éoliennes sont une

Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

vraie alternative aux énergies fossiles. L'énergie éolienne est une source d'énergie propre et inépuisable. D'autre part, ce projet sera une source de revenus intéressants pour les collectivités. Enfin nous pensons également que le projet aura des répercussions sur l'économie locale et pourrait être une source de création d'emplois locaux.

(Signé THIREZ Philippe, DEHAYNIN, Patricia)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mr Thirez et Mme Dehaynin au projet de parc éolien de Brunehaut sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et Blessy.

Les études d'impacts ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants et compétents en matière d'études d'impact éolien.

En effet, le projet sera source de retombées économiques communales intercommunales et même départementale et régionale.

Des emplois sont en effet créés pour la maintenance et l'exploitation des parcs éoliens.

AVIS DU CE :

Le commissaire Enquêteur prend acte de cette observation favorable.

OBSERVATION N°4 : Monsieur DURU Michel, propriétaire du château de Créminil : REF COURRIER N° 1

Remis courrier ce jour et sept pièces.

(Signé DURU Michel)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Une réponse a été réalisée au courrier remis par Mr DURU. Cette réponse figure en réponse au courrier n°1.

AVIS DU CE :

Analyse et avis conformes (CF - Courrier N° 1)

OBSERVATION N°5 : Monsieur DELETRE Maire d'Estrée-Blanche

Je suis favorable au projet éolien pour les communes d'Estrée-Blanche et de Blessy ce projet porté par Nouvergies est en réflexion depuis longue date et il a été étudié avec sérieux, Il ne faut pas obliger non plus que la manne financière pour les communes est particulièrement intéressante. Nous Maires de petites communes essayons de survivre, cela devient de plus en plus difficile. Ce sont des énergies renouvelables ne l'oublions pas.

(Signé DELETRE)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mr Delétré Bernard au projet de parc éolien de Brunehaut sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et Blessy.

Les études d'impacts menées sur plusieurs années ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants et compétents en matière d'études d'impact éolien.

En effet, le projet sera source de retombées économiques communales (IFER, CFE et taxe Foncière). Le projet fera également l'objet de la signature d'une convention d'occupation

du domaine public de passage avec une indemnisation annuelle couvrant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

AVIS DU CE :

Monsieur le Maire a tenu de porter cette observation sur le registre. Nous ne retiendrons que sa motivation indéfectible au projet. Placé devant la baisse inexorable des dotations, il entrevoit au travers des retombées financières, des opportunités pour la réalisation de projets profitables à tous.

OBSERVATION N°6 : Monsieur MARTEL Olivier, demeurant Enquin-les-Mines :

Rentabilité des éoliennes ?

Pourquoi pas d'autres sources de production énergie verte ! (Panneaux photovoltaïques-biogaz)

(Signé MARTEL Olivier)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Rentabilité ?

Le rendement effectif moyen d'une éolienne est de l'ordre de 24%. Il a été présenté dans les panneaux de communication la production annuelle théorique du parc éolien, soit 27 100 MWh. Cela représente l'alimentation annuelle équivalente à 1 700 foyers en intégrant tous les postes de consommation d'un foyer. (Chauffage, cuisson, production d'eau chaude, éclairage, électronique, électroménager) - Source ADEME 2012.

Pourquoi pas d'autres sources d'énergies renouvelables (Solaire Biogaz) ?

NOUVERGIES est une société française, indépendante, de développement et exploitation de centrales éolienne, hydroélectrique et solaire, nous avons vocation à développer tout type de projets ENR sur le territoire national.

Nous n'intervenons pas dans le développement de centrales de méthanisation.

Il a été fait le choix d'un parc éolien sur les communes d'Estrée-Blanche et Blessy en raison du potentiel éolien du secteur.

Un développement solaire est quoiqu'il en soit inadapté au site d'implantation en raison du fait qu'il soit composé uniquement de terres agricoles exploitées. En effet, le développement de centrales solaires au sol ne doit pas impacter les terrains cultivés de manière à ne pas impacter la capacité de production des exploitations agricoles.

A titre d'exemple d'emprise de surface :

- Eolien : 1 000 m² -> 3 MW
- Solaire : 10 000 m² -> 3 MW

La Loi de Transition Energétique vise la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% d'ici 2025, contre 75% actuellement. Nicolas Hulot, ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a annoncé que cet objectif allait être décalé pour ne pas entrer en contradiction avec les objectifs climatiques du pays. Alors que la dernière centrale à charbon doit fermer en 2023, l'éolien tiendra une part importante dans cette transition énergétique et le mix énergétique, combinant toutes les autres énergies renouvelables (hydraulique, Photovoltaïque, Biomasse, Méthanisation...), devra considérablement être modifié ces prochaines années afin de correspondre aux objectifs de la France dans le cadre de l'Accord de Paris signé pendant la COP 21.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

AVIS DU CE :

Prend acte de la réponse de la SAS « Le Parc De Brunehaut ».

Aucun commentaire concernant cette observation.

OBSERVATION N°7 : Madame DEGRAVE Patricia première adjointe Estrée-Blanche :

A l'heure actuelle ou l'énergie fossile s'épuise, il est urgent de développer des nouvelles énergies « propres », les éoliennes en font partie et il faut penser aux générations futures. Les éoliennes tout un plus pour notre commune : un apport financier non négligeable pour un budget communal qui diminue. Les études sont là pour conforter l'implantation des éoliennes et la commune a toujours cru à ce projet.

(Signé DEGRAVE Patricia)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mr DEGRAVE Patricia au projet de parc éolien de Brunehaut sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et Blessy.

Les études d'impacts menées sur la zone d'implantation potentielle ont permis d'aboutir à la solution de moindre impact du projet en prenant en compte l'ensemble des enjeux (paysager, environnementale, acoustique).

En effet, le projet sera source de retombées économiques communales (IFER, CFE et taxe Foncière). Le projet fera également l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public de passage.

Il faut en effet penser aux générations futures, et les énergies renouvelables n'ont pas vocation à court terme à remplacer les énergies combustibles, mais bien à en diminuer la nécessité, afin de préserver les ressources planétaires et limiter la pollution que celles-ci engendrent inévitablement.

AVIS DU CE :

Dont acte

Analyse et avis conformes (CF – Observation N° 5)

OBSERVATION N°8 : Monsieur Bruno LIEBART; REF COURRIER N° 5

Remise d'un courrier au commissaire enquêteur marquant mon opposition au projet du Parc de la Chaussée Brunehaut. Le même courrier a été remis en Mairie de Blessy ; les effets des deux parcs éolien étant désastreux pour les communes (plus photomontages avec et sans cumul des 2 parcs)

(Signé Bruno LIEBART)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Une réponse a été réalisée au courrier remis par Mr LIEBART. Cette réponse figure en réponse au courrier n°5.

AVIS DU CE :

Dont acte

Analyse et avis conformes (CF - Courrier N° 5)

OBSERVATION N°9 : Martine et Patrick BAILLEUL rue Marthes BLESSY :

Nous habitons rue de Marthes à Blessy et sommes donc impactés par la présence des 2 parcs éoliens. Nous sommes surpris de constater que ces deux projets ont été gérés par deux exploitants distincts minimisant ainsi l'impact auprès de la population et rendant difficile la lecture et la compréhension des deux dossiers.

Un courrier a été déposé en Mairie de Blessy reprenant l'ensemble des impacts que nous allons subir par la présence des deux parcs.

Très peu de communication faite sur ces 2 projets.

Les photos relatives à l'implantation des éoliennes ont été faites à partir de rues moins impactées par les deux projets. Nous nous opposons au projet tel que présenté dans ces deux dossiers : oui à l'éolien mais pas à « n'importe quel prix »

(Signé Martine et Patrick BAILLEUL)

PS : Nous demandons à avoir un photomontage des deux parcs éoliens vu de la rue Marthes.

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Ce point est traité dans la partie 3. Questions spécifiques – Incompréhension des habitants de Blessy qui seront impactés par la présence de deux parcs éoliens – Maitres d'Ouvrage différents.

« Nous sommes surpris de constater que ces deux projets ont

été gérés par deux exploitants distincts minimisant ainsi l'impact auprès de la population et rendant difficile la lecture et la compréhension des deux dossiers ».

Il convient également de rappeler que les deux projets sont portés par deux sociétés distinctes, avec deux calendriers de mise en œuvre distincts. Une étude d'impact commune n'était donc pas possible.

La société Nouvergies s'est entretenue à plusieurs reprises avec la société Intervent, porteur du projet SEPE Gentiane SAS. Les deux porteurs de projets ont convenu d'un engagement commun afin de minimiser les impacts.

Cet engagement global figurera dans un courrier commun validé et à la signature des deux présidents des sociétés qui portent les projets

Dans son mémoire en réponse, la SEPE Gentiane¹ précise les contours de cet engagement auquel nous souscrivons et que nous reproduisons in extenso avec l'accord d'Intervent :

- *« Pistes d'accès : si une réduction d'impact peut être réalisée en créant des accès en commun pour les deux parcs, ceci sera envisagé sous conditions que les propriétaires et exploitants des terrains concernés donneront leur accord »*

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Page 9 sur 105

- « *Raccordement électrique : ce sujet reste sous la responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution. Es porteurs de projet pourront se concerter avec le gestionnaire afin de concerter les travaux de raccordement ce qui réduira fortement l'impact créé par l'ouverture de tranchées le long des routes »*
- « *Construction des éoliennes : les deux parcs éoliens seront très probablement construits par la société Enercon. Les deux chantiers pourront donc être gérés de manière concertée afin de réduire les impacts ».*

Le projet éolien de Brunehaut a bien fait l'objet d'une communication durant sa phase de développement. Ce point

« Très peu de communication faite sur ces 2 projets »

est traité en détail dans la réponse à l'observation n°1.

Le bureau d'études Epure Paysage a réalisé 3 photomontages depuis la rue de Marthes à Blessy. Les PM mettent en évidence un effet de surplomb voire d'écrasement du parc éolien de Blessy sur le village de Blessy aux endroits de prises de vues.

« Nous demandons un PM depuis notre habitation »

En revanche, le parc éolien de Brunehaut ne crée pas de rapport d'échelle défavorable du fait de son éloignement aux habitations les plus proches depuis ces lieux de vie.

Les photomontages sont présentés au paragraphe « Incompréhension des habitants de Blessy qui seront impactés par la présence de deux parcs éoliens – maîtres d'ouvrages différents (format A4 paysage) et ci-dessous en taille réduite (photomontages présentant le cumul des deux parcs en couleur).



Photomontage 5 bis : rue de Marthes à Blessy dans l'axe de l'église

Des points de vue supplémentaires ont été demandés sur Blessy depuis la rue de Marthes. Trois prises de vue ont été réalisées. La première, ci-contre, est prise au début de la rue de Marthes en venant de l'église et la Mairie. Le photomontage est réalisé avec et sans le projet voisin d'Intervent afin de se rendre compte des impacts propres à chacun des deux projets et des impacts cumulés.

Depuis la rue, l'éolienne E3 du projet de Brunehaut émerge légèrement en arrière-plan du front bâti tout comme une des éoliennes du projet d'Intervent. Le front bâti visible marque un filtre visuel sur la perception des parcs. Toutefois, il est évident que depuis les fonds de jardins de la rue de Marthes, les projets seront bien lisibles avec des surplombs évidents du projet d'Intervent qui se trouve en avant-plan du projet de Brunehaut et qui montre des éoliennes de plus grande taille.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL 120°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE DU PROJET DE BRUNEAUT : 1.9 KM (E4)



ÉTAT EXISTANT

E5 E4 E3 E2 E1



ÉTAT PROJETÉ EN COULEUR AVEC LE PROJET D'INTERVENT

CADRAGE 60°

projet d'intervent

projet de Brunehaut

Projet du parc éolien de Brunehaut - 172 - Epure Paysage - Volet paysager



Photomontage 5 ter : rue de Marthes à Blessy au niveau du GRP

Des points de vue supplémentaires ont été demandés sur Blessy depuis la rue de Marthes. Trois prises de vue ont été réalisées. La deuxième, ci-contre, est prise au milieu de la rue de Marthes au niveau de l'articulation avec le GRP du Tour de Lys. Le photomontage est réalisé avec et sans le projet voisin d'Intervent afin de se rendre compte des impacts propres à chacun des deux projets et des impacts cumulés.

Depuis la rue, seule l'éolienne E2 du projet de Brunehaut émerge dans l'interstice du bâti alors que 4 éoliennes du projet d'Intervent sont visibles. Le front bâti présent en interstice et les talus des pâtures marquent un filre visuel sur la perception globale des parcs depuis cette séquence de la rue. Toutefois, il est évident que depuis les fonds de jardins de la rue de Marthes, les projets seront bien lisibles avec des surplombs évidents du projet d'Intervent qui se trouve en avant-plan du projet de Brunehaut et qui montre des éoliennes de plus grande taille.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL 180°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE DU PROJET DE BRUNEHAUT : 1.7 KM (E3)



ÉTAT EXISTANT



ÉTAT PROJETÉ AVEC LE PROJET DE BRUNEHAUT SEUL

CADRAGE 40°

projet de Brunehaut

E5 E4 E3 E2 E1



ÉTAT PROJETÉ EN COULEUR AVEC LE PROJET D'INTERVENT

projet d'intervent

projet de Brunehaut

Projet du parc éolien de Brunehaut - 174 - Epure Paysage - Volet paysager



Photomontage 5 quater : rue de Marthes en sortie de Ham

Des points de vue supplémentaires ont été demandés sur Blessy depuis la rue de Marthes. Trois prises de vue ont été réalisées. Cette troisième et dernière, ci-contre, est prise au bout de la rue de Marthes en sortie du hameau de Ham qui est parcouru par le GRP Tour de Lys. Le photomontage est réalisé avec et sans le projet voisin d'Intervent afin de se rendre compte des impacts propres à chacun des deux projets et des impacts cumulés.

En dehors des zones bâties, les deux projets émergent clairement de la ligne d'horizon. On peut noter que le niveau de prégnance des deux projets est différent. En effet, le projet de Brunehaut ne génère pas d'écrasement sur le paysage au pied de la marche de l'Artois contrairement au projet d'Intervent.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL 150°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE DU PROJET DE BRUNEHAUT : 1.8 KM (E3)



ÉTAT EXISTANT



ÉTAT PROJETÉ AVEC LE PROJET DE BRUNEHAUT SEUL

CADRAGE 60°

projet de Brunehaut

E5 E4 E3 E2 E1



ÉTAT PROJETÉ EN COULEUR AVEC LE PROJET D'INTERVENT

projet d'intervent

projet de Brunehaut

Projet du parc éolien de Brunehaut - 174 - Epure Paysage - Volet paysager

AVIS DU CE :

Le commissaire enquêteur apprécie : la précision, la clarté, la lisibilité des réponses apportées par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut ».

Les réponses à chacun des sous-thèmes sont claires et bien détaillées Pas de commentaire particulier du commissaire enquêteur qui prend acte des réponses argumentées qui sont présentées par le pétitionnaire.

Les éoliennes marquent le paysage, c'est vrai, mais n'oublions pas que l'énergie éolienne est complètement réversible. Il est bien probable, que le changement climatique modifiera le paysage d'une manière beaucoup plus brutale. Le changement climatique est une réalité ; nous le constatons cette année encore avec des pics de chaleur et des périodes caniculaires anormaux, des orages violents et destructeurs, une baisse inquiétante des nappes phréatiques. Cette situation donne à réfléchir et Le commissaire enquêteur ne peut que souscrire à toutes les mesures qui tendraient à ralentir le réchauffement climatique. Le développement des énergies renouvelables en constitue l'un des moyens.

OBSERVATION N°10 : Monsieur MARTEL Jean-Luc, 240 rue Marthes BLESSY : ; REF COURRIER N° 6

Ce jour, j'ai laissé un courrier concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes d'Estrée-Blanche et de Blessy pour la société Nouvergies

(Signé MARTEL Jean-Luc)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Une réponse a été réalisée au courrier remis par Mr MARTEL. Cette réponse figure en réponse au courrier n°6.

AVIS DU CE :

Dont acte

Analyse et avis conformes (CF - Courrier N° 6)

OBSERVATION N°11 : Madame Sylvie STAELEN – LEMAITRE Présidente de l'Association des Amis du Château de Créminil ; REF COURRIER N° 7

Ce vendredi 25/10/2019 je remets au commissaire enquêteur un courrier concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes d'Estrée-Blanche et Blessy au nom de l'Association des Amis du Château de Créminil

(Signé Sylvie STAELEN – LEMAITRE)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Une réponse a été réalisée au courrier remis par Mme STAELEN. Cette réponse figure en réponse au courrier n°7.

AVIS DU CE :*Dont acte***Analyse et avis conformes (CF - Courrier N° 7)****OBSERVATION N°12 : Monsieur DEBOMY, Yves**

Ok pour les énergies renouvelables et si ça peut rapporter un peu d'argent à la commune. Tant mieux, en espérant ne pas avoir trop de nuisances.

(Signé DEBOMY, Yves)

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mr Debomy au projet de parc éolien de Brunehaut sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et Blessy.

L'ensemble des impacts ainsi que les mesures (d'éviction Réduction et Compensation) sont présentés dans le résumé non technique de l'étude d'impact (cf. Fichier « Brunehaut PARTIE 2 Pièces 1 à 5 Etude d'impact » pages 8 à 23. Les impacts résiduels du projet varient de négligeable à positif. On notera l'absence d'impact fort du projet et on notera un seul impact modéré sur l'aspect paysager et cela pour les communes fuguant dans un rayon de 5km autour du projet. (page 22).

AVIS DU CE :

Aucun commentaire concernant cette observation

OBSERVATIONS RECUES PAR VOIE ELECTRONIQUE**COMMENTAIRE N° 1**

Le vendredi 11/10/2019 18:02

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Béatrice CAUDRON

Adresse de messagerie:

acaudron@orange.fr

Sujet:

Favorable au projet éolien (parc éolien Chaussée Brunehaut)

Message:

Après avoir pris connaissance du dossier du parc éolien de la Chaussée Brunehaut, je suis favorable à ce projet.

Je pense que ce projet est adapté au secteur. L'implantation de 5 éoliennes en ligne le long de la route départementale est acceptable et cohérente pour ce secteur. Le secteur s'y prête tout à fait avec une implantation en zone rurale sur de larges plaines agricoles.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

En plus, les éoliennes choisies (130mètres) semblent avoir une hauteur similaire aux éoliennes déjà construites à proximité.

De plus, l'éolien est un mode de production d'énergie renouvelable adapté à notre région qui dispose d'un très bon potentiel en vent. Il permet également de lutter contre le réchauffement climatique puisque c'est une source de production qui ne rejette pas de CO2.

L'éolien est une source d'énergie propre et inépuisable.

Je tiens aussi à préciser que mon domicile se situe près d'un parc éolien et que nous n'avons pas particulièrement d'impact au niveau du bruit. Il ne semble pas non plus y avoir d'impact sur la faune.

Réponse SAS Le Parc De Brunehaut

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme Caudron au projet de parc éolien de Brunehaut sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et Blessy.

L'implantation en ligne répond à une analyse des enjeux du territoire et résulte également des discussions (datant de 2014 -2015) avec la paysagiste conseil de la DDTM.

La hauteur des éoliennes est liée à la proximité du parc éolien de la Motte (Rely – Lingham) dont les éoliennes font également 130 mètres en bout de pales.

L'impact acoustique potentiel du projet a été étudié dans le cadre du volet acoustique de l'étude d'impact. Les résultats de la modélisation à ce stade du projet sont concluants avec un respect de la réglementation. Une étude de réception du parc sera réalisée afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

AVIS DU CE :

Dans l'ensemble, les observations favorables sont le reflet de la position de la majorité des citoyens locaux rencontrés pendant le développement du projet, aussi bien au regard de leur environnement de vie direct qu'aux enjeux écologiques actuels. Les personnes mettent en avant la capacité de l'éolien à répondre aux enjeux environnementaux que nous connaissons en rappelant que le vent est une énergie primaire gratuite, inépuisable et propre. Ils présentent aussi l'éolien comme un secteur économique dynamique dans notre pays, créateur d'emplois et participant au développement économique des territoires dans lesquels il s'installe. Ces observations mettent également en avant le travail réalisé par la SAS « Le Parc De Brunehaut » au cours du développement du projet et la qualité du dossier soumis à l'enquête publique.

Nous n'avons pas d'autres commentaires à ajouter à ces observations favorables au projet.

COMMENTAIRE N°2**Le ven. 25/10/2019 13:48**

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:*Association ASSEZ***Adresse de messagerie:**collectifassez@orange.fr**Sujet:***Enquete Publique Eoliennes de Blessy Estree***Message:***DOSSIER REALISE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN pote par la société SAS parc éolien de la chaussée Brunehaut**L'analyse et les remarques sur cette étude sont portées par l'Association ASSEZ**Siège social : 154 rue d'Herbelles 62129 Delettes**Président Monsieur Joël Leroy 154 Rue d'Herbelles 62129 Delettes**Nous nous attacherons ci-dessous à :**1. Présenter notre Association et ainsi notre intérêt à agir.**2. Informer sur la notion d'encerclement subie par les habitants des communes de la Haute Lys, dont Delettes siège de l'association ASSEZ**1. Déclaration de l'Association ASSEZ.**Association « ASSEZ »**Statuts modifiés**Article 1 : Déclaration**Il est fondé entre les personnes et les groupements qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, pris pour son exécution, sous la dénomination « ASSEZ ».**Article 2 : Buts**Cette association indépendante a pour but de :*

Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien,
composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes
d'Estrée-Blanche et de Blessy.
Page 16 sur 105

- *Défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du Département PAS DE CALAIS, du territoire des la Communautés de Communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, et plus particulièrement des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien.*
- *Défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues et des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien contre tous actes, documents et décisions intervenant en matière administrative, en matière d'urbanisme, d'environnement et immobilière ;*
- *Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement du département du PAS DE CALAIS*
- *Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;*
- *Lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parc éoliens dans le département du PAS DE CALAIS, et particulièrement dans le périmètre des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques ;*
- *Prémunir la dégradation des ressources naturelles ;*
- *Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;*
- *Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.*
- *Aider financièrement et matériellement les actions individuelles et collectives engagées selon les buts précédents.*

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 154 rue d'Herbelles à Delettes, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : La composition

L'association se compose de : Membres actifs ou adhérents

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Adhérents/Cotisations

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation.

Article 8 : Radiations

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission ;*
- Le décès ;*
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.*

Article 9 : Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;*
- 2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;*
- 3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

Article 11 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation ou la participation à des réunions publiques d'information ou autres manifestations, la rédaction et la publication d'articles ou d'études, l'intervention auprès des pouvoirs publics, élus, médias et toute action de lobbying ou autres possibilités légales de faire se réaliser les buts de l'association (définis à article 2) y compris, si nécessaires, la capacité d'ester en justice.

Article 12 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration dirige l'association. Il est composé de 3 membres actifs élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président, un secrétaire, un trésorier. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par la motivation personnelle ou par le tirage au sort. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 : Pouvoirs et délégations

Le conseil d'administration donne pouvoir au président et aux membres du bureau d'agir au nom de l'association dans ses rapports avec la justice, les médias les administrations. Le président et les membres du bureau sont mandatés, notamment, au nom de l'association, pour mettre en œuvre tous les recours de justice, administrative, civile et pénale nécessaires à la poursuite des buts de l'association. Le président a la capacité juridique nécessaire pour représenter pleinement la présente association, ainsi que la capacité d'ester en justice au nom de l'association.

Article 14 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 15 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Huit jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne sont traitées en assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour. Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée, expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, au scrutin secret, au remplacement des membres sortants du conseil.

Article 16 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer

une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 15.

Article 17 : Règlement intérieur

Si nécessaire, un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer dans les détails les divers points non prévus par les statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 19 : Dissolution et Modification des Statuts

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à celle-ci, et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901.

Les modifications des présents statuts ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions fixées à l'article 15 et 16.

*Fait à Delettes,
Le 21/11/2014*

*Le Président Le Secrétaire
Joël Leroy Gilles Watelle
Ainsi va notre intérêt à agir.*

2. Notion d'encerclement

Nous amenons à votre attention l'effet d'encerclement qui ne manquerait pas de s'aggraver pour les habitants des contreforts de la vallée de la Lys et de l'Aa.

Les parcs éoliens du canton de Fruges, de l'ex canton de Fauquembergues et dans une moindre mesure celui de Lumbres (Remilly) contribuent d'ores et déjà à un encerclement à 270° pour les habitants de communes rurales (Delettes en est l'exemple parfait)

L'implantation de ce parc en complément des projets d'Helfaut (avis favorable du CE) et de Pihem (recours en cours) contribuerait à augmenter cet effet d'encerclement et à le rendre ainsi total.

Rappelons encore la densification des parcs existants actuellement (plusieurs constructions en cours et permis délivrés sur le désormais canton de Fruges.

Ci-dessous un récapitulatif de l'existant : toutes ces machines sont visibles depuis certaines habitations de la commune de Delettes

Les éoliennes (répartition)

- La Chapelle St Anne (4 machines) situé sur la commune de Fruges*

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

- *Les Hérons (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Fond Gérôme (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Les Trentes (5 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Les Combles (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Fond des Saules(5 machines) situé sur la commune de Coupelle-Vieille*
- *Mont Félix (5 machines) situé sur la commune de Coupelle-Vieille*
- *Le Bois Sapin (5 machines) situé sur la commune de Verchin*
- *Mont d'Hézecques (4 machines) situé sur la commune d'Hézecques*
- *41 éoliennes du l'ex canton de Fauquembergues*
- *4 éoliennes de Remilly*
- *3 éoliennes de Rely*

Alors et en conclusion, de grâce, laissez-nous au moins un angle de respiration en émettant un avis défavorable à ce projet ! Merci

Fait à Delettes le 24/10/2019

Le président. Joël Leroy

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

L'analyse des effets d'encercllement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les

« Notion d'encercllement et respiration visuelle »

résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 118 et 119 de l'étude paysagère.

L'étude a principalement été menée pour les communes en situation de plateau dans un rayon de 5 à 7 km autour du projet. Certaines communes situées à 10 km ont aussi été prises en compte au regard de leur position entre deux pôles éoliens plus ou moins denses.

Le tableau en page 119 de l'étude paysagère montre que pour les communes situées à l'est du projet, aujourd'hui peu en prise avec l'éolien, vont être impactées de 30 à 50% supplémentaires avec le projet de Brunehaut. En effet, ces communes (Blessy, Marthes, Crecques, Mamez et Witternesse) sont aujourd'hui seulement impactées par le projet de Rely et le parc du Mont d'Erny situé à 5km pour ce dernier. De ce fait, tout nouveau parc se trouvant à moins de 5 km, comme le projet de Brunehaut peut générer un doublement des angles.

Toutefois on peut noter que la respiration visuelle de ces communes est encore large (310° à 280°).

En ce qui concerne les communes situées à l'ouest et au sud du projet et en interface avec les pôles éoliens plus ou moins denses de l'Artois et du Pernois, l'angle d'impact complémentaire généré par le projet de Brunehaut est faible (de l'ordre de 3 à 10% en plus) au regard des angles déjà impactés par les parcs éoliens existants.

Les communes situées en vallées proches (comme l'indique les ZVI en pages 110 111 et 112 de l'étude paysagère) sont protégées des vues par le relief.

AVIS DU CE :

Le commissaire enquêteur constate que l'association ASSEZ après avoir étudié le dossier a transmis un courriel contenant des questions concises

Les explications de la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » à ce commentaire sont claires et bien explicites

Les réponses à chacun des sous-thèmes sont bien détaillées

Le jugement de la perspective d'un parc éolien dans un paysage ne peut qu'être péjoratif ou mélioratif. Un tel jugement appelle automatiquement aux sentiments personnels et donc propres à chaque individu selon sa sensibilité. Certes il y a un impact visuel, selon le jugement positif ou négatif, cependant cet impact ne représente pas une pollution, mais une modification du paysage pour contribuer aux objectifs politiques de la transition énergétique.

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 500m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

Il est indéniable qu'un parc éolien induit des impacts paysagers, dans le sens où il modifie le paysage. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif, et l'image écologique véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 130m en bout de pale. Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l'avenir de la planète et de l'environnement. Aujourd'hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect originel. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour lutter contre le changement climatique.

Au final, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. D'une manière transversale, on ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes.

COMMENTAIRE N° 3

Le ven. 25/10/2019 13 :56

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Philippe Queste

Adresse de messagerie:

pqueste@xilan.fr

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Page 22 sur 105

Sujet:

Eoliennes de Blessy Estree Enquête publique

Message:

Philippe QUESTE 25/10/2019

1Bis rue Brocquoise

62129 HERBELLES

pqueste@xilan.fr

DOSSIER REALISE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

PAR LA SOCIETEINTERVENT – BLESSY

ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'auteur de cette analyse, Philippe QUESTE, est Attaché de Conservation du Patrimoine, guide conférencier national, Vice-Président de l'Association Nationale des animateurs de l'Architecture et du Patrimoine, membre de la Commission Départementale d'histoire et d'Archéologie, de la Société des Antiquaires de la Morinie, du Comité d'histoire du Haut-Pays. Il a été membre de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de 2012 à 2016. Il est l'auteur d'articles historiques, de l'ouvrage « Le château dans l'Audomarois médiéval » et coauteur de « Saint-Omer, Ville d'art et d'histoire, monuments, musées, promenade ».

L'étude n'a pas saisi la dimension historique européenne et internationale de ce territoire et de ses patrimoines, ni sa qualité de vie.

Le projet Intervent par la taille des machines et par le lieu choisi sur le piémont des collines d'Artois formant belvédère au-dessus de la plaine flamande et de ses nombreux sites patrimoniaux tant naturels que culturel et d'ampleur nationale, européenne et mondiale, aurait l'un des impacts les plus importants sur son environnement, de tous les projets éoliens menés jusqu'ici dans le Département. Ce serait une véritable catastrophe pour l'Audomarois et son image tant ses sites et paysages majeurs seraient balafrés par cette installation industrielle hors d'échelle par rapport à tout ce qui peut exister sur son territoire.

UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE DE LA GRANDE HISTOIRE

Le projet d'implantation de ces éoliennes industrielles se situe juste à la limite du Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer et de la CAPSO. Les 34 communes labellisées Pays d'Art et d'Histoire en 2014, bénéficie d'un paysage remarquable d'interface, à la jonction des collines d'Artois, de la plaine flamande et de la plaine maritime. Plusieurs entités paysagères contrastées, qui sont autant d'ambiances sensibles, cohabitent sur un espace relativement restreint. Ainsi autour de Saint-Omer, le paysage est organisé autour du marais de Saint-Omer en covisibilité avec les paysages qui l'entourent. Le nom de balcon des Flandres est souvent attribué à ce territoire pour indiquer qu'en Morinie, depuis les premiers ressauts des collines d'Artois, s'ouvrent de

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

remarquables vues sur Aire-sur-la-Lys et sur toute la Flandre et ses Monts (Mont Cassel, Mont des Cats...). De la même manière les coteaux situés au nord-ouest de Saint-Omer permettent de découvrir le marais audomarois, la Flandre mais aussi la plaine maritime flamande jusqu'à la Mer du Nord.

C'est aussi un paysage historique tout à fait remarquable et unique en région Nord-Pas-de-Calais (trois villes historiques sur 20km et leurs liaisons), qui n'a pas subi de dégradations notoires liées à l'industrialisation ou aux conflits mondiaux. Plusieurs sites historiques marquent le territoire, notamment Théroouanne, dont l'intérêt historique n'est plus à démontrer. Capitale de la tribu gauloise des Morins, peuple de guerriers célèbres et redoutables qu'évoquent César ou Strabon. Ce fut ensuite une importante cité gallo-romaine, plus étendue que Reims, assise sur un carrefour de voies antiques en étoile vers Boulogne, Cassel, Arras, Brimeux... Devenue, le siège d'un des plus vastes évêchés de France, elle sera détruite par Charles-Quint en 1553. Ce qui en fait l'un des très rares phénomènes de « ville morte » en Europe, à l'instar de Pompéï. L'existence de la cité passée est perceptible dans le paysage et l'archéologie. Ainsi le contour des remparts de l'ancienne ville est visible par la présence de l'ancien fossé et d'un rideau d'arbres. Les points hauts qui l'entourent sont aussi les plus anciens points de peuplement : le Mont Saint-Martin à Clarques et le mont d'Helfaut qui sont en covisibilité. L'église d'Helfaut, isolée sur la colline, rappelle cette implantation précoce du christianisme sur le territoire. Elle a servi de point de repère sur l'axe historique Théroouanne/Saint-Omer qui est aussi la matrice du territoire actuel. C'est à partir de cet axe qu'ont été dessinés les grands territoires historiques : de l'évêché des Morins, en passant par le grand baillage de Saint-Omer jusqu'à l'arrondissement de Saint-Omer.

Ce paysage historique est rattaché en permanence à l'histoire nationale et européenne depuis la Préhistoire avec l'exceptionnel site archéologique d'Hallines jusqu'à la Seconde Guerre mondiale avec la Coupole et le bunker d'Eperlecques en passant par les Morins luttant contre César, Omer nommé par Dagobert, le dernier roi Mérovingien enfermé par Pépin à Saint-Bertin, les proches des empereurs carolingiens nommés abbés de Saint-Bertin, le rayonnement commercial, politique, culturel de Saint-Omer et Théroouanne au Moyen Age, l'enjeu stratégique européen de ce secteur aux 16e et 17e siècles, son rayonnement international dans l'enseignement du 16e au 18e siècle. Ainsi Théroouanne est le champ de bataille de l'Europe au 16e siècle. Sur ses hauteurs se trouvent les vastes campements d'assiégés, les réseaux de tranchées creusées pour éviter la sortie des assiégés. Sur le plateau entre Delettes et Enguinegatte se déroulèrent les batailles de Guinegatte, la trêve de Bomy... Cette grande histoire est toujours lisible dans le paysage actuel : la reconstruction de Clarques autour d'un communal, ce vaste espace vert si caractéristique au centre de la commune, l'édification de clochers-refuges tout autour de Théroouanne et visibles en réseau aux alentours.

Le territoire est traversé par plusieurs chemins remarquables, aujourd'hui transformés en partie en routes départementales:

- la D341, qui reprend le tracé de la chaussée Brunehaut, voie romaine d'Arras à Théroouanne, où elle traverse la vieille ville avec son site archéologique ;
- la D192, qui est l'ancienne Leulène, une voie gauloise conduisant via Sangatte vers l'Angleterre (de « Leu-lane », voie des loups). Reprise dès le haut-Moyen Age sous le nom de via

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

francigena, c'était une voie de pèlerinage vers Rome. Elle fait donc partie des plus anciens axes européens.

- La D190 à l'est de Théroouanne, qui est une ancienne voie romaine menant jusqu'à Cassel. Installés sur le premier ressaut des collines d'Artois, ces chemins constituent un promontoire sur le paysage de la Flandre, duquel il est possible d'apercevoir Aire-sur-la-Lys, son beffroi au patrimoine mondial, les Monts de la Flandre et le plateau des Bruyères.

Les qualités et les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales de ce territoire ont été reconnues à plusieurs reprises : NATURA 2000, Réserves Naturelles, label RAMSAR pour le marais, patrimoine mondial UNESCO pour le beffroi d'Aire et le bassin minier, désignation Man and Biosphère de l'Unesco pour 26 communes de l'agglomération de Saint-Omer et enfin du label Pays d'art et d'histoire pour 34 communes. Plusieurs actions ont été entreprises la Communauté d'agglomération de Saint-Omer pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et mettre en valeur son patrimoine naturel, historique et paysager. Théroouanne fait l'objet d'un Projet Collectif de Recherches qui réunit des universitaires européens et les principaux acteurs de l'archéologie sur la ville antique et médiévale autour de thématiques larges permettant de faire évoluer la connaissance du site. Celle-ci est restituée auprès du grand public au travers d'un centre d'interprétation ouvert en juillet et de parcours extérieurs où le paysage joue un rôle prépondérant dans la lecture de cette histoire. Dans l'agglomération de Saint-Omer, un site patrimonial remarquable a été créé par arrêté préfectoral du 28/06/2016 et trois équipements de valorisation du patrimoine sont en projet (le Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine à Saint-Omer et l'ascenseur à bateaux et le pôle verrier à Arques). Des circuits pédestres et VTT, en cours de réalisation, permettront également de partager les richesses de ce patrimoine paysager et historique. La ville d'Aire/Lys a investi des millions d'euros dans la restauration de ses monuments (baillage, beffroi, collégiale...). Toutes ces actions visent notamment à développer le tourisme dans sur le territoire (1300 emploi aujourd'hui). Une majorité des communes a entrepris ou va entreprendre des travaux de restauration de son patrimoine. La Communauté d'Agglomération a réalisé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un PLUi patrimonial tant la protection du patrimoine et des paysages y a été prise en compte.

L'arrivée d'un champ d'éoliennes industrielles de 150m de haut juste à la limite du Pays d'art et d'histoire, qui vise à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages, et visible depuis ses principaux sites remarquables constitue donc un préjudice indéniable.

LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO N'EST PAS PRIS EN COMPTE

Comme l'indique la réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire à la question d'un sénateur (Question écrite n° 05318 de M. Yves Détraigne (Marne - UC)) publiée dans le JO Sénat du 08/11/2018 - page 5681, à propos de la préservation des sites classés par l'Unesco au patrimoine mondial de l'Humanité :

- La compatibilité ou l'incompatibilité de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien avec un projet de grand équipement doit être démontrée.

- il s'agit de développer, dans le cadre réglementaire des études d'impact une partie spécifique

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

traitant des effets du projet sur le patrimoine mondial, permettant d'évaluer précisément si le projet va porter atteinte, ou non, à la valeur universelle exceptionnelle du bien ; en second lieu, pour les biens qui ont une valeur universelle exceptionnelle potentiellement sensible à l'impact paysager des éoliennes, la définition d'une aire d'influence paysagère autour du bien, destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers le bien.

L'étude d'impact menée par Intervent, après avoir décrit à partir de la page 153 les différents patrimoines indique en pages 162-163 qu'il existe un certain nombre de points de sensibilité parmi lesquels le beffroi d'Aire/Lys site classé UNESCO et conclue page 163 par « Tous ces points seront traités méthodiquement dans la partie impact ». C'est-à-dire en partie 8 de l'étude d'impact.

Or dans la partie 8 « mesures pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet », la sous partie 8.4 « Patrimoine et paysages » ne traite pas du patrimoine bâti et du beffroi d'Aire/Lys (UNESCO). D'autant que ce monument se trouve dans l'aire d'étude rapprochée du projet et que son implantation envisagée dans le piémont des collines d'Artois face à la Flandre surplombe le beffroi et en masquerait inévitablement la vue depuis les axes historique (la D341, voie romaine) et touristique (GR145).

La compatibilité de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du beffroi avec ce projet de grand équipement n'est absolument pas démontrée.

Le positionnement du projet dans le piémont et à proximité du beffroi (situé dans l'aire d'étude rapprochée) impacte aussi fortement la vue depuis le beffroi vers l'Artois. Cette vue qui porte un sens historique fort, car elle permettait la surveillance du pays d'Aire depuis le beffroi, constitue également l'un des attraits touristiques du beffroi.

Les recommandations du bilan du paysage éolien du Pas-de-Calais réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM en novembre 2012, indiquent :

- « éviter d'implanter des éoliennes dans l'axe d'une perspective patrimoniale. » p46
- « éviter de positionner les éoliennes en surplomb dans l'axe des grandes perspectives urbaines et à trop forte proximité des habitations. » p44
- « Disposer les éoliennes le plus en retrait possible des lignes de crêtes des vallées. » p44

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres réalisé en 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer indique page 63 la démarche à suivre concernant « l'évaluation des enjeux spécifiques au Patrimoine Mondial ». Il apparaît clairement que l'étude d'impact n'a pas pris en compte cet aspect pourtant important étant donné que dans le périmètre d'étude rapproché du projet se situe deux biens UNESCO. Extrait du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres réalisé en 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pages 63-69

4.11.3. Evaluation des enjeux spécifiques au Patrimoine Mondial

Cette partie permet de distinguer ce qui relève de la protection du paysage de la protection du patrimoine mondial.

Les biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial bénéficient de protections nationales qui visent à écarter tout risque d'atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ces biens.

C'est pourquoi, l'étude d'impact relative au patrimoine mondial aura principalement pour objectif d'évaluer l'impact du projet sur l'intégrité du bien, en précisant l'impact au regard de la Valeur Universelle Exceptionnelle telle que définie par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Pour un projet d'implantation d'éolienne située dans ou à proximité d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'étude d'impact devra porter sur le bien, la « zone tampon Unesco » et, lorsqu'elle a été définie, l'aire d'influence paysagère (AIP). L'intégrité du bien devra s'apprécier au sein de ces trois zones (bien, « zone tampon Unesco », AIP) en fonction de la typologie du bien.

Nota : Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle (cf. L612-1 du code du patrimoine).

4.11.3.1. Prise en compte de la V.U.E

L'Etat doit veiller à la préservation de la VUE d'un bien, de son authenticité, et de son intégrité.

Afin de prendre en compte la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien, il s'agit, dans un premier temps de préciser les éléments essentiels des critères pour lesquels le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial afin de définir les principes de préservation de la VUE, notamment vis-à-vis de l'intégrité du bien.

La déclaration de Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) et le dossier de candidature seront communiqués aux porteurs de projets par les deux administrations centrales en charge de ces dossiers. Au niveau local, la DREAL, la DDT (ou DDTM), la DRAC, l'UDAP et le CAUE sont, à ce titre, les interlocuteurs privilégiés pour les études paysagères et patrimoniales.

Trois concepts d'intégrité peuvent être dégagés :

- l'intégrité de composition qui comprend le monument principal et ses annexes ;*
- l'intégrité visuelle ;*
- l'intégrité fonctionnelle qui concerne essentiellement les paysages culturels et les paysages urbains.*

*Selon la typologie du bien et de sa localisation, les conditions d'intégrité par rapport à l'implantation d'éoliennes, sont étudiées et analysées au sein des limites du site inscrit, de sa Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres -
Décembre 2016 66*

zone tampon, voire de son aire d'influence paysagère. Cette aire d'influence paysagère peut aller dans certains cas au-delà de l'aire éloignée de l'étude d'impact.

4.11.3.2. Prise en compte du type de bien

Certains types de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial peuvent être identifiés avec des conditions d'intégrité différentes, par rapport à l'implantation d'éoliennes :

- les paysages culturels : l'intégrité doit contenir les principaux éléments connexes, interdépendants et visuellement intégrés par exemple pour les paysages agricoles les champs de production ainsi que les systèmes d'irrigation ainsi que les pratiques sociales ;*
- les sites archéologiques : l'intégrité doit contenir les principaux éléments connexes, interdépendants et visuellement intégrés nécessaires qui apportent des informations importantes et essentielles à leur compréhension. Des prévisions pour de futures découvertes relatives à la VUE devraient être aussi reconnues ;*
- les villes historiques et paysages urbains : l'intégrité doit contenir les perspectives et les relations visuelles du centre ou paysage urbain avec les perceptions visuelles sortantes en direction du territoire environnant et rentrantes depuis le territoire d'approche.*
- les monuments : l'intégrité doit contenir tous les éléments nécessaires pour exprimer la VUE et les principales vues, depuis et vers le monument avec aucune concurrence visuelle.*
- les biens naturels inscrits sur des critères naturels (vii9) et (viii10) : L'intégrité du bien est maintenue si toutes les compositions paysagères et toutes les perspectives spécifiques définissant la VUE ne sont pas impactées.*

Ainsi, l'évaluation des enjeux relatifs au patrimoine mondial devra prendre en compte le type de bien et sa sensibilité par rapport à l'implantation d'un projet éolien.

4.11.4. Description du projet

L'implantation du projet vis-à-vis du bien devra être clairement précisée. La partie spécifique au patrimoine mondial présentera des cartographies précises faisant figurer le projet et le (ou les) bien(s) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présents dans l'aire éloignée de l'étude d'impact.

Elle renverra également aux parties du dossier présentant le détail de l'implantation du projet éolien (coordonnées géographiques des principales composantes du projet, plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée, cartes générales à l'échelle du 1/25 000, etc.).

9 Critère (vii) : représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles

10 Critère (viii) : être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.

*Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres -
Décembre 2016 67*

4.11.5. Evaluation des impacts sur le Patrimoine Mondial

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

L'atteinte potentiellement portée par un projet éolien aux conditions d'intégrité devra être évaluée pour chacun des critères constitutifs de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, critères qui diffèrent selon la typologie du bien. Pour cela, une analyse systématique du projet au regard de ces critères devra être fournie.

Selon la typologie du bien, il conviendra de vérifier si les conditions d'intégrité énumérées ci-dessus sont respectées.

Si ces conditions ne sont pas remplies et que le projet éolien porte atteinte à la VUE du bien, un abandon du projet devra être envisagé.

4.11.5.1. Identification des perceptions visuelles et d'ambiance rentrantes

Comme évoqué précédemment, le travail d'analyse des points de vue entrantes (en direction du bien et depuis le territoire d'approche du bien) doit être entrepris seulement si l'analyse de la VUE a démontré que le bien présente des solidarités avec son cadre physique élargi, notamment visuelles et scéniques.

L'identification et la localisation des différents points de vue les plus emblématiques et significatifs pour apprécier la VUE du bien et le maintien de son intégrité, doit prendre en compte :

- les vues depuis des postes fixes et lors des déplacements sur le terrain ;*
- la durée et l'étendue (angle visuel) des visibilitées ;*
- la largeur, la profondeur et la possible répétition des perceptions ;*
- la signification de ces différentes perceptions vis-à-vis des objectifs de préservation de la VUE du bien précédemment identifiés.*

Il s'agira pour les points de vue statiques en direction du bien (belvédères et panoramas) de répertorier les points de vue remarquables en direction du bien et leur importance au regard de la compréhension de la VUE du bien.

En ce qui concerne les points de vue dynamique, il convient de recenser les belvédères panoramas, depuis notamment les itinéraires routiers, cyclistes et pédestres ou leurs rives et approches immédiates (autoroutes, nationales, départementales, chemins communaux, forestiers, de randonnées, chemin de halage...) en prenant en compte leur fréquentation hors et en saison touristique, sans négliger les déplacements des habitants de la zone. Les porteurs de projet pourront s'appuyer sur les services de l'Etat en charge des patrimoines et des paysages.

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 68

4.11.5.2. Identification et caractérisation des vues sortantes

De même que pour les vues entrantes, il est nécessaire que l'analyse de la VUE démontre que l'identité du bien telle que définie par les critères de l'inscription traduit des interactions avec le cadre physique et paysager élargi.

Pour les vues sortantes, il conviendra d'identifier et de caractériser les perceptions visuelles depuis le bien suivant les axes de perception du projet éolien. On distinguera pour cela les points de vue depuis l'extérieur ou l'intérieur des bâtiments et le taux de fréquentation des lieux depuis lesquels les points de vue ont été inventoriés.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Il conviendra d'évaluer et de hiérarchiser les vues en fonction de leur importance, au regard des différents critères suivants, dont la liste est non exhaustive :

- *netteté des perceptions ;*
- *valeur symbolique ;*
- *signification ;*
- *fréquentation ;*
- *reconnaissance socio-culturelle du paysage et du bien ;*
- *notions de distance ;*
- *qualité des perceptions visuelles (paysagères, patrimoniales)*
- *type de solidarité avec le bien (scénique, visuelle, sociale, historique, fonctionnelle...)*

On confrontera ce que sont les éléments essentiels de la VUE du bien aux différentes vues recensées, en prenant soin de vérifiera partir de quels emplacements ces éléments sont exposés de façon la plus sensible, et en deca desquels le ressenti est moindre pour le projet étudié.

Pour chacun des points de vue les plus emblématiques, il conviendra de mettre en évidence les parties perceptibles de l'ensemble du parc et des éoliennes du projet étudié :

- *position des éoliennes vis-à-vis du bien :*
 - *distance angulaire par rapport au bien dans la perception visuelle de l'observateur ;*
 - *analyse des profondeurs de champs ;*
- *éloignement et dimensions des éoliennes :*
 - *rapports d'échelles ;*
 - *présence ou non de masques visuels (relief, massifs boisés, etc.) entre les éoliennes et le bien ;*
- *importance et durée de la perception des éoliennes :*
 - *machine vue dans son intégralité ;*
 - *machine très largement perçue ;*
 - *machine vue ami-mat ;*
 - *moitié supérieure des pales ;*
 - *bouts de pales ;*
 - *clignotement des éclairages de sécurité, de jour comme de nuit.*

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 69

Enfin, au regard du niveau d'impact du projet éolien sur l'ensemble des vues inventoriées, il conviendra de mettre en place des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts observés sur la VUE.

4.11.5.3. Illustration des impacts

Pour illustrer les enjeux et effets évalués selon la méthodologie décrite précédemment, les outils graphiques utilisés dans l'étude paysagère et patrimoniale pourront être mobilisés spécifiquement pour la thématique patrimoine mondial, en particulier des blocs-diagramme, des simulations infographiques, des reportages photographiques géoreférences (séquences) et des photomontages du projet (avant et après travaux).

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Ces outils doivent permettre de rendre compte de la qualité du projet selon son implantation, ses caractéristiques et son intégration paysagère. Ils illustrent également les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact paysager ou d'accompagnement du projet.

4.11.6. Conclusion pour la thématique du patrimoine mondial

L'objectif de ce volet de l'étude d'impact relatif au patrimoine mondial est d'évaluer l'impact du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le maintien de l'intégrité des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Ce volet comporte de nombreuses similitudes avec les autres thématiques :

- Comme pour les autres thématiques, l'étude d'impact sur la valeur universelle et exceptionnelle d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et son intégrité doit être menée au sein de différentes aires : éloignée (l'aire d'influence paysagère), rapprochée (zone tampon) et immédiate (zone du bien) ;*
- Comme pour la thématique paysage, l'analyse qualitative se base essentiellement sur les photomontages. Les points de vue ont été sélectionnés dans l'état initial et permettent de décrire comment les éoliennes sont vues depuis le bien et vers le bien ;*
- De même que pour les autres thématiques, cette analyse qualitative doit prendre en compte les effets cumulés du projet avec les autres parcs éoliens (qu'ils soient existants, autorisés ou en instruction et ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale).*

L'étude d'impact "patrimoine mondial" doit toutefois être extrêmement bien argumentée sur les effets produits du projet éolien sur le bien inscrit au patrimoine mondial, et ce à la lumière des critères ayant permis l'inscription du bien.

L'étude d'impact "patrimoine mondial" se base donc sur les données existantes aux niveaux international et national : la déclaration de Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) qui sera communiquée aux porteurs de projets par les deux administrations centrales en charge de ces dossiers, et toutes les protections nationales visant à protéger le bien.

Les DREAL, DDT, DRAC, UDAP et CAUE sont les interlocuteurs privilégiés pour les études paysagères et patrimoniales.

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Après analyse du commentaire de Mr Queste Philippe, il semble que celui-ci ne soit pas destiné au parc éolien de Brunehaut.

En effet, il porte sur l'étude d'impact réalisée par la société INTERVENT pour le projet éolien de BLESSY – SEPE GENTIANE.

Il est repris textuellement dans le commentaire « Le projet INTERVENT par la taille des machines et par le lieu choisi.... »

Non concerné par ce commentaire, nous n'apporterons donc par conséquent pas de réponse à celui-ci.

AVIS DU CE :

Le Commentaire de Monsieur QUESTE ne concerne pas la présente enquête publique.

COMMENTAIRE N°4**Le ven. 25/10/2019 17:34**

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:*Mission Bassin Minier***Adresse de messagerie:**sbelland@missionbassinminier.org**Sujet:***Enquête publique : Parc éolien de la Chaussée Brunehaut***Message:***à l'attention de Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, commissaire enquêteur**Monsieur,*

La Mission Bassin Minier est une association loi 1901 accompagnant le développement du territoire du Bassin minier depuis 2000. Avec l'Etat, elle est l'organisme gestionnaire de l'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial, obtenue le 30 juin 2012 et veille à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, en coordination avec les services de l'Etat.

Nous notons que l'étude d'impact identifie bien la présence de ces éléments du Périmètre « Patrimoine mondial » (notamment les terrils de la Tirmande et le terril d'Auchy-au-Bois), ainsi que la présence du site classé « 78 terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France » et nous insistons sur l'enjeu fort (identifié par l'étude d'impact) que représente la perception de ces éoliennes à proximité de ce patrimoine dont la valeur universelle et exceptionnelle a été reconnue par l'UNESCO.

Néanmoins nous pouvons regretter que certains photomontages ne permettent pas de mesurer pleinement l'impact qu'aura l'implantation de ces éoliennes sur la perception de ces éléments miniers. En effet les photomontages 1 et 8 ne sont pas assez larges pour inclure la présence de ces éléments miniers, ou alors positionnées juste en avant des éléments miniers, laissant ceux-ci en arrière de l'objectif.

Hors, depuis l'axe principal, qu'est la Chaussée de Brunehaut, des covisibilités existeront entre le nouveau parc éolien et ces terrils.

L'implantation d'éoliennes sur le territoire ou en limite du territoire du Bassin minier est à considérer avec attention au regard de l'impact que ces éoliennes peuvent avoir sur la perception du patrimoine minier.

Plusieurs études paysagères ont été menées sur le territoire, avec les acteurs du territoire et les services de l'Etat dont la DRAC et la DREAL. Une première réalisée de 2006 à 2008, montre une diversité des 16 grands paysages miniers qui composent ce Bassin minier Nord-Pas de Calais. Le projet d'implantation d'éoliennes se situe dans le grand paysage « Coteau cultivé de l'Artois » qui marque l'entrée du Bassin minier. La dominante paysagère y est essentiellement ouverte avec des vallées encaissées et des espaces agricoles, mais quelques éléments miniers, et notamment les terrils de faibles hauteurs, marquent cette entrée.

Une seconde cartographie a été réalisée en 2008, à partir d'un travail de terrain de plusieurs mois. Elle montre deux périmètres de perception des paysages miniers, un premier qui est le périmètre de perception interne (on se sent dans le Bassin minier) un second qui est le périmètre externe (les lieux depuis lesquels on perçoit le Bassin minier). Ces éoliennes viendront s'implanter juste à la limite interne de ce second périmètre (périmètre qui passe entre la chaussée Brunehaut et l'autoroute A26).

Enfin une autre étude paysagère, réalisée en 2015 a donné des recommandations pour protéger et mettre en valeur les paysages miniers dont la nécessité d'éviter la concurrence entre les repères miniers emblématiques (terrils) et les éoliennes.

Hors ces éoliennes viendront concurrencer les seuls éléments miniers visibles à l'entrée ouest du Bassin minier. Ces éoliennes ne sont effectivement pas les premières du secteur, néanmoins, comme le montre le photomontage 23 de l'étude paysagère et sa version mise à jour en incluant un autre projet de 5 éoliennes porté par INTERVENT, non seulement ces éoliennes viennent concurrencer ces terrils, mais elles viendront créer un effet cumulatif et un effet d'encadrement (les terrils seront encadrés par plusieurs parcs éoliens). Progressivement, ces éoliennes viendront banaliser le caractère pittoresque de cette partie du territoire.

Ce photomontage 23 est réalisé du sommet du terril d'Auchy-au-Bois, mais il est fort probable que ces effets d'encadrement et cumulatif soient aussi perçus depuis la Chaussée Brunehaut, un axe de circulation très emprunté, et depuis les itinéraires de déplacement modes doux (tel que le GR) passant à proximité de ces éléments.

Espérant que ces remarques puissent être prises en considération.

*Sandrine Belland
Mission Bassin Minier*

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous sommes surpris de la remarque portée par la Mission Bassin Minier. En effet, nous avons optimisé l'implantation des éoliennes afin de réduire au maximum l'occupation angulaire du parc éolien de Brunehaut (occupation angulaire de l'ordre de 5°) dans un secteur déjà marqué par l'éolien, notamment avec les parcs éoliens de Rely-Linghem (La Motte) et le parc éolien de la Carnoye émergeant derrière le terril de Fléchinelle avec des éoliennes de 150mètres en bout de pales.

Nous avons également privilégié des éoliennes de taille identique au parc éolien service de la Motte (Rely-Linghem), soit 130 mètres bout de pales alors le projet éolien de Blessy porté par Intervent occupe un angle de l'ordre de 30° avec des éoliennes de 190mètres en bout de pales et venant créer un rapport d'échelle défavorable.

Une réponse au commentaire de la Mission Bassin Minier a été apportée par le bureau d'Etudes EPURE Paysage et figure dans les questions spécifiques dans le paragraphe 2.2 remarques sur l'étude paysage – Le Bassin Minier.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Des photomontages permettant de visualiser l'impact ont été recadrés à 60° et figurent également dans le même paragraphe du présent mémoire en réponse.

EPURE paysage a rédigé une note spécifique sur ce point laquelle est reportée ci-dessous.

Source EPURE Paysage

Note Bassin Minier :

Les photomontages 1 et 8 ont été refaits avec angle plus large afin d'englober le patrimoine minier dans le panorama.

Il apparaît que l'appréhension des éoliennes du projet et des terrils sont très différenciés.

En effet depuis le PM1, au pied des éoliennes, les éléments émergents du patrimoine minier (terrils) sont ici peu identifiables. Par conséquent, la notion d'impact dommageable ne peut s'appliquer depuis ce point de vue où l'inter-distance entre les terrils et le projet est bien marquée avec des éléments positionnés sur des plans visuels bien distincts. De plus, depuis ce point de vue comme depuis le PM8, on peut noter que ces terrils sont systématiquement marqués par des éoliennes implantées directement en arrière-plan. Sur le PM1, la présence à l'est du parc de la Motte vient déjà créer un cadrage des terrils par l'éolien. La banalisation du paysage minier par l'éolien semble donc déjà engagée avant la prise en compte du projet de Brunehaut.

L'identification par un large public des terrils de petites tailles s'opèrent à leurs approches et aux abords des vallées du Surgeon et de la Laquette ou autour de Rely et Auchy-Au-Bois.

Des secteurs où, soit le projet se trouve dans le dos de l'observateur donc sans interactions directes, soit les terrils sont marqués par des éoliennes très proches voire dominantes comme la Carnoye avec la Tirmande.

Pour rappel, dans les stratégies d'implantation, l'option de la ligne a été retenue au regard de la chaussée Brunehaut, de la ligne de la marche de l'Artois et du parc de la Motte marquant un précédent présentant les mêmes postures vis-à-vis de la topographie et du patrimoine minier.

Les points de vue 1 et 8 montrent que les interactions en matière de rapport d'échelle ne sont pas induites par le projet de Brunehaut, qui se trouve à l'opposé des terrils dans les cadrages réalistes à 60 ou 50°, mais par les parcs existants proches des terrils.

Ces propos ne visent pas à amoindrir la valeur patrimoniale du paysage minier mais pose la question du caractère opposable entre terrils et éoliennes, qui s'inscrivent tous deux dans un vocabulaire industriel donc fabriqué par l'Homme.

La prise en compte du projet voisin d'Intervent montre sur certains points de vue, PM8 et PM23, que la perception de l'emprise des deux projets ne génère pas le même impact sur le panorama.

Là où le projet de Brunehaut s'est voulu peu consommateur en matière d'angle visuel occupé (5° environ), le projet d'Intervent en revanche montre une plus large emprise (de l'ordre de 30°) marquant davantage la porte nord du paysage minier du secteur.


Ci-dessous, la réédition des photomontages 8 et 23 intégrant le parc éolien de Brunehaut et l'effet de cumul avec le projet éolien de Blessy porté par Intervent :

Photomontage 8 élargi + Intervent : D341 au sud d'Estrée-Blanche


Ce deuxième panorama pris au même endroit que le PM précédent offre un cadre visuel plus large permettant d'analyser les interactions avec le patrimoine minier.

Dans le cadre élargi au point de vue, les fermes de la Tirmande et de Réchinelle se trouvent dans le même panorama que le projet de Brunehaut. Chacun des deux fermes est déjà marqué par un arrière-plan éolien systématisant l'association visuelle des deux éléments à caractère industriel.

Si l'on regarde dans l'axe de la RD341 vers Estrée-Blanche, seul le fermé de Réchinelle se trouve dans le cadrage réaliste du projet à 60° (aujourd'hui le guide éolien préconise 50°). L'interdistanciation visuelle entre les deux éléments est suffisante pour éviter une vision nette et simultanée des deux.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 125°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE : 2.9 KM (E5)



ÉTAT EXISTANT



ÉTAT PROJÉTÉ

CADRAGE 60°, CADRAGE 50°

Projet du parc éolien de Brunehaut - 186 - Epure Paysage - Volet paysager

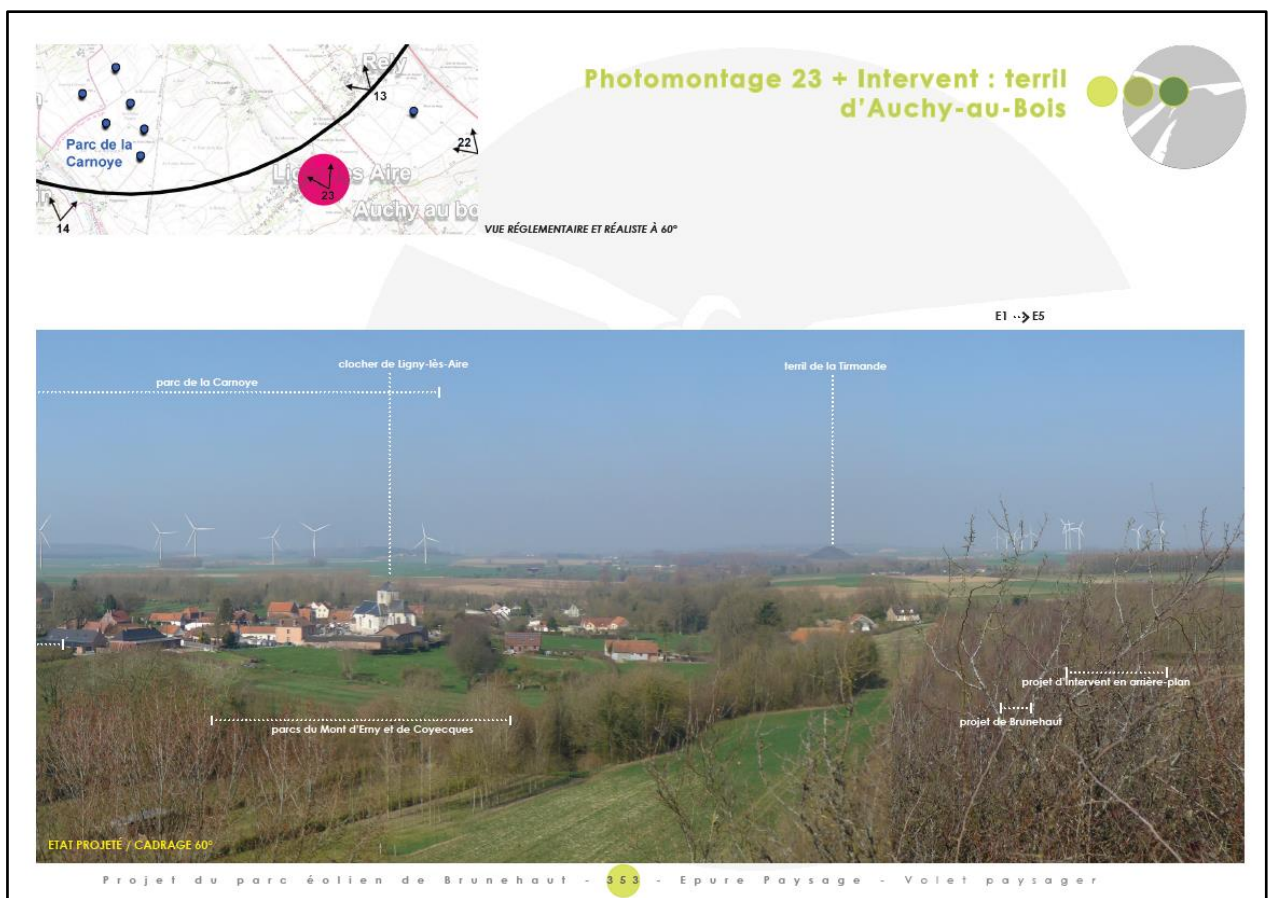
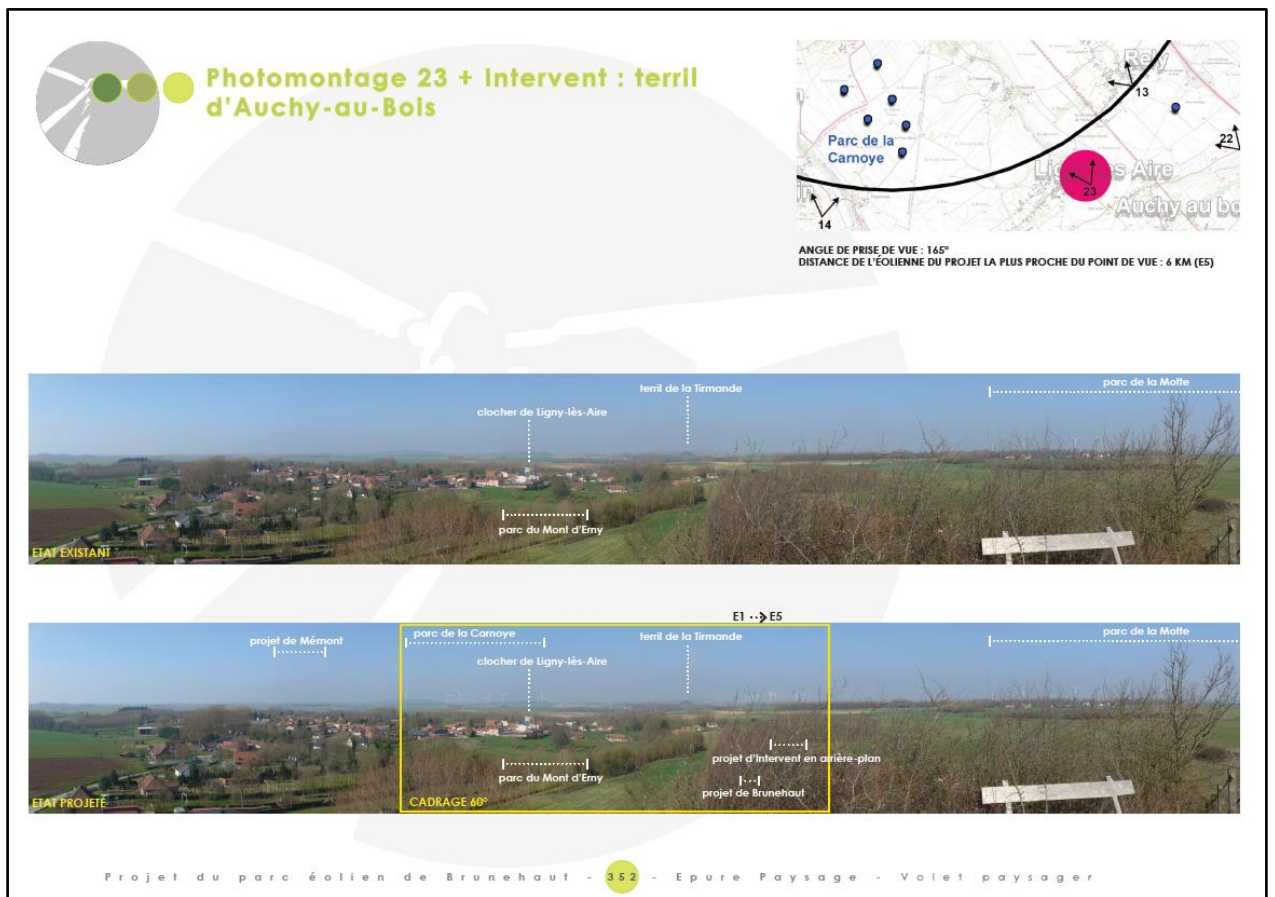


VUE RÉGLEMENTAIRE ET RÉALISTE À 60°

Photomontage 8 élargi + Intervent : D341 au sud d'Estrée-Blanche



Projet du parc éolien de Brunehaut - 187 - Epure Paysage - Volet paysager



AVIS DU CE :

- Le projet montre des covisibilités directes et indirectes avec le beffroi d'Aire-sur-la-Lys notamment depuis les paysages des plaines humides du Pays d'Aire. Toutefois, la distance au projet (7 km) et la présence d'un contexte éolien en interface atténuent sa prégnance et modère son impact. Au regard de la distance éloignée des autres beffrois (à plus de 25 km), l'impact du projet est considéré comme nul à très faible.

L'impact du projet sur le site de la Tirmande reste assez local. Les terrils de ce site n'étant pas très hauts, leur visibilité est restreinte à un périmètre rapproché. Il n'est pas constaté d'interactions depuis les cités minières (présence de nombreux filtres visuels bâtis). Depuis le terril d'Auchy-au-Bois et son belvédère aménagé, le projet est clairement lisible et s'inscrit dans la continuité du parc de la Motte.

Le commissaire enquêteur ne possède pas l'expertise nécessaire pour formuler un avis sur certaines réponses et affirmations qu'elles contiennent, mais constate que les nouveaux photomontages réalisés permettant de visualiser l'impact ont été recadrés et sont plus significatifs de l'impact réel du projet sur les terrils et permettent de les soumettre à la Mission Bassin Minier.

Le pétitionnaire rappelle les règles applicables et les méthodologies appliquées aux études réalisées par des bureaux indépendants. Cela n'amène pas d'observation de ma part.

COURRIERS RECUS

COURRIER N° 1

Michel DURU
 château de Créminil
 Estrée-Blanche

Estrée-Blanche le 19 Octobre 2019

p1/3

Tel: 06.82.17.82.26

<chateau.creminil@wanadoo.fr>

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
 Commissaire-enquêteur
 Mairie d'Estrée-Blanche

Monsieur,

Ci-joint lettre de Monsieur le Préfet de Région m'informant de la décision d'accepter le projet éolien (N°1).
 Votre mission d'enquête n'étant pas de valider une décision déjà prise, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques relatives au projet éolien d'Estrée-Blanche:

- ① Le château de Créminil a été Classé Monument Historique le 19 avril 2005 (N°2). A la même date l'Administration Préfectorale a établi un cône de vue où l'implantation d'éoliennes était interdite (N°3)

Le projet éolien BRUNHAUT d'ESTREE-BLANCHE s'inscrit dans ce cône de vue, sur la crête de la costière, devant la drève du château qui conduit au site antique de Thénouanne (N°4). Album du Duc de Croÿ- (1605) Créminil est le témoin de la fin de Thénouanne (1523) et en conserve de nombreux vestiges.

- ② Dominant le monument de 180m (130m + hauteur de la colline) les éoliennes seront parfaitement visibles du château et la coisibilité est certaine en particulier sur la D186E.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

21. Pour mémoire, les éoliennes de Pely sont très p2/3 présentes et sont vues du parc Classé, de la cour intérieure et de l'intérieur du monument.
22. Les photos prises d'un drone, à l'emplacement des éoliennes montrent que celles-ci seront visibles du château.
23. Un ballon simulant l'éolienne est parfaitement visible du monument.

③ Le Président des Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, élu démocratiquement, s'oppose fermement à l'installation de nouvelles éoliennes dans la Région. L'opposition s'est également positionnée contre le développement éolien : une rare unanimité. Nous souhaitons que le vote populaire soit respecté (5)

④ Suite à la signature d'accords entre les agriculteurs propriétaires des terrains et le promoteur éolien, on constate que deux membres du Conseil Municipal d'Estrée-Blanche ont des intérêts personnels à la création de ce parc éolien.

⑤ Des expertises immobilières ont été conduites, elles montrent que ce projet éolien entraîne une dévalorisation des biens immobiliers de 25%.

⑥ Vous trouverez ci-joint la lettre du Président de la Demeure Historique (réunissant 3000 Monuments Historiques et accueillant chaque année plus de 8 millions de visiteurs) à Monsieur Fabien SUDRY - Préfet du Pas-de-Calais, appelant à rejeter les projets de Blessy et Estrée-BLANCHE. (N°6)

⑦ LETTRAE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE P3/3
 - Eoliennes et Monuments Historiques - (N°7)

la Demeure Historique appelle à "éviter la poursuite d'une situation qui voit se détruire l'environnement de nos monuments et se réduire les sites et les paysages remarquables de notre pays"

Eviter le mitage actuel mis en œuvre au profit d'intérêts financiers, souvent situés hors de France et dont les mécanismes opaques commencent à être révélés.

"l'abandon des programmes de restauration de nos monuments" sera une conséquence immédiate.

⑧ Notre PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE est actuellement conduit par la Communauté de Béthune/Bruay, maître d'ouvrage par ailleurs des projets éoliens de BLESSY et d'ESTRÉE-BLANCHE.

la Communauté devra choisir entre parcs éoliens et activités touristiques et culturelles à Crémil.

NB. Il sera utile d'entendre la COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE (youtube.com), présidée par Madame Marjolaine MEYNIER qui entendait Monsieur Fabien BOUAGÉ. Madame Brigitte CHALOPIN Présidente de l'Association des Commissaires Enquêteurs était invitée à s'exprimer. (Eoliennes et transparence).



N°1.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Affaire suivie par :
Catherine MADONI

Tel. : 03.21.50.42.70
courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

CM-ip

M. Duru Michel

11 Rue de la Mairie
62145 Estrée-Blanche

Arras, le 25 juillet 2019

Objet : ESTREE-BLANCHE – Château de Créminil – projet éolien

V/Réf. : Votre courrier du 14 juin 2019

N/Réf. : IB-02-Estree-Duru-projet éolien-0719

Monsieur,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier et je vous en remercie.

Comme vous, je suis atterrée par la décision qui a été prise d'accepter ce projet.

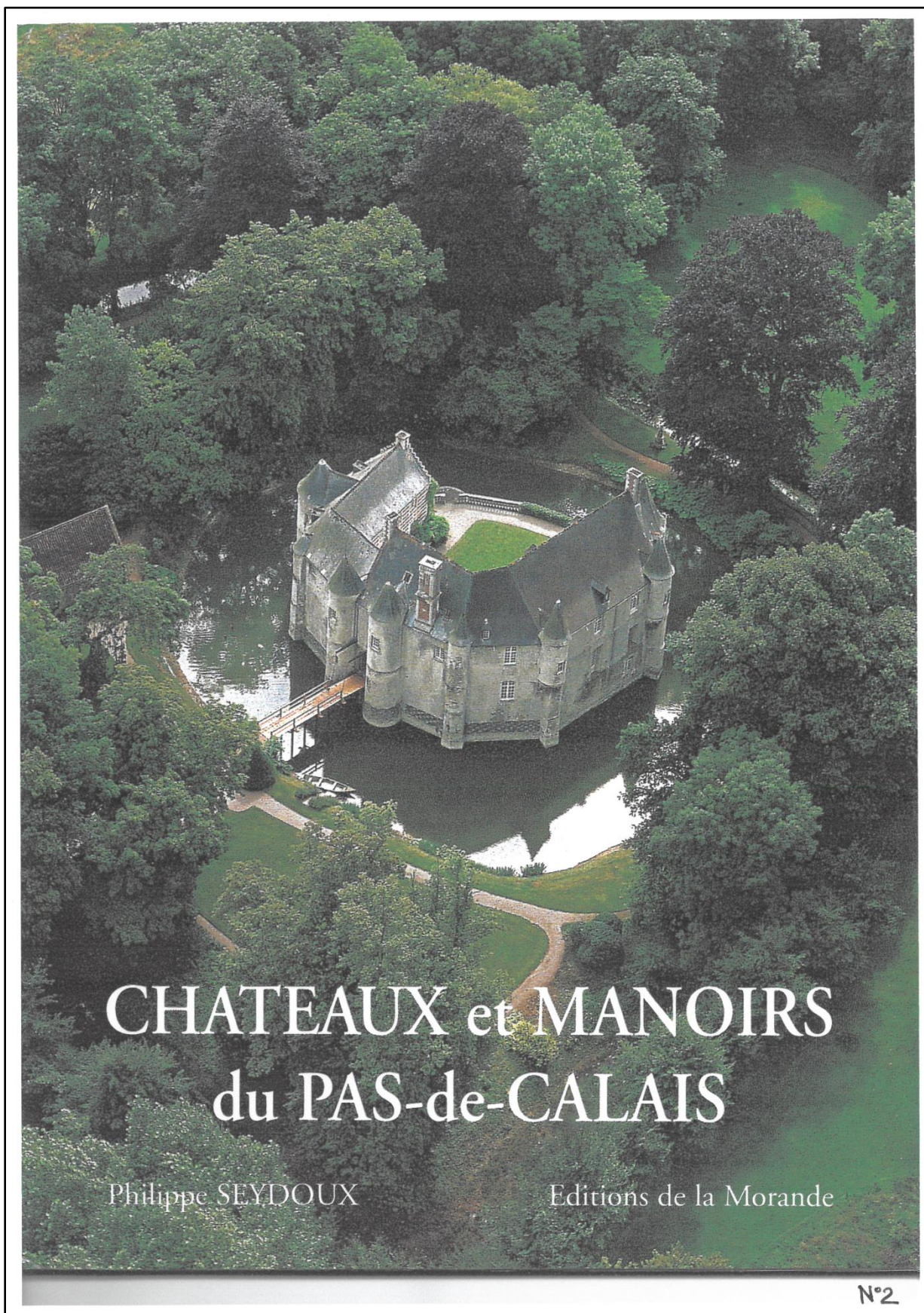
En effet, notre service a émis un refus sur celui-ci, parce qu'il est trop visible et a un impact négatif sur les paysages. Malheureusement notre service n'a aucun pouvoir pour refuser de tel projet, nous ne sommes que parfois consulté et à titre facultatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'U.D.A.P.

Catherine MADONI

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
Adresse Postale : C.S. 10007 – 62022 ARRAS Cedex – Accueil 2, rue Albert 1^{er} de Belgique – 62000 ARRAS
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 16h



Créminil, à Estrée-Blanche

Cité à partir du XIII^e siècle, le *fief de Raoul du Cros-Mainil* revint en 1329, par *deffaut d'omme*, en la main de *Madame la comtesse* c'est-à-dire à la célèbre Mahaut d'Artois.

Jehan Le May est vice-maieur de Saint-Omer lorsqu'en 1443, il reçoit du serrurier Jean de Bailleul le prix d'une amende, acquittée sous forme de la livraison de plusieurs milliers de clous, *lesquels cleux furent, précise-t-on, convertis et emploiez en la maison qu'on dist de Craismainil, appartenant audit Le May*. Nul doute qu'il ne s'agisse là de gros travaux de planchers et de charpente, correspondant soit à la construction du château, soit à sa complète restauration.

Un siècle plus tard lui a succédé Hugues de Buleux qui, lui aussi, est un personnage important : grand bailli d'Aire en 1540, il siège au Conseil de la régente des Pays-Bas, ce qui n'empêche pas son château de *Trémaisnil* d'être incendié en 1543 et en 1558. Sommairement restauré, l'édifice est à nouveau saccagé par les Français en 1642 et doit être en fort mauvais état lors de la vente de la seigneurie de Créminil, en 1680. L'acquéreur est Antoine-François Le Merchier, ancien *procureur général de Sa Majesté Catholique près la Chambre du Conseil d'Artois replié à Saint-Omer*, qui s'est rallié à Louis XIV et siège au Conseil d'Artois dont il va devenir président. Nul doute que ce brillant personnage ne se soit attaché à faire entièrement relever sa nouvelle demeure.

En 1791 est inhumé à Estrée-Blanche Jean-Louis Le Merchier, comte de Créminil, ancien maieur d'Aire. Son fils François-Valentin habite Versailles où le retient sa charge d'*écuyer de main ordinaire de Madame*, l'épouse du futur Louis XVIII. On assure qu'il aurait accompa-

gné la princesse à Coblenze, après lui avoir procuré des vêtements de paysanne. Toujours est-il que son château est déclaré *acquis à la nation* et adjugé à Louis Robichez, négociant à Aire, qui s'emploie à le rendre habitable. Resté dans sa descendance jusqu'en 1979, il appartient aujourd'hui à M. Michel Duru qui s'attache à le restaurer, avec le concours des Monuments historiques.

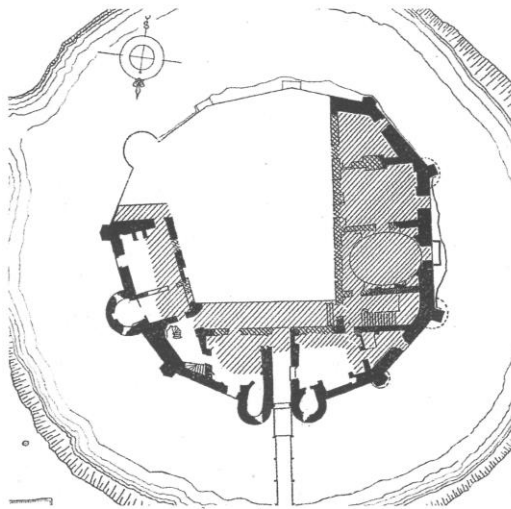
Créminil est un bon exemple de ces petits ouvrages fortifiés qui se multiplièrent à l'époque de la Guerre de Cent Ans. Point d'appui destiné à procurer un refuge, face à des bandes armées, il n'était pas conçu pour résister à une troupe organisée, encore moins à l'artillerie de siège.

Elevé sur une motte approximativement circulaire, isolée par des fossés en eau, larges de dix à douze mètres, il prend appui sur un terre-plein dodécagonal irrégulier, d'environ 29 mètres de diamètre, et doit beaucoup de son pittoresque aux tourelles qui en renforcent les angles, les unes montant de fond, les autres placées en encorbellement sur des contreforts. La Laquette coule à l'extérieur des douves et d'un second *tour d'eau* au tracé rectangulaire, en partie comblé, mais bordant toujours les dépendances et les jardins.

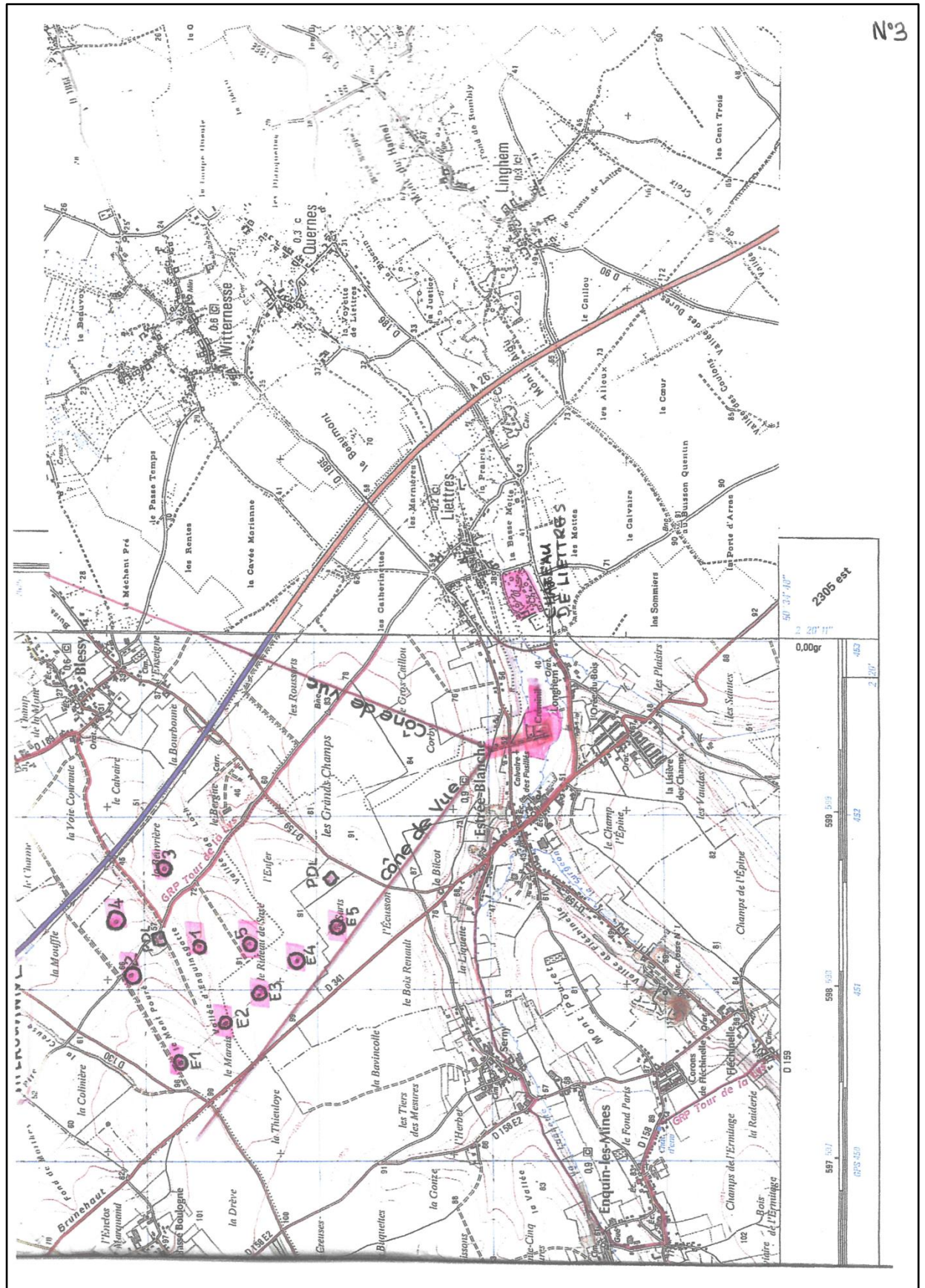
Fondées sur un socle de craie taluté, les maçonneries reposent au niveau des douves sur plusieurs assises de grès taillés, surmontées d'un large bandeau décoratif, fait de silex et de grès. La présence de cette ceinture atteste de l'homogénéité de l'ouvrage, dont le gros-oeuvre doit remonter au milieu du XV^e siècle, si l'on en juge par le type de plusieurs meurtrières, fortes archères renforcées de grès, élargies au tiers de leur hauteur en une canonnière ronde.

Au XVIII^e siècle encore, le château était entièrement fermé de bâtiments entourant une cour rectangulaire. Les façades intérieures, parementées en assises alternées de briques et de pierre, doivent remonter à la restauration générale opérée à la fin du XVII^e siècle par le président Le Merchier. C'est ce dernier qui a fait réparer les maçonneries de craie, et a dû les faire surélever pour les amener au niveau de l'étage des façades intérieures. C'est seulement sous la Restauration, lors des réaménagements opérés par les Robichez, que la cour aurait été ouverte au Sud.

Ménagée entre deux fortes tourelles, l'entrée s'ouvre sous une arcade en tiers-point. A l'intérieur, plusieurs salles portent la marque des restaurations opérées dans les années 1950, mais le bel escalier de bois remonte probablement à la fin du XVII^e siècle. Certains de ses balustres, au rythme particulièrement serré, évoquent des motifs de ferronnerie.



Ci-contre, à gauche : Créminil, plan général, d'après Drobecq. Double page suivante : le château de Créminil (XV^e-XVII^e siècles).



Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien,
composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes
d'Estrée-Blanche et de Blessey.
Page 44 sur 105



RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS • PICARDIE
AISNE - NORD - OISE - PAS-DE-CALAIS - SOMME

N°5

ÉLECTIONS RÉGIONALES
6 ET 13 DÉCEMBRE 2015

Notre Région
**au
travail**
avec **Xavier Bertrand**



Monsieur Ralf GRASS
Délégué régional Nord
France Energie Eolienne
12, rue Vivienne
75002 Paris

Saint-Quentin, le 8 novembre 2015

Monsieur le Délégué,

Dans la perspective des élections régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie les 6 et 13 décembre prochains, votre groupe d'intérêts a souhaité connaître ma position en matière d'énergie éolienne.

Si je suis convaincu que les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel pour nos territoires, je considère que la grande Région a vu beaucoup trop d'implantations nouvelles ces dernières années. La Picardie est ainsi devenue la première région française en matière d'implantations d'éoliennes, alors qu'elle est en superficie la 14ème des 22 anciennes régions métropolitaines.

En tant qu'élu local, j'ai pu constater les nuisances causées par ces implantations, dont beaucoup ont été faites en dépit du bon sens. Depuis ma ville de Saint-Quentin, les éoliennes paraissent avoir été posées sur le toit de la basilique ; sans que l'avis du conseil municipal n'ait d'ailleurs été demandé à un quelconque moment, car celles-ci sont installées dans une commune voisine... A cela s'ajoute les nuisances sonores pour les riverains qui vivent à proximité immédiate de ces installations. En tant que parlementaire, j'avais d'ailleurs soutenu l'interdiction de leur implantation à moins de 1 500 mètres des habitations, comme cela est pratiqué en Allemagne.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, nombres d'entre elles sont tentées d'accepter les projets d'implantation compte tenu des rémunérations attractives. Mais la seule perspective de nouvelles ressources financières ne justifie pas que soient ignorés l'harmonie de nos paysages et le bien-être de nos habitants. Je sais aussi que des propriétaires ruraux sont particulièrement sollicités pour accepter également de telles implantations.

 @xavierbertrand  facebook.com/xavierbertrand02

 xb@xavierbertrand.net

19, rue du Gouvernement - 02100 Saint-Quentin

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

En tant que président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, j'ai aussi été sollicité par les industriels que vous représentez, et je leur ai confirmé ma position car dans tous les cas de figure, je sais que derrière ces éoliennes il n'y a pas de création d'emplois locaux. Or vous savez que j'ai fait du travail la valeur centrale de mon projet, et que nous faisons face en Nord-Pas-de-Calais-Picardie au défi majeur du retour à l'emploi.

De même, les pêcheurs que j'ai rencontrés m'ont expliqué comme il redoutait les conséquences de l'éolien offshore aux abords de leurs zones de pêches. Or, je veux que ma Région reste une grande région de pêche.

C'est pourquoi, élu Président de Région, je ferai donc tout pour mettre un terme à ce déséquilibre, et je m'opposerai à toute implantation nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes salutations distinguées.



Xavier BERTRAND

N°6



Le Président

Monsieur Fabien Sudry
Préfet du Pas-de-Calais
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Paris, le 28 janvier 2019

N/REF : 2019-04/JL/AP

Objet : Projet éolien – Protection du patrimoine.

Monsieur le Préfet,

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'Environnement (arrêté ministériel du 11 avril 2016), la Demeure historique représente trois mille immeubles privés, classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Elle est depuis 1924 un interlocuteur naturel et permanent des pouvoirs publics et des médias pour ce qui concerne le patrimoine esthétique français dans ses aspects économiques, culturels et touristiques.

À la lecture de ses statuts, elle a pour vocation de défendre les monuments et les paysages de notre pays contre d'éventuelles atteintes. Notre action s'appuie, entre autres, sur la Convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence, dont l'article 5 dispose que « chaque partie s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

À la lumière de ce texte, nous nous permettons de vous interpeller sur l'étude d'un projet d'implantation de plusieurs éoliennes à proximité du Château de Créminil (62145), détenu et géré par notre adhérent, Monsieur Michel Duru. Nous espérons, par la présente, attirer votre attention sur les altérations irréversibles que pourrait générer l'implantation d'aérogénérateurs industriels sur le patrimoine de la région.

Pour rappel, les façades, toitures et douves du château, ainsi que le parc boisé qui l'entoure avec l'allée de tilleuls ont été classés au titre des monuments historiques par arrêté du 19 avril 2005.

Malgré cette protection, qui atteste de l'intérêt public de conservation de ce lieu historique, deux projets sont actuellement à l'étude :

- le premier projet, situé sur la commune d'Estrée-Blanche et porté par la société Nouvergies, envisage l'implantation de 5 éoliennes de 129 mètres ;
- le deuxième, situé sur la commune de Bessy, et porté par la société Intervent, prévoit quant à lui la construction de 5 éoliennes de 190 mètres.

Hôtel de Nesmond, 57, quai de la Tournelle, 75005 Paris – Tél. : 33 1 86 95 53 00 – www.demeure-historique.org

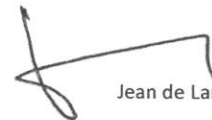
Situées à environ 1,5 km, sur une colline dominant le monument de 50 mètres, les éoliennes seront parfaitement visibles du château. Il en résulte que les aérogénérateurs exerceraient une pollution totale sur le monument, d'autant que de grands frênes malades ont été abattus dans le parc cet hiver.

Il est important de rajouter que Monsieur Michel DURU consacre une grande partie de son temps et de son énergie à la restauration de cet ensemble. Il œuvre aussi à la promotion de ce site par plusieurs canaux: Signature d'une convention avec l'Université d'Artois pour les étudiants en histoire médiévale et les guides conférenciers, ouverture pédagogique aux scolaires en lien avec le musée d'Azincourt (environ 4 000 scolaires / an), ouverture au public et notamment pendant les journées européennes du patrimoine (environ 11 000 visiteurs /an). Les propriétaires-gestionnaires de monuments historiques sont plus que jamais des acteurs de la vie locale qui participent au rayonnement des territoires, notamment ruraux.

Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique afin de satisfaire aux objectifs de développement durable. Si cette prise de conscience est salutaire, la politique publique de développement des énergies renouvelables ne doit pas pour autant occulter la protection du patrimoine et des paysages. En effet, protéger l'environnement consiste aussi à prendre en considération le voisinage, le paysage et le patrimoine bâti.

À l'appui de cette argumentation, nous espérons que ces projets ne trouveront pas un écho favorable auprès des services instructeurs de l'État.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos salutations les meilleures.



Jean de Lambertye



LETTRÉ OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

OBJET : ÉOLIENNES ET MONUMENTS HISTORIQUES

PARIS, LE 15 MARS 2016

Monsieur le Président de la République,

Dans le cadre du débat parlementaire sur la loi relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, le Sénat a voté un amendement qui prévoit que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) soit requis pour toute implantation d'éoliennes dans un rayon de 10 km autour d'un monument historique, en cas de covisibilité.

Permettez-nous de vous rappeler les positions du candidat François Hollande telles qu'il nous les a personnellement adressées dans son courrier officiel du 29 mars 2012 et dont voici quelques extraits :

- « La culture est un tout dans lequel le patrimoine monumental occupe une place historique et capitale. Ce patrimoine, dont la France peut à juste titre s'enorgueillir est, plus qu'un capital, l'un des trésors de la nation. Je m'appliquerai à sa préservation et à sa mise en valeur, dans ses différentes composantes publiques et privées. »

- « Que serait l'économie touristique de la France sans son patrimoine monumental ? »

- « Les réformes en cours du code de l'urbanisme, dont vous vous préoccupez à juste titre, devront être réévaluées et si nécessaire corrigées, pour ne pas porter atteinte au bien commun au nom d'intérêts économiques mal compris. »

Forts de ces engagements et soucieux comme vous-même de la protection des monuments historiques de France, nous vous demandons officiellement d'appeler le Gouvernement à soutenir cet amendement lors du prochain vote à l'Assemblée Nationale et ce, pour éviter la poursuite d'une situation qui voit se détruire l'environnement de nos monuments et se réduire les sites et paysages remarquables de notre pays.

Il ne s'agirait en aucun cas d'un arrêt du développement de l'éolien dans notre pays car ses implantations peuvent être regroupées sur des sites dont l'enjeu environnemental, patrimonial ou touristique n'est pas prépondérant.

Il s'agirait d'un arbitrage d'intelligence, d'équilibre et d'avenir entre des politiques qui peuvent et doivent cohabiter dans l'intérêt supérieur du pays. Vous éviteriez ainsi le mitage actuel mis en œuvre au profit d'intérêts financiers, souvent situés hors de France, et dont les mécanismes opaques qui commencent à être révélés, sont très éloignés de l'intérêt général et de l'écologie véritable.

Du fait de l'abandon de nombreux programmes de restauration de monuments menacés de pollution éolienne, nous assistons de facto actuellement à une destruction d'emplois, simultanément à celle des perspectives monumentales emblématiques de nos territoires, dont dépend, dans une large mesure, l'attrait touristique de notre pays.

À quoi bon mettre en avant d'hypothétiques créations d'emplois alors que la restauration et l'entretien des monuments historiques génèrent chaque année des milliers d'emplois directs non délocalisables, sans parler des dizaines de milliers d'emplois indirects liés au tourisme ?

Comptant sur votre arbitrage, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

La Demeure Historique

Association créée en 1924
et reconnue d'utilité publique en 1965
Réunissant 3.000 monuments historiques accueillant
chaque année plus de 8 millions de visiteurs

www.demeure-historique.org

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Page 50 sur 105

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous avons pris note du courrier rédigé par Mr Duru.

Mr Duru fournit une réponse du service de l'UDAP dans lequel il est mentionné que le projet est accepté, mais ne fournit pas le document stipulant clairement que le projet est accepté. De plus, La procédure d'instruction des dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale est réglementée.

A ce stade de l'instruction, le projet a été soumis à l'enquête publique, et après avis de Mr le commissaire Enquêteur, sera probablement soumis au passage prochain en CDNPS. Seulement après ces étapes, Mr Le Préfet sera amené à se prononcer sur l'approbation (même partielle) ou non du projet éolien de Brunehaut. Le projet éolien de Brunehaut, à ce stade de l'instruction, ne peut avoir bénéficié d'une quelconque autorisation préfectorale dans la mesure où celle-ci n'est pas finalisée.

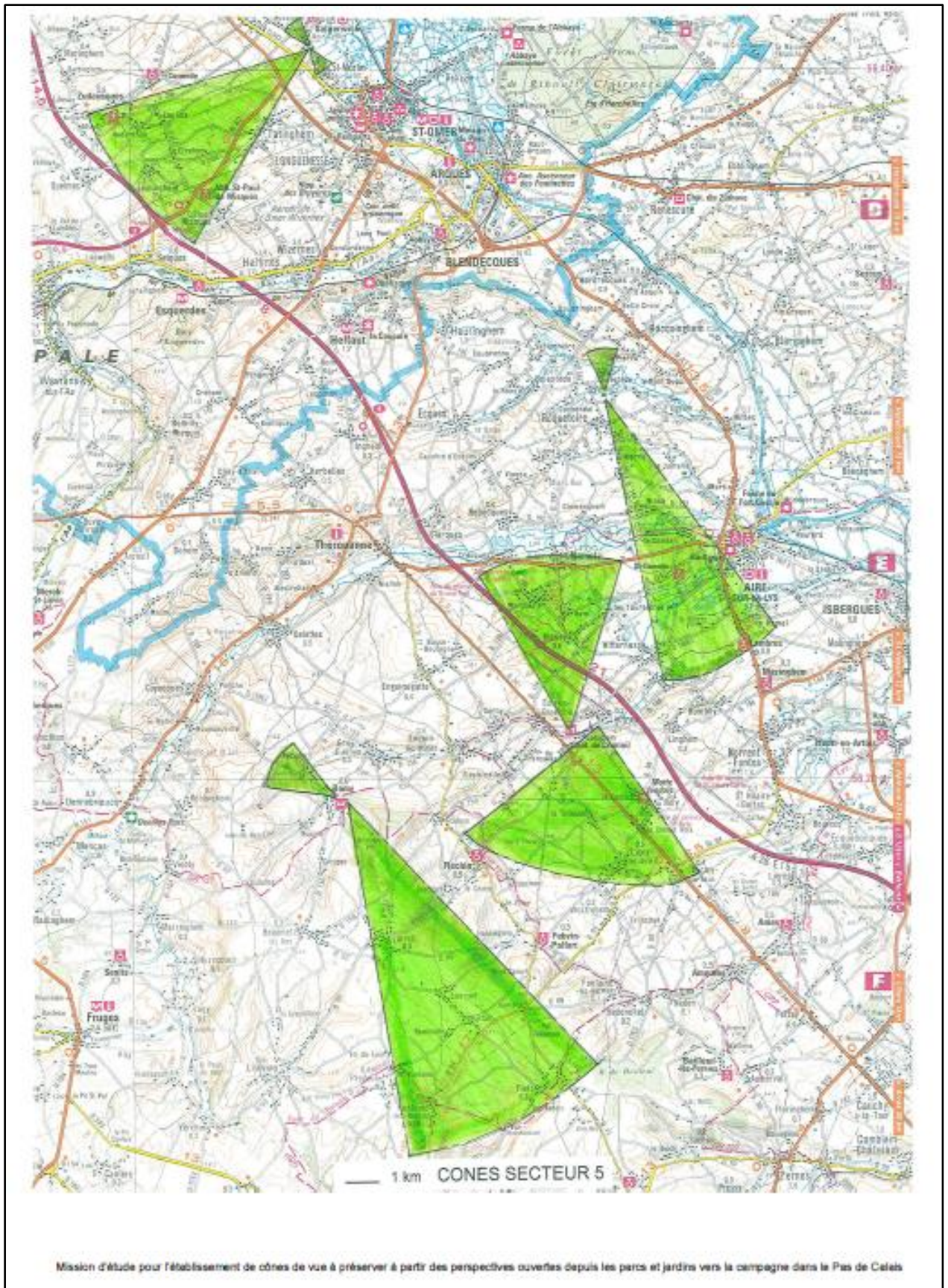
Point n°1 – Château de Créminil et Cône de Vue

Le château de Créminil est en effet classé monument historique et protégé par un cône de vue lequel a été établi par le Département de l'Architecture et du Patrimoine. Cependant le cône de vue présenté par Mr Duru en pièce n°3 apparait comme étant le cône de vue redessiné dans le cadre du SRCAE.

Le cône de vue défini dans le cadre de l'étude menée par le Conseil Général du Pas-de calais est repris en page 62 du dossier « Brunehaut PARTIE 2 Pièce 7 Etude paysagère complète_HD ». Il apparait plus restreint que celui présenté dans le courrier Mr Duru et surtout le projet éolien de Brunehaut n'est pas dans l'emprise de celui-ci.

Précisons également que l'étude des cônes de vue d'intérêt paysager défini dans le cadre de l'étude menée par le département du Pas de Calais visait à définir les sensibilités au regard de l'éolien depuis les parcs des châteaux et non d'interdire l'implantation d'éoliennes.

Confère carte ci-dessous :



Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien,
composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes
d'Estrée-Blanche et de Blessy.
Page 52 sur 105

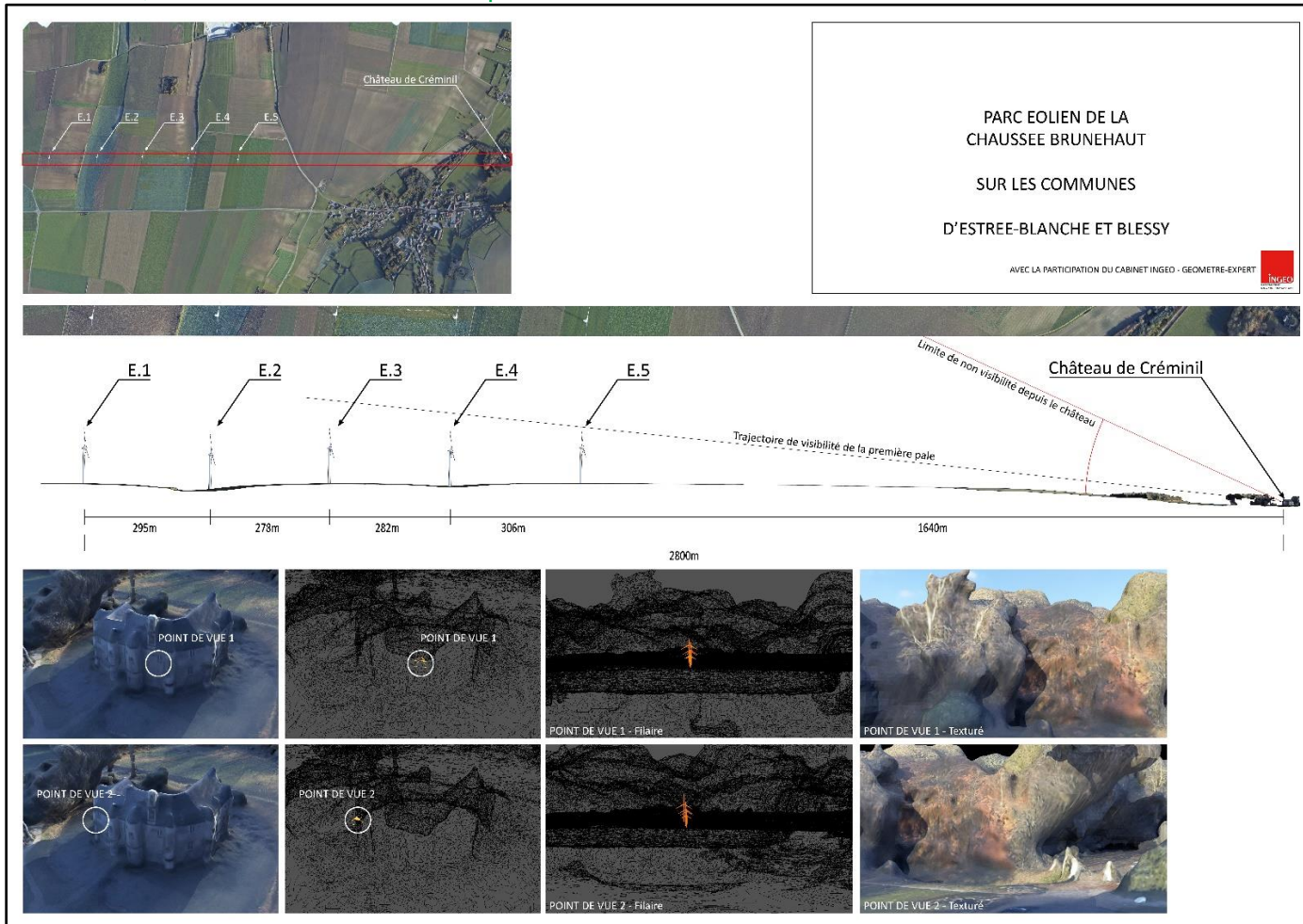
Point n°2 – Covisibilité directe entre le château de Créminil et le parc éolien de Brunehaut

Dans le cadre de la demande de compléments d'études formulée par les services de l'Etat, il nous a été demandé de réaliser une vue en coupe à l'échelle permettant d'évaluer l'impact du projet depuis la fenêtre la plus exposée du château.

Afin de répondre à cette demande, nous avons missionné le bureau d'études INGEO pour la réalisation d'une étude photogrammétrique. Une synthèse des résultats de cette étude figure dans le dossier « Brunehaut PARTIE 2 Pièce 7 Etude paysagère complète_HD » en pages 123 à 127 et montre que le projet éolien de Brunehaut pour les éoliennes retenues (130mètres en bout de pales) ne sera pas visible depuis la fenêtre la plus exposée.

Ce point est expliqué en détail dans la partie « 3. Questions spécifiques » du présent document « Le Château de Créminil ».

Ci-dessous, le résultat de la vue en coupe :



Point n°3 – Avis de Mr Xavier Bertrand – Président de la Région Hauts-De-France

Mr Xavier Bertrand s'oppose à tout développement de l'éolien non maîtrisé. Nous considérons que le projet éolien de Brunehaut résulte d'un ensemble d'études d'impacts réalisées par le biais de bureaux d'études compétents chacun en son domaine, et qu'en aucun cas il s'agit d'un développement non maîtrisé.

Au contraire, l'orientation en une ligne parfaite d'éolienne le long de la RD 341, à l'extérieur du cône de vue de l'étude du SDAP résulte d'une visite de terrain avec le bureau d'études « EPURE Paysage » et Mme Boschet paysagiste conseil de la DDTM du Pas-de-Calais, en septembre 2014. (Cette journée est reprise dans l'historique du projet en page 32 du fichier « Brunehaut PARTIE 2 Pièces 1 à 5 Etude d'impact » Pièce 2 – étude d'impact).

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Le projet éolien de Brunehaut a fait l'objet d'une étude d'impact comprenant un volet paysager, acoustique et écologique. La variante définitive retenue est la solution de moindre impact général. Elle prend en compte l'ensemble des aspects du projet et par conséquent, on ne peut considérer que le bien être des habitants ainsi que l'harmonie des paysages n'aient été ignorés.

Il est également fait mention que l'éolien n'est pas créateur d'emplois locaux. On peut au regard de l'éolien développé sur le secteur de Fauquembergues et Fruges démontrer que cet argument est faux. En effet, les centres de centres de maintenance et d'exploitation (ENERCON, GE WIND, ENGIE Green, ERG) implantés à Fruges et Fauquembergues emploient à eux quatre plus de 70 personnes. D'autres centres de maintenance existent à Arras (Vestas) et NORDEX à Villers-Bocage (80), Crèvecœur-le-Grand (60), Saint-Quentin (02) et Laon (02). Pour des raisons évidentes de maintien en service de l'outil de production les centres de maintenance doivent être situés à proximité des parcs éoliens.

La région des Hauts de France était à la fin de l'année 2018, le 2^{ème} bassin d'emplois éoliens de France avec **1759** emplois. (Source Observatoire de l'éolien 2018 – FEE2018 et INSEE2017).

Point n°4 – Intérêts personnels de deux membres du conseil municipal

Deux conseillers municipaux ont bien des intérêts personnels dans le projet éolien de Brunehaut. Néanmoins, les deux personnes concernées n'ont ni pris part au débat, ni au vote et ont quitté la salle lorsque le projet a été discuté lors de la réunion du conseil municipal du 06 septembre 2019.

Le conseil municipal s'est prononcé à hauteur de 8 voix « pour » et 1 « abstention ».

Le fait que deux conseillers soient concernés par le projet ne peut remettre en cause l'intégrité du projet étant donné le résultat du vote.

Point n°5 – Dévalorisation des biens immobiliers

Ce point a été étudié dans l'étude d'impact. Il faut se reporter au fichier « Brunehaut PARTIE 2 Pièces 1 à 5 Etude d'impact » en page 97, paragraphe « **4.2.2.5 Effet du projet sur la valeur de l'immobilier** ». Il est précisé en conclusion que « **l'impact du projet sur l'habitat local sera négligeable** ».

Ce point est également traité dans les questions générales « **1.6 l'éolien et la valeur immobilière** ».

Point n°6 – lettre du Président des demeures historiques de France adressée à Mr Le Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Président des demeures historiques de France demande à Mr le Préfet de rejeter le projet au motif que les éoliennes seront visibles depuis le château. Hors dans le point n°2, il est démontré par le biais des compléments d'études que les éoliennes du parc éolien de Brunehaut ne seront pas visibles depuis le château et notamment sa fenêtre la plus exposée (cf. – étude photogrammétrique réalisée par le bureau d'Etudes INGEO et reprise en pages 123 à 127 du dossier « Brunehaut PARTIE 2 Pièce 7 Etude paysagère complète_HD ».

La coupe réalisée figure également dans le présent document dans la partie traitant du Château de Créminil.

Point n°7 - Lettre ouverte au Président de la République

Le projet éolien de Brunehaut n'entrant pas en visibilité directe avec le château de Créminil depuis sa fenêtre la plus exposée, on peut donc considérer que contrairement aux arguments utilisés dans la lettre ouverte des demeures historiques de France, qu'il n'y aura pas de dégradation de l'environnement du monument.

Le choix définitif d'éoliennes de 130 mètres en bout de pales a également permis de réaliser un projet raisonné à l'échelle du territoire, ne générant pas de rapport d'échelle défavorable sur le paysage.

Point n°8 - Question autour de la pérennité du projet culturel et pédagogique autour du château de Créminil

Le projet éolien de Brunehaut a reçu le soutien de la Communauté d'Agglomération (cf. courrier envoyé par Mr Le Président de la Communauté d'Agglomération en mairie d'Estrée-Blanche le 25 octobre 2019).

L'éolien n'est pas incompatible avec le tourisme, la culture et la pédagogie. Sur des territoires voisins, comme la CAPSO, des projets pédagogiques, touristiques et d'aménagements du territoire ont d'ailleurs été créés en lien avec les projets éoliens développés (Exemple : ENERLYA – la Maison des Energies Renouvelables).

On peut également se reporter au **paragraphe « 1.5 l'éolien et le tourisme »**.

AVIS DU CE :

Le commissaire enquêteur apprécie : la précision, la clarté, la lisibilité des réponses apportées par, la «SAS Le Parc Eolien De Brunehaut». Les réponses à chacun des sous-thèmes sont claires et bien détaillées Pas de commentaire particulier du commissaire enquêteur qui prend acte des réponses argumentées qui sont présentées par le pétitionnaire.

Le Château de Créminil a fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'étude paysagère du projet de «Parc Eolien de Brunehaut »du fait de son inscription aux Monuments Historiques. Le château de Créminil et le cône de vue d'intérêt paysager y étant associé : le projet n'est pas directement dans l'emprise du cône de vue. L'analyse plus fine réalisée à partir de ZIV localisées et l'étude photogrammétrique montrent qu'il n'y a pas de perception du projet depuis les étages du château (présence de filtres arborés occultant les vues vers le plateau où se trouve le projet).

Pour le patrimoine local non protégé, il n'est pas constaté d'effet d'écrasement préjudiciable.

Aujourd'hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect originel. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour lutter contre le changement climatique. Les éoliennes marquent le paysage, c'est vrai, mais n'oublions pas que l'énergie éolienne est complètement réversible. Il est bien probable, que le changement climatique modifiera le paysage d'une manière beaucoup plus brutale.

COURRIER N°2



Mairie de Ligny les Aire



Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Canton d'Aire sur la lys
03 21 02 09 08
communedelignylesaire@cegetel.net

le 18 octobre 2019

Monsieur Alain SGARD
Maire de Ligny les Aire

Objet : Projet éolien de la Brunehaut

L'éolien est une source d'énergie propre et naturelle.

Les éoliennes sont une source de retombées économiques pour nos petites communes.

Je suis à titre personnel favorable au projet éolien.

Le Maire Alain SGARD

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mr Sgard, maire de la commune de Ligny-Lès-Aire au projet de parc éolien de Brunehaut sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et Blessy.

En effet, le projet sera source de retombées économiques communales (IFER, CFE et taxe Foncière). Le projet au même titre que les autres projets développés sur le territoire de la CABBALAR fera également l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public de passage avec une indemnisation annuelle durant toute la durée d'exploitation du parc éolien..

Avis du CE :

Le commissaire Enquêteur prend acte de ce courrier favorable.

COURRIER N°3

Saint-Omer, le 23 Octobre 2019

Le Maire de la Ville de SAINT-OMER
Conseiller Régional

à

Monsieur Jean-Paul DANSCOIME
Commissaire-Enquêteur
Mairie d'Estrée Blanche
165, rue de la Mairie
62145 ESTREE BLANCHE

N/Réf : Cabinet du Maire – FD/JA/NM

Objet : projet éolien sur la commune d'Estrée Blanche

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai pris connaissance du projet d'implantation, porté par la société Nouvergies, de 5 éoliennes de 129 mètres sur la commune d'Estrée-Blanche.

Le caractère historique, patrimonial et environnemental de ce village m'amène à vous interpellier quant aux effets néfastes que pourrait engendrer l'installation de ces 5 aérogénérateurs.

En effet, par arrêté du 19 avril 2005, le Château de Créminil, est classé Monument Historique et dans le même temps la préfecture a arrêté un cône de vue où l'implantation d'éoliennes est strictement interdite.

Or, le projet consiste précisément à implanter des éoliennes à 1,5 kilomètres du site historique sur une colline de 50 mètres de hauteur ce qui inévitablement les rendra parfaitement visibles depuis le château.

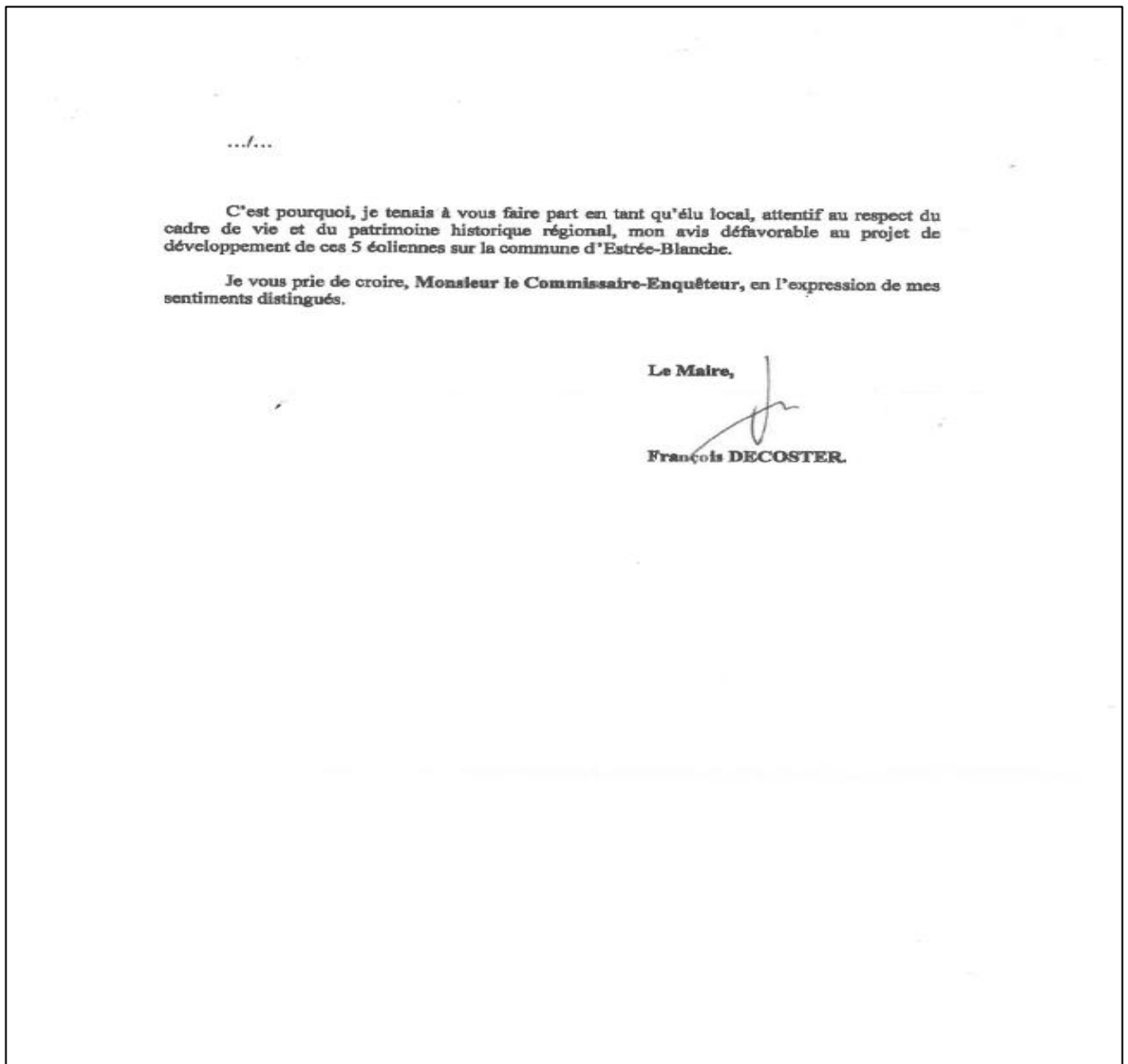
Par ailleurs, permettez-moi de vous informer que le 28 juin 2018 lors d'une séance plénière, la Région Hauts-de-France a pris position, par le biais d'une délibération contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne.

Ainsi, le Président Xavier Bertrand encourage un mix énergétique sur le territoire en développant d'autres sources d'énergies propres comme les énergies hydrolienne, solaire ou la méthanisation.

Notre région ne doit pas occulter son patrimoine culturel et naturel pour uniquement satisfaire des objectifs de développement durable car justement préserver le cadre de vie des populations fait partie de cette notion et la convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence le rappelle dans son article 5.

.../...

Hôtel des Services Municipaux - Centre Administratif Saint-Louis - 16, rue du Saint-Sépulcre - CS 20326 - 62505 Saint-Omer Cedex
Téléphone 03 21 98 40 88 - télécopie 03 21 88 55 74 - www.ville-saint-omer.fr



Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Il est utile de rappeler et préciser que le projet éolien de Brunehaut ne constitue pas un développement non maîtrisé de l'éolien sur le secteur.

En effet, il résulte d'une analyse des anciens territoires des communautés de communes Artois-Lys et Artois Flandres, sur lesquels NOUVERGIES a mené une étude d'impact globale de manière à définir un projet cohérent à l'échelle du secteur tout en tenant compte de enjeux paysager et environnemental.

L'implantation définitive retenue est la solution de moindre impact général.

Le château de Créminil est en effet classé monument historique par arrêté du 19 avril 2005.

Il a été établi par le Service Départemental de l'architecture et du Patrimoine, un cône de vue dans lequel une attention particulière doit être portée au regard de l'implantation d'éoliennes.

Précisons également que les cônes de vue d'intérêt paysager définis dans le cadre de l'étude menée par le département du Pas-de-Calais visait à définir les sensibilités au regard de l'éolien depuis les parcs des châteaux et non pas interdire l'implantation d'éoliennes.

Dans le cadre de la demande de compléments d'études formulée par les services de l'Etat, il nous a été demandé de réaliser une vue en coupe à l'échelle permettant d'évaluer l'impact du projet depuis la fenêtre la plus exposée du château.

Afin de répondre à cette demande, nous avons missionné le bureau d'études INGEO pour la réalisation d'une étude photogrammétrique. Une synthèse des résultats de cette étude figure dans le dossier « Brunehaut PARTIE 2 Pièce 7 Etude paysagère complète_HD » en pages 123 à 127 et montre que le projet éolien de Brunehaut pour les éoliennes retenues (130 mètres en bout de pales) ne sera pas visible depuis la fenêtre la plus exposée.

Avis du CE :

Le commissaire enquêteur prend acte de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer de s'opposer à tout projet éolien. Dans un contexte de restriction des dotations, de baisse de la population, de l'offre de l'activité économique sur ce territoire, les élus ont un rôle de plus en plus ingrat en matière d'orientations budgétaires. Il est certain que le développement des énergies renouvelables leur offre une solution parfois inespérée. A l'heure où les citoyens sont de plus en plus sensibles à l'écologie, certains considèrent que le respect de leur cadre de vie et de la biodiversité constitue leur principale richesse, ce à quoi ils sont très attachés. Ainsi cette dualité risque-t-elle d'exacerber les oppositions devant un sujet devenu clivant par nature.

Face aux difficultés socio-économiques de ce territoire, les énergies renouvelables, comme leur nom l'indique, sont renouvelées en continue par la planète - éoliennes. Et, sont clairement une aubaine pour les petites communes rurales. Toutefois les engagements de leurs élus se veulent conditionnés par la préservation du milieu naturel et du potentiel touristique. En ce sens, Le commissaire enquêteur est persuadé que l'action des élus est parfaitement louable et ne souffre d'aucune compromission.

COURRIER N°4

Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
Commissaire enquêteur
Mairie d'Estrée-Blanche
165 rue de la Mairie
62145 ESTREE-BLANCHE

Lille, le 22 OCT. 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes de Blessy et Estrée-Blanche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement,

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Madame Marguerite DEPRez-AUDEBERT, Conseillère régionale

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 8 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du
Correspondant informatique et libertés de la Région Hauts-de-France

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Il est utile de rappeler et préciser que le projet éolien de Brunehaut résulte d'une analyse des anciens territoires des communautés de communes Artois-Lys et Artois Flandres (Pays de la Lys Romane), sur lesquels NOUVERGIES a mené une étude d'impact globale de manière à définir un projet cohérent à l'échelle du secteur tout en tenant compte de enjeux paysager et environnemental.

Monsieur Xavier Bertrand s'oppose à tout développement de l'éolien non maîtrisé. Nous considérons donc au regard de l'analyse complète du territoire du Pays de la Lys Romane que le projet éolien de Brunehaut ne constitue en aucun cas un développement non maîtrisé de l'éolien.

Au contraire, l'orientation en une ligne parfaite d'éolienne le long de la RD 341, à l'extérieur du cône de vue de l'étude défini par le Département, résulte d'une visite de terrain avec le bureau d'études « EPURE Paysage » et Mme Boschet alors paysagiste conseil de la DDTM du Pas-de-Calais, en septembre 2014. (Cette journée est reprise dans l'historique du projet en page 32 du fichier « Brunehaut PARTIE 2 Pièces 1 à 5 Etude d'impact » Pièce 2 – étude d'Impact).

En complément de cette réponse, un courrier sera adressé à Mr Le Président de la Région des Hauts-de-France.

Réponse de la SAS Le Parc éolien de Brunehaut (dans le cadre d'un courrier qui sera envoyé à Monsieur Xavier Bertrand) :

Ce courrier regroupe les réponses concernant :

- le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne
- les nuisances visuelles et sonores (à compléter avec les éléments de réponse en 1.2.)
- le mix énergétique avec le développement d'autres EnR.
- l'opposition du Conseil Régional des Hauts-de-France à la réalisation de tout projet d'implantation sur les territoires des communes de Blessy et Estrée-Blanche

M. le Président,

M. le Conseiller régional,

Nous faisons suite à votre courrier daté du 22 octobre 2019 faisant part de votre opposition à la réalisation de notre projet éolien sur les communes de Blessy et Estrée-Blanche. Dans le cadre du mémoire en réponse à l'enquête publique que nous produisons,

nous sommes tenus d'apporter des commentaires à toutes les remarques et questions consignées par le commissaire enquêteur.

Nous avons eu quelques occasions de nous rencontrer sans que j'évoque avec vous mon engagement de 20 années dans le secteur des énergies renouvelables.

Dans un contexte général, Nouvergies participe à la politique globale de lutte contre le changement climatique dont les grandes lignes ont été (re)tracées par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. La « politique énergétique pour l'Europe », proposée par la commission européenne le 10 janvier 2007 et ratifiée par les pays membres de l'Union européenne les 8 et 9 mars 2007, reposait sur trois objectifs majeurs à atteindre pour l'année 2020 :

- la réduction volontaire des émissions de CO2 de 20 % pour les pays de l'Union ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20 % ;
- l'acceptation d'un objectif contraignant de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation globale.

Dès lors que la production d'énergie primaire de source renouvelable s'établit en France à 7 % des besoins globaux d'énergie, l'adoption de l'objectif moyen européen de 20 % à l'horizon 2020 implique un triplement, tous secteurs confondus, de la production actuelle.

Conscient de cet important retard, le législateur que vous avez été de 2002 à 2016, période faste de la transition énergétique en France, a posé le principe suivant, à l'article 2 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I : « La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités. Dans cette perspective, est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de gaz à effet de serre à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone....

Dans cette perspective, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, adoptée par arrêté du 15 décembre 2009 et modifiée par l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables, retient les objectifs suivants pour l'éolien :

- éolien terrestre : 15 000 MW installés au 31 décembre 2018 et 21 800 MW (option basse) à 26000 MW (option haute) au 31 décembre 2023 ;
- éolien en mer : 500 MW installés au 31 décembre 2018 et 3 000 MW installés au 31 décembre 2023.

Début 2014, l'Union Européenne a proposé de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 :

- réduire de 40% les émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation.

Ces objectifs ont été validés par le conseil européen en octobre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, renforce les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il est nécessaire de tripler la production éolienne d'ici 2030 ce qui suppose à la fois de pouvoir construire de nouveaux parcs et d'équiper les sites de machines plus puissantes, donc plus hautes et à plus fortes contraintes.

La région des Hauts-de-France dispose de formidables atouts pour accompagner cette transition énergétique dont le résultat ne dépendra que de notre capacité à développer de nouvelles technologies et à réduire massivement nos consommations.

Vous précisez votre soutien au développement d'un mix énergétique qui n'a de sens qu'à une échelle territoriale et je partage pleinement cette vision qui nécessite du temps alors que nous sommes dans l'urgence de transition écologique.

Dans cette vision partagée, Nouvergies a œuvré depuis 20 ans pour développer :

Dès 1999, des projets éoliens dans les régions où le foncier, la ressource en vent et les servitudes multiples, environnementales, administratives et techniques le permettent

En 2006, une unité de fabrication de capteurs solaires thermiques à Grenoble dont le marché a fini par être terrassé par les va-et-vient incessants des changements de réglementations

En 2009, une, des plus importantes, unité française de production de granulés de bois à Levier dans le Haut Doubs grâce à une ressource locale abondante et une forte culture de l'usage du bois énergie à l'échelle régionale

Dès 2008, des centrales photovoltaïques sur les toitures des magasins dans plusieurs régions françaises y compris celles où la ressource solaire n'est pas la plus élevée (Calvados-14)

Et plus récemment des centrales hydroélectriques dans le Jura avec la perspective de structurer notre propre activité de maintenance locale et les emplois qui vont avec.

Nous sommes également convaincus de la nécessité et de l'intérêt du mix énergétique mais je peux témoigner qu'il n'existe aucune solution miracle et que chacune d'entre elles apporte son lot de contraintes :

- L'énergie hydrolenne pleine de promesses mais aucune réalisation ne fait aujourd'hui la preuve d'un modèle économique et écologique soutenable
- L'énergie hydraulique, maîtrisée, performante, pour laquelle la France dispose d'une expertise de renommée mondiale mais qui sait aussi déclencher des conflits tragiques comme à Sivens
- Le solaire thermique dont le marché n'a aucun avenir face aux énergies subventionnées et qui a été balayé en 2010 par le changement de cadre réglementaire
- Le solaire photovoltaïque qui, bien que disposant de technologies beaucoup plus abouties, pourrait aussi impacter nos paysages avec l'émergence de grandes centrales au sol. Il est d'ailleurs intéressant d'étudier le rapport de puissance installée versus la surface au sol occupée entre l'éolien et le solaire PV.
- La méthanisation qui ne peut fonctionner qu'au travers d'une concentration accrue des effluents pour atteindre une réelle économie d'échelle, associée de fait à une agriculture intensive qui fait elle aussi débat.

Les éoliennes n'ont qu'une durée de vie de 25 à 30 ans. A nous d'inventer et de préparer le futur mix énergétique de 2050, y compris dans les Hauts-de-France, à nous d'agir en responsabilité pour planifier dans le long terme ce que pourrait être un développement futur maîtrisé. Le Schéma Régional Eolien des Hauts de France a tenté de faire ce travail, les oppositions de principe ont eu raison d'une démarche pourtant cohérente avec ce développement soutenable que vous appelez de vos vœux.

Pour finir, sur l'argumentation proposée s'agissant des nuisances visuelles et sonores, de l'impact sur nos paysages, je vous prie de croire que nous nous attachons à apporter des messages précis et objectifs à l'égard de nos concitoyens.

La législation française encadre parfaitement les émissions sonores des projets de parcs éoliens avec la nécessité de réaliser des contrôles en réception. Cette obligation de résultat est aujourd'hui la plus drastique en Europe et force est de constater que ce niveau d'exigence est sans équivalent dans nos environnements urbains et filières industrielles.

Enfin, bien que des études soient réalisées pour optimiser les implantations, que l'expertise et les avis des services de l'état soient mobilisés, l'impact paysager est le seul qui peut effectivement faire l'objet de visions divergentes puisque son appréciation est subjective. En toute responsabilité, nous devons faire des choix en matière d'aménagement du territoire qui répondent aux enjeux et à l'urgence du moment. La réduction du poids carbone de notre mix énergétique est une priorité majeure que nous devons collectivement

porter en tant qu'entrepreneur et responsable politique car face au changement climatique, il n'existe aucun compromis.

Nous soutenons sans réserve le mix énergétique, le développement des énergies vertes et les programmes d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux climatiques maintenant. Pourquoi ne pas aller plus loin ensemble en proposant que les développeurs et exploitants de parcs éoliens deviennent plus largement des aménageurs énergétiques des territoires. Nous pourrions imaginer des projets mixtes prévoyant la mise en place de centrales de production d'énergie combinée à des programmes massifs de rénovation énergétique visant en particulier les concitoyens en précarité énergétique, le tout financé par des tarifs adaptés pour assurer un modèle économique pérenne. Je suis un entrepreneur convaincu, engagé et prêt à relever ces défis à vos côtés.

Veillez agréer, monsieur le Président, monsieur le Conseiller Régional, l'expression de mes respectueuses salutations.

Avis du CE :

Le commissaire enquêteur prend acte de la prise de position du Président du Conseil Régional contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne dans la région des Hauts de France et de sa volonté d'encourager et de soutenir le développement d'autres sources d'énergies comme les énergies hydroliennes, hydrauliques, solaires et issues de la méthanisation.

Les réponses du maître d'ouvrage sont cohérentes, respectueuses de la législation et n'appellent pas de commentaire particulier de la part du Commissaire enquêteur

Analyse et avis conformes (CF Courrier N° 3)

COURRIER N°5

Madame, Monsieur,

je vous fais part de mon désaccord au projet de construction du projet Eolien de Blessy et du parc éolien de la chaussée Brunehaut. Ce même avis sera déposé conjointement en mairie et Blessy et d'Estrée Blanche.

Ce désaccord repose sur les arguments développés ci dessous dans les domaines suivants :

- énergie électrique et développement durable
- solidarité nationale et impact locaux
- réglementation, administratif et juridique.

Mais avant toute chose, une photo... valant mieux qu'un long discours pour résumer la situation :



Voilà la situation que vont nous laisser les 2 sociétés (Intervent et Nouvergies) à l'issue des constructions. Voilà la vue qu'auront prochainement les habitants de Blessy (et des villages voisins) à leur entrée dans la commune. Qui peut accepter (voire encourager) une telle dégradation du paysage de la commune ? Aucune subvention, aucune aide ne justifie un tel désastre paysager.

Energie électrique et développement durable

Concernant la production d'énergie électrique, la PPE fixe les grandes orientations de la politique énergétique du pays. Celle ci fait désormais une place importante aux énergies renouvelables.

Néanmoins parmi les énergies renouvelables, l'énergie éolienne comporte plusieurs inconvénients (régulièrement omis dans de nombreuses publications) qui ne permettent pas d'en faire une énergie d'avenir à fort potentiel.

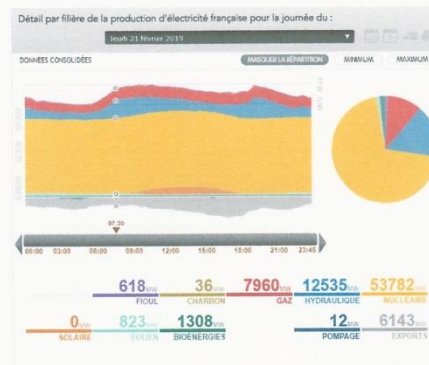
En effet, en l'état actuel de la science et des innovations industrielles, les capacités de stockage de masse de l'électricité demeurent faibles voire inexistantes et nécessitent pour de nombreuses années encore de devoir ajuster en permanence la production d'électricité (nucléaire, hydrauliques, solaires, éolienne, gaz,...) à la consommation (industriels, tertiaires, transports, chauffage, habitat,...) en temps réel.

Page1/6

L'énergie électrique ne se stocke pas. Or, l'énergie éolienne cumule les 2 inconvénients majeurs suivants :

- énergie intermittente qui fournit la puissance en fonction du vent existant
- puissance difficilement prévisible plusieurs jours à l'avance et pouvant être faibles (voire nulles) sur de longues périodes par absence de vents ou vents trop forts nécessitant la mise en position de sécurité de la machine.

Juste un exemple pour illustrer mon propos. Voici la situation de consommation/production électrique en France, le 21 février 2019 (journée d'hiver prise au hasard) à 07h30 :



Consommation (donc production) totale d'environ 75 000 MW dont 823 MW éolien.

On constate à cette heure de la journée où la demande en électricité est très forte :

- que les énergies intermittentes (solaire et éolien) fournissent une part négligeable (environ 1,5 %) de la puissance demandée par les clients industriels et particuliers. Le solaire fournit 0 MW (normal le soleil n'est pas encore levé à 7h30) et l'éolien fournit péniblement 823 MW. Notons que la Fédération France Energie Eolienne annonce fièrement sur sa page internet une capacité installée de production éolien de 15800 MW. Où sont passés les quelques 15 000 MW éoliens manquants. Très simple, peu de vent donc peu de production. On pourra multiplier à volonté le nombre d'éoliennes ou de panneaux solaires, en cas d'absence de soleil et de vent, la production cumulée de ces 2 énergies reste faible et n'aurait pas permis (et de loin) de répondre aux besoins énergétiques du pays ce jour là. En l'absence des moyens de production « classiques », comment aurait – on fait ? Quel type de consommateur aurions nous dû stoppé ? Les industriels ? les trains, TGV ? les tramways ? le chauffage des habitations (électrique, pompes à chaleur et même gaz et fuel puisque pas de moteur pour faire tourner la pompe) ? la recharge des téléphones portables et autres smartphones ? là peut être pas, faut pas exagérer quand même...
- que la présence en masse des autres énergies plus « classiques » (nucléaire, hydraulique, gaz, fuel voire charbon...) a permis d'assurer l'équilibre consommation/production et d'éviter tout délestage du réseau électrique.

Voilà pourquoi, tant que des moyens de stockage de masse de l'énergie électrique n'ont pas été mis en service (donc dans plusieurs années), le développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier, nécessitera en parallèle de maintenir (voir de renouveler si nécessaire) le parc deq moyens de production plus classique (nucléaire, gaz, hydraulique, fuel). L'impact sur les rejets de gaz à effet de serre du développement éolien n'est pas aussi vertueux qu'on le laisse croire (cf exemple de l'Allemagne).

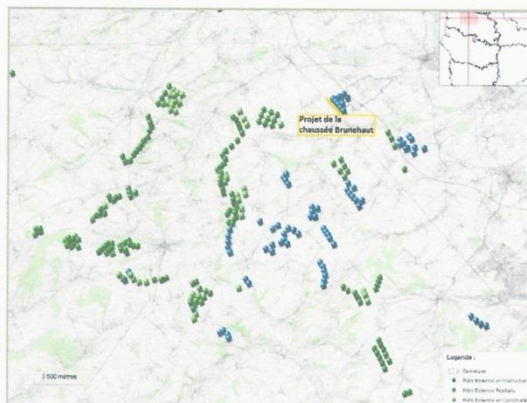
Page2/6

Pour imager, à côté de chaque éolienne et de chaque champs de panneaux solaire, un moyen de production classique doit être présent, même à l'arrêt, capable de compenser les périodes de production des énergies intermittentes faible ou nulle sous peine de devoir délester des consommateurs, voire d'effondrer le réseau électrique. Ceci représente une gabegie et un non-sens industriel, écologique et surtout économique scandaleux. Le tout évidemment fortement subventionné avec l'argent des contribuables et des consommateurs d'électricité (taxe CSPE sur les factures).

Solidarité nationale et impact locaux

Comme le rappelle régulièrement Mr Xavier Bertrand, président de la région « Hauts de France », le Nord-Pas de Calais s'est déjà fortement investi dans le développement de l'éolien dans notre région. Avec 320 parc éoliens, la région demeure la première région éolienne de France. Plusieurs territoires dont certains à quelques km de Blessy (Fauquembergues, Fruges) ont été littéralement sacrifiés sur l'autel d'un dogmatisme écologique sans fondement scientifique et économique.

La région a assez donné. Sauvegardons les paysages qui peuvent encore l'être. Je vous joins ci dessous la carte d'implantation au sud ouest de notre village.



Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (source : DREAL-SIGNE)

Nos villages vivent de l'agriculture (en baisse néanmoins) mais aussi et surtout par la présence d'habitants ayant fait le choix de vivre dans un endroit calme, paisible, verdoyant et travaillant généralement à quelques kilomètres ou dizaines de kilomètres de leur habitation. Quel habitant est intéressé par la vision oppressante et quotidienne de ces éoliennes (cf photo page 1) ? Nous subissons déjà la désertification des services publics et de santé. N'ajoutons pas à cela la détérioration irréversible de notre paysage. A tout choisir, les futurs habitants préféreront construire, acheter ou louer dans un autre village (ou ville) à l'abri de ces mâts dont la multiplication dénature notre environnement. De même, quel vacancier choisira cette région pour passer quelques jours de repos au milieu de ces champs de ferraille ?

Le risque d'une désertification de nos villages est plus que réel, avec comme conséquence directe la baisse des prix de l'immobilier et donc du patrimoine pour de nombreux habitants. Bien plus réel en tout cas que le risque de bris de palme. Certaines municipalités l'ont bien compris et s'opposent de plus en plus souvent à l'installation de ces machines.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Quant à l'activité économique apportée par la construction et l'exploitation de ces parcs éoliens, aucune garantie n'est apportée concernant l'impact sur l'emploi local voire régional. Les phrases employées dans les dossiers sont souvent soit teintées de bonnes intentions (« fera en sorte ») soit au conditionnel. Les clauses véritablement contractuelles sont peu nombreuses et concernent essentiellement les engagements pris auprès des propriétaires pour la remise en état après exploitation. Les promesses n'engageant que ceux qui les croient...

Les appels d'offre pour la construction et l'installation des machines étant généralement européen, la répercussion sur l'emploi local, voire régionale sera faible.

Aspect réglementaire, administratif et juridique

Même, si un complément à la demande d'autorisation environnementale du Projet Eolien de Blessy a été réalisée par Intervent, pour tenir compte du projet quasiment voisin du Parc de la Chaussée Brunehaut, il apparaît que ce complément est incomplet et ne reprend que très partiellement les différents items d'une véritable étude d'impact. Sans entrer dans un débat stérile pour savoir si une étude d'impact commune était exigible réglementairement, je constate simplement que :

- sur les plans, la distance entre l'éolienne n° 5 du Parc de Blessy est quasiment identique (voir plus faible) de certaines éoliennes du Parc de Brunehaut que des autres éoliennes du parc de Blessy
- la faune et la flore n'ont que faire du type de traitement administratif du dossier, mais subiront bien les effets cumulés des 2 parcs, vu la proximité des parcs
- les impacts bruits et paysagers doivent faire l'objet d'une analyse de cumul (l'effet rendu sur la photo en page 1 serait notablement différente avec chaque parc séparé, ce qui prouve la nécessité d'une véritable analyse conjointe).

Les réponses apportées par les 2 sociétés aux avis et recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dénotent un mépris inacceptable de la demande d'études d'impact cumulatif. Leur réponse montre une indifférence totale et inadmissible aux demandes formulées. Quelques exemples :

Demande commune de la MRAe

L'autorité environnementale recommande donc que l'étude d'impact porte sur les 2 projets conjointement, et que les 2 maîtres d'ouvrage se coordonnent pour minimiser les impacts (routes d'accès et postes de livraison) et avoir un plan d'implantation global harmonieux.

Réponse des 2 mémoires des projets

« Dans son mémoire en réponse, la SEPE Gentiane précise les contours de cet engagement auquel nous souscrivons et que nous reproduisons in extenso avec l'accord d'Intervent »

« Pistes d'accès : si une réduction d'impact peut être réalisée en créant des accès en commun pour les deux parcs, ceci sera envisagé sous conditions que les propriétaires et exploitants des terrains concernés donneront leur accord »

« Raccordement électrique : ce sujet reste sous la responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution. Es porteurs de projet pourront se concerter avec le gestionnaire afin de concerter les travaux de raccordement ce qui réduira fortement l'impact créé par l'ouverture de tranchées le long des routes »

« Construction des éoliennes : les deux parcs éoliens seront très probablement construits par la société Enercon. Les deux chantiers pourront donc être gérés de manière concertée afin de réduire les impacts »,

« Le fait que l'Administration souhaite organiser les enquêtes publiques des deux projets en parallèle devra permettre au public de se rendre compte des deux projets. »

Commentaires

Peu de réponse n'est apportée à la demande de la MRAe d'une étude d'impact conjointe des 2 projets. La réponse concernant les pistes d'accès, le raccordement électrique et la construction des machines demeure floue et n'engage en rien les 2 sociétés (cf les mots soulignés ci dessus dans les réponses). Le courrier commun du 12/08/2019 des 2 sociétés adressé au préfet ne fait part que d'intentions communes de travailler conjointement. Comment peut on croire à ce travail commun durant la phase de construction (bien plus compliquée en terme de planning) alors que ce travail conjoint n'a été réalisé qu'en toute fin de la phase étude et sur demande expresse de l'administration. Très rapidement, la réalité des chantiers reprendra naturellement le dessus renvoyant par la même ces belles promesses (non contraignantes) aux oubliettes.

En plus, cerise sur le gateau... c'est aux citoyens de « se rendre compte des 2 projets ». Comment fait -on ? Avec des dossiers déjà morcelés en plusieurs documents et de plusieurs centaines de pages et dont les pièces principales (réponse à la MRAe) n'ont été fournies que durant l'été 2019. On croit rêver !!! De qui se moque t on ? Cela en deviendrait risible si la qualité de vie quotidienne de plusieurs centaines de personne n'était concernée. Quel mépris envers « le public » et les citoyens que nous sommes.

En page 6 de cette même réponse à la MRAe, pour les mesures compensatoires, le libellé des phrases est souvent sous forme de propositions voire au conditionnel... Rien d'engageant, que des promesses en somme.

Autres réactions au texte de la page 9 de la réponse

« ... ceci est dû à l'existence d'un important dégagement au sein de l'agglomération le long de la rue d'Aire. Ce type de perception est ponctuel, »

Je ne sais pas ce que « ponctuel » veut dire en langage de concepteur d'éolienne, mais le « ponctuel » se prolonge quand même durant plusieurs centaines de mètres.

« ... il ne se reproduit pas sur la voie parallèle de la rue des près où le bâti est plus dense, située quelques centaines de mètres au Nord, comme on a pu le voir dans les compléments produits à la demande des services instructeurs. Depuis le centre, bien que l'on se rapproche du parc, les machines n'apparaîtront plus qu'à la faveur des dents creuses, entre les éléments du bâti... »

En clair, le visuel du centre du village étant acceptable (merci à l'église) donc pour ceux n'habitant pas le centre, ce n'est pas grave !!! Bin voyons ... Et quid des machines du parc de Blessy.

Ce type de configuration ne sera pas inédit, depuis plusieurs années elle existe déjà entre le parc de la Motte voisin et le village de Lingham...

En clair, c'est passé une première fois, donc on peut continuer à faire ce que l'on veut !!!

De manière générale, les recommandations de la MRAe font l'objet d'actions au conditionnel ou de fin de non-recevoir. En clair : « circulez, y a rien à voir ».

C'est à se demander si les citoyens concernés ne sont pas considérés purement et simplement comme des imbéciles.

Se limiter à un complément partiel d'étude de la part de Intervent et/ou Nouvergies me semble notoirement insuffisant et inacceptable au vue des impacts (paysagers et autres). **Une réelle étude commune et cumulative des impacts doit être exigé afin d'avoir la représentation la plus précise de ceux-ci (paysager, bruit, faune, flore,...). Sur la base de cette nouvelle étude d'impact (ou à défaut sur celle complétée partiellement**

et actuellement présentex au dossiers), un délibéré du conseil municipal de Blessy doit rendre un avis sur les 2 projets de parcs éoliens après un vote des conseillers. Je souhaite connaître qui autorise en son âme et conscience une telle défiguration de notre paysage.

Subventions

Concernant les subventions accordées (ou promises) aux communes de Blessy et d'Estrée-Blanche stipulées dans certains documents, quels sont les engagements contraignants réellement pris (durée, lié au Chiffre d'affaire, clause de modification, état des signatures,...) ? Quelle convention ou contrat ont été signés ?

Risque de conflits d'intérêts

Certaines parcelles concernées par l'implantation directe des éoliennes du parc de Blessy appartiennent à des membre du conseil municipal de Blessy (actuel ou précédent). Comment est garanti l'absence de conflits d'intérêts ?

Il semble manquer aux dossiers DAE la délibération de la mairie de Blessy. Je souhaite pouvoir y avoir accès. Je n'ai pas vu non plus le délibéré du conseil de Blessy sur le parc éolien de Brunehaut, car 2 éoliennes de ce parc seront implantées sur la commune de Blessy.

En synthèse, je retiens que :

- la production d'électricité à base d'énergie éolienne terrestre n'est pas de nature à réduire de façon significative la production de gaz à effet de serre (sans moyen de stockage associé et inexistant actuellement) et représente pour moi un non-sens industriel, écologique et économique.
- la région « Hauts de France » et plusieurs de ses territoires dont certains à proximité du village de Blessy et d'Estree Blanche » sont déjà saturés en parcs éoliens, certains paysages sont d'ores et déjà littéralement défigurés,
- les impacts sur la ruralité (et la survie) des villages concernés sont considérables (en tenant compte que des aspects paysagers du cumul des 2 projets).
- le volet réglementaire et juridique des 2 dossiers souffrent de lacunes importantes. Les réponses et compléments apportés aux demandes complémentaires de l'administration (MRAe) ne sont pas traités avec l'enjeu et la rigueur nécessaire. La demande d'étude cumulative des 2 projets faite par la MRAE a été traitée de manière minimaliste démontrant une posture de déni voire d'arrogance vis à vis des interrogations et des préoccupations des citoyens représentées par la MRAe.
- sauf erreur, les délibérations du conseil municipal de Blessy concernant le parc oélien de Blessy et le parc d'Estrée Blanche ne sont pas jointes au dossier et donc non consultables.

En conséquence, je ré-affirme mon opposition à la poursuite des projets dits « du parc éolien de Blessy » et du parc éolien de la Chaussé Brunehaut.

Fait à Blessy
le 24 octobre 2019

Bruno LIEBART
1120 rue de Ham – Blessy.



Page6/6





Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien,
composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes
d'Estrée-Blanche et de Blessy.
Page 74 sur 105

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

En introduction, nous souhaiterions donner notre avis sur le photomontage présenté dans le courrier. Celui-ci est représentatif de l'impact généré par les deux parcs éoliens. Le parc éolien de Blessy au premier plan de par la taille des éoliennes projetées (190mètres) crée un large effet de surplomb voire d'écrasement sur les habitations. En revanche le parc éolien de Brunehaut bien plus en retrait avec des éoliennes de 130mètres en bout de pales ne génère pas de rapport d'échelle défavorable.

1. « **Energie électrique et développement durable** »

Les remarques émises sont principalement traitées dans le cadre de la partie 2 « Questions Générales – l'éolien et les besoins énergétiques du pays ».

En complément, nous pouvons ajouter que bien que l'éolien soit une source de production intermittente. Le PPE prévoit en matière de développement éolien le passage d'une puissance installée de 15 GW en 2018 à 34,1 GW en 2028. Cela conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts⁽¹⁾.

L'éolien et la CSPE, l'éolien représentait en 2018, 12€/an et par foyer. L'éolien en France représente en 2019, 17% du montant total de la CSPE⁽²⁾.

2. « **Solidarité nationale et impacts locaux** »

Les remarques émises sont principalement traitées dans le cadre de la partie 2 « Questions Générale.

- L'éolien et les besoins énergétiques du pays
- L'éolien, le paysage et le patrimoine
- L'éolien et le tourisme
- L'éolien et l'immobilier

En complément, nous souhaitons ajouter que :

- Nous considérons que le projet éolien de Brunehaut résulte d'un ensemble d'études d'impacts réalisées par le biais de bureaux d'études compétents chacun en son domaine, et qu'en aucun cas il s'agit d'un développement non maîtrisé.
- Au contraire, l'orientation en une ligne parfaite d'éolienne le long de la RD 341, à l'extérieur du cône de vue de l'étude du SDAP résulte d'une visite de terrain avec le bureau d'études « EPURE Paysage » et Mme Boschet alors paysagiste conseil de la DDTM du Pas-de-Calais, en septembre 2014. (Cette journée est reprise dans l'historique du projet en page 32 du fichier « Brunehaut PARTIE 2 Pièces 1 à 5 Etude d'impact » Pièce 2 – étude d'Impact).
- Le projet éolien de Brunehaut a fait l'objet d'une étude d'impact comprenant un volet paysager, acoustique et écologique. **La variante définitive retenue est la solution de moindre impact général.** Elle prend en compte l'ensemble des aspects du projet et par conséquent, on ne peut considérer que le bien être des habitants ainsi que l'harmonie des paysages n'aient été ignorés.

Enfin, nous concluons par le point soulevé relatif à la création d'emplois locaux, la région Hauts-de France connaît un très fort développement des parcs éoliens contribuant au dynamisme local. La région des Hauts-de-France était à la fin de l'année 2018, le 2ème bassin d'emplois éoliens de France avec **1 759** emplois (dans les activités d'études et développement, de fabrication de composants, ingénierie et construction et pour finir l'exploitation et la maintenance)⁽³⁾.

3. « **Aspect réglementaire, administratif et juridique** »

Sur le plan réglementaire, le parc éolien de Brunehaut ayant été déposé préalablement au parc éolien de Blessy, il n'a pas à prendre en compte les effets de cumuls avec le projet éolien de Blessy lequel a été déposé postérieurement.

Sur la question des demandes relatives à une étude d'impact conjointe demandée par la MRAe et suscitant l'interrogation de nombreux riverains de Blessy, nous avons répondu à ce point dans le cadre des questions spécifiques posées par Mr Commissaire enquêteur, dans le paragraphe « Incompréhension des Habitants de Blessy qui seront impactés par la présence de deux parcs éoliens – Maitres d'Ouvrage différents »

Nous confirmons à nouveau nous être écarté du secteur sur lequel Intervent a développé son projet du fait des impacts potentiels sur l'environnement et le paysage. Nous n'avions donc aucun intérêt à réaliser une étude d'impact commune.

L'avis de la MRAe nous a été remis en juillet, c'est la raison pour laquelle le parc éolien de Brunehaut a fait l'objet d'une réponse en août 2019.

Les remarques faites sur les réponses apportées à l'avis de la MRAe en page 5/6 du courrier, ne concernent à priori pas le parc éolien de Brunehaut mais le projet éolien de Blessy. Les pages 6 et 9 du mémoire en réponse du projet éolien de Brunehaut ne traitent pas des sujets mentionnés dans le courrier.

L'impact visuel du cumul des projets de Brunehaut et de Blessy a été traité par le bureau d'études EPURE dans le cadre de l'actualisation des plusieurs photomontages dont quelques-uns sont présentés dans la partie « Questions spécifiques » - remarques concernant l'étude paysagère et d'autres en annexe 1.

Il s'agit de Plusieurs photomontages de l'étude initiale qui ont été refait en prenant en compte le projet d'Intervent en complément de ceux déjà réalisés dans le dossier de complétude.

Il s'agit des PM3.1, 5, 5.2, 5.3, 5.5, 6, 8, 9, 10, 16.1, 17, 23, 30, 34, 35, auxquels on peut ajouter 3 PM supplémentaires réalisés sur la rue de Marthes à Blessy. Certains sont repris ci-dessous.

La conclusion d'EPURE Paysage est sans appel :

Il s'agit de points de vue avec des panoramas ouverts ou proches montrant la divergence des stratégies entre les deux projets où le projet de Brunehaut s'est attaché à coller au mieux au paysage et au contexte éolien préexistant en matière de configuration d'implantation, d'emprise visuelle du projet et de gabarit de machine, alors que le projet d'Intervent s'implante sur le versant de la marche de l'Artois avec des machines hors d'échelle générant ainsi une prégnance et des phénomènes d'écrasements avérés notamment pour les communes situées au pied de la marche.

Ci-après les photomontages 5, 5.5, 8, et 16.1 en taille réduite :




Photomontage 5.5 + Intervent : Oratoire de Marthes



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL 110°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE DU POINT DE VUE : 1.6 KM (E1)



ÉTAT EXISTANT



ÉTAT PROJETÉ CADRAGE 60°

Projet du parc éolien de Brunehaut - 324 - Epure Paysage - Volet paysager




VUE RÉGLEMENTAIRE ET RÉALISTE À 60°

Photomontage 5.5 + Intervent : Oratoire de Marthes




E5 E4 E3 E2 E1

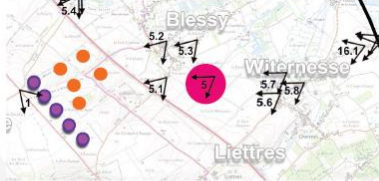


ÉTAT PROJETÉ / CADRAGE 60°

Projet du parc éolien de Brunehaut - 325 - Epure Paysage - Volet paysager



Photomontage 5 + Intervent : voie communale entre Blessy et Wilternesse




ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL 120°
 DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE : 2.3 KM (E5)

parc de la Motte / Rely

ÉTAT EXISTANT


E5 E4 E3 E2 E1



parc de la Motte / Rely

ÉTAT PROJÉTÉ

CADRAGE 60°



Projet du parc éolien de Brunehaut - 312 - Epure Paysage - Volet paysager



Photomontage 5 + Intervent : voie communale entre Blessy et Wilternesse



VUE RÉGLEMENTAIRE ET RÉALISTE À 60°


E5 E4 E3 E2 E1



Projet du parc éolien de Brunehaut - 313 - Epure Paysage - Volet paysager



Photomontage 8 + Intervent : D341 au sud d'Estrée-Blanche



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL 38° (1 SEULE PHOTO AVEC UNE FOCALE 50)
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE DU POINT DE VUE : 2.9 KM (E5)

E1 → E5



clocher d'Estrée-Blanche

vallée de la Laquette

ÉTAT EXISTANT



parc de Remilly-Wirquin et projet de Pihem

clocher d'Estrée-Blanche


vallée de la Laquette

projet de Brunehaut

projet d'Intervent en arrière-plan


ÉTAT PROJÉTÉ

Projet du parc éolien de Brunehaut - 332 - Epure Paysage - Volet paysager

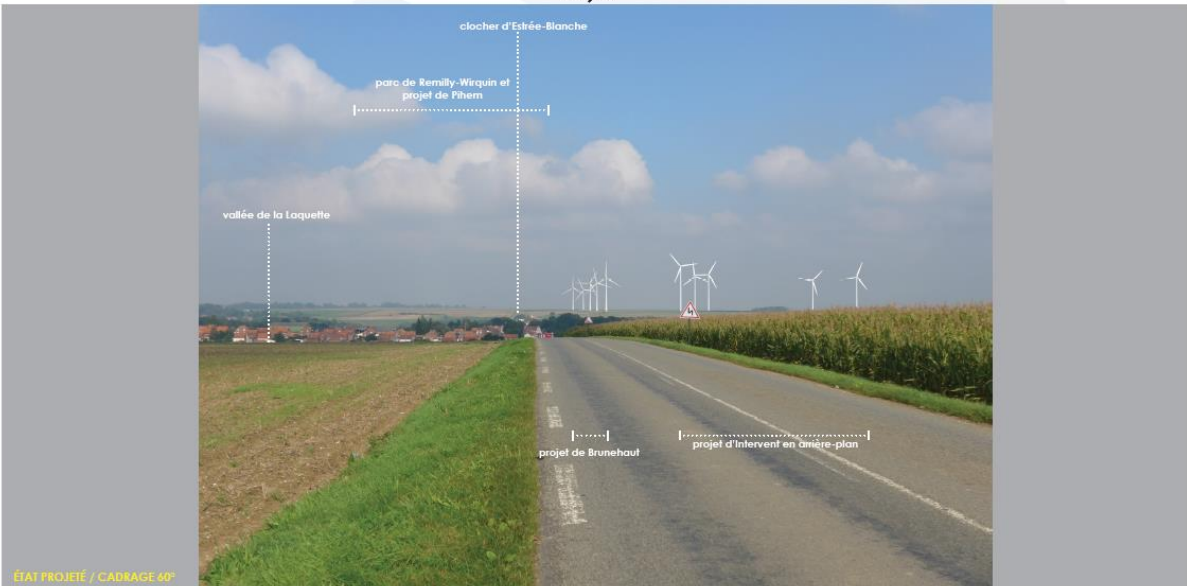


VUE RÉGLEMENTAIRE ET RÉALISTE À 60°

Photomontage 8 + Intervent : D341 au sud d'Estrée-Blanche



E1 → E5



clocher d'Estrée-Blanche

parc de Remilly-Wirquin et projet de Pihem

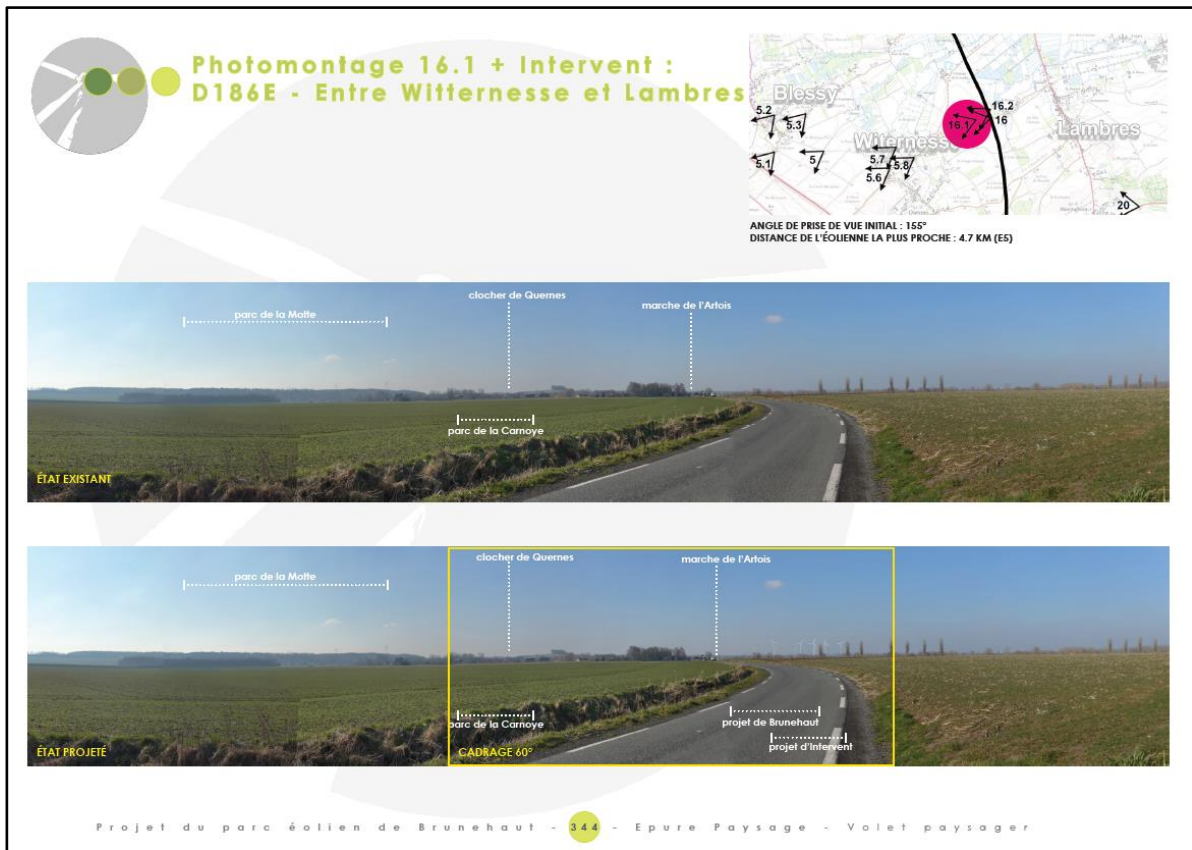
vallée de la Laquette

projet de Brunehaut

projet d'Intervent en arrière-plan

ÉTAT PROJÉTÉ / CADRAGE 60°

Projet du parc éolien de Brunehaut - 333 - Epure Paysage - Volet paysager



Subventions :Retombées au titre de la Fiscalité

Il s'agit d'une estimation des retombées économiques des communales au titre de la fiscalité. Celles-ci sont calculées à partir de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseaux – 7 570€/MW installé (2019)), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la Taxe Foncière. La CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises) n'est pas reprise dans le montant ci-dessous.

Les calculs sont basés sur la base d'éolienne de type ENERCON E92 de puissance 2.35MW. Elles ont également été calculées en intégrant la nouvelle loi de finances de fin 2018 (20% de l'IFER directement attribués aux communes d'Accueil des Parcs Eoliens) et en intégrant la redistribution de 40% des montants perçus par la Communauté D'Agglomération aux communes d'accueil des projets)

L'IFER est répartie à raison de 20% Commune, 50% EPCI, 30% Département.

Le calcul de CFE s'effectue sur la base du coût de la réalisation des massifs béton des éoliennes et par conséquent, nous nous basons à ce stade du projet sur un massif dit « Standard » en l'absence d'étude géotechnique. Le taux de CFE est de 28.52%.

Le calcul des retombées économiques au titre de la fiscalité est :

Retombée = [IFER Commune + 40% (IFER + CFE) EPCI + Taxe Foncière] x Nombre d'éolienne

- Estrée-Blanche (3 éoliennes)
 - **Retombée Financière ESTREE = 30 000€/an**
- Blessy (2 éoliennes)
 - **Retombée Financière BLESSY = 17 000€/an**

Retombées communales au titre des conventions de servitudes d'utilisation du domaine communal

- Estrée-Blanche
 - **6 000€/an**
- Blessy
 - **4 000€/an**

On retrouve également une estimation des retombées économiques dans le fichier « RACINO02816-02 - Brunehaut PARTIE1 Informations Administratives » en page 60/148.

Les conventions de servitudes d'utilisation du domaine communal n'ont pas encore été signées. Elles le seront lorsque le projet bénéficiera d'un arrêté d'autorisation.

Les conventions feront l'objet d'un acte notarié authentique dont la durée couvrira la durée totale d'exploitation du parc éolien (soit du début des travaux de terrassement jusqu'au démantèlement complet du parc éolien).

Risque de conflits d'intérêts

Ce point est traité dans les questions générales dans le paragraphe 7.

Délibération du conseil municipal de Blessy

Les délibérations favorables (22/11/2011 et 18/05/2017) du conseil municipal de Blessy sont bien intégrées au DAE du parc éolien de Brunehaut. Celles-ci figurent en pages 112 à 115 de la partie I – Informations administratives.

Sources :

- (1) Le PPE de Métropole continentale <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Synthèse%20finale%20Projet%20de%20PPE.pdf>
- (2) Les coûts de l'éolien : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-couts-de-leolien/>
- (3) Observatoire de l'éolien 2018 – FEE2018

Avis du CE :

Le commissaire enquêteur constate que Mr LIEBART après avoir étudié le dossier a remis un document de qualité contenant des questions précises ;

La vue : Le paysage est l'expression dynamique entre un territoire concret et la perception que les populations en ont. Les valeurs attachées au paysage sont ainsi nécessairement plurielles (différents groupes sociaux résidents, populations non résidentes...) et évoluent aussi dans le temps. L'analyse paysagère, à travers des éléments objectifs (structures, composantes géographiques...) et subjectifs (représentations, perceptions...), s'attache ainsi à identifier une vision collective du territoire, véritable pilier des projets d'aménagement éolien.

Rappelons que les éoliennes marquent le paysage, c'est vrai, mais n'oublions pas que l'énergie éolienne est complètement réversible. Il est bien probable, que le changement climatique modifiera le paysage d'une manière beaucoup plus brutale

Le commissaire enquêteur ne possède pas l'expertise nécessaire pour formuler un avis sur certaines réponses et affirmations qu'elles contiennent.

Le pétitionnaire rappelle les règles applicables et les méthodologies appliquées aux études réalisées par des bureaux indépendants. Cela n'amène pas d'observation de ma part.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

Pour une grande majorité des thèmes, les précisions apportent la clarté nécessaire et n'appellent pas de précisions complémentaires de la part du Commissaire enquêteur. Les personnes opposées à l'installation d'éoliennes mettent en avant le caractère aléatoire de la production électrique qui ne serait pas en rapport avec le besoin en énergie des usagers à certaines périodes de l'année. Le commissaire enquêteur estime que la production intermittente d'électricité d'une éolienne qui résulte des conditions climatiques et en particulier des périodes plus ou moins ventées, est un problème secondaire dès lors qu'à l'issue des études, le site a été jugé compatible avec le développement d'un tel outil de production par un investisseur attaché, en premier lieu, à la rentabilité de son projet qui sera examiné de très près par l'organisme bancaire appelé à financer l'opération à hauteur de 80%. la loi de Finances 2019 a modifié le code général des impôts permettant ainsi aux communes d'implantation de percevoir 20% de l'IFER.

En phase exploitation, les éoliennes impactent la perception des paysages, cadre de la vie quotidienne. La notion contemporaine de paysage exprime la relation complexe des hommes au monde sensible et matériel, elle trie, réduit et déforme le monde le rendant accessible et compréhensible pour le sens commun qui idéalise ou condamne ce qu'il voit : à chacun son paysage. Le paysage est donc une notion subjective, qui n'existe que par le regard. C'est le décalage entre ce qui est compris par les uns et les autres à travers les sens, et ce que la science peut comprendre du visible, qui est source de tensions et de conflits. Ainsi, l'éolienne peut être perçue comme une intrusion dans l'espace vécu.

COURRIER N° 6

Courrier de M. MARTEL Jean-Luc
240 Rue de Marthes
62120 Blessy.

25/10/19

A moins de 6 km de ce projet de parc éolien se trouvent de nombreux monuments historiques. Les éoliennes seront dans un cône de vue du château de Liettes, patrimoine très rare dans le secteur.

Le promoteur n'a pas proposé une solution permettant d'être non visible depuis le château (éloignement ou réduction du nombre d'éoliennes).

Les éoliennes seront visibles en même temps que les terrils et vont engendrer des problèmes d'échelles défavorables pour ces sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les éoliennes seront visibles sur de grandes distances car implantées au bord d'un plateau surplombant la plaine de la Lys.

Les éoliennes de 130 m de hauteur devraient être implantées à une altitude d'environ 90/95 m au-dessus du niveau de la mer. La partie haute de ces installations sera jusqu'à 225 m au-dessus du niveau de la mer.

Pour mémoire, la collégiale d'Aire sur la Lys est à 20 m au-dessus du niveau de la mer et d'une hauteur de 65 m.

Un autre élément de comparaison, la tour Montparnasse fait 210 m de hauteur.

La partie supérieure des éoliennes Nouvergies et Intervent (projet situé sur la commune de Blessy) sera comprise entre 225 et 280 m, à proximité de zones habitées dont l'altitude moyenne est d'environ 30 m au-dessus du niveau de la mer. 10 éléments de très grande hauteur seront concentrés. Les effets sur le paysage et le cadre de vie de nombreux habitants sont importants.

Les environs de ce projet comportent de nombreuses éoliennes, le paysage est saturé.

Il n'existe pas de photomontage depuis la Rue de Marthes à Blessy ; les sites proposés sont choisis, toutes les situations proches des habitats ne sont pas reprises. Des simulations en 3D sont possibles et peu coûteuses, notamment au regard du montant prévu du projet.

L'éolienne E1 est installée à 190 m de la RD130, l'E5 à 330 m de la RD159 et la totalité des éoliennes à 300 m, voire moins, de la chaussée Brunehaut, axe très fréquenté. La projection d'élément de pâles est possible sur ces voies (jusqu'à 500 m selon le promoteur).

Il est possible d'éviter aux usagers de ces voies d'être exposés à ce danger par un éloignement des éoliennes par rapport à ces axes.

L'étude de risque du MOA indique que nous subissons moins d'un jour de givre par an. Les conditions climatiques particulières entre les Vallées de Loth et d'Enguinegatte occasionnent du givre de manière plus régulière. Concernant le givre, nous subissons le climat d'une zone côtière : entre 2 et 7 jours de formation de glace/an).

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Les projections de glace sont possibles jusqu'à 264 m, l'éolienne E1 Implantée à 190 m de la RD130 pourrait engendrer, en cas de chute de glace, des conséquences catastrophiques et, a minima, importantes aux véhicules et passagers empruntant cette voirie.

Extrait du dossier Nouvergies : « Le système de détection de givre/glace : la coupure a lieu généralement en moins d'une heure... ». Ce dispositif ne permet pas d'avoir l'assurance qu'aucune glace ne soit projetée sur la RD130.

Cet axe est utilisé par des véhicules transportant des matières dangereuses et des transports scolaires.

Le chemin d'exploitation N°1, à côté de l'E1, est utilisé par des promeneurs, sportifs, agriculteurs et chasseurs. La zone de survol est très proche de cet axe routier. Il aurait été préférable d'éloigner cette éolienne par rapport au chemin. Le risque de chute de glace à cause du déport induit par le vent n'est pas négligeable. Cela vaut également pour les pertes de pièces. Ce chemin à côté de l'E1 est beaucoup plus utilisé que celui permettant l'accès aux E4 et E5.

Il est possible d'éviter ces nouveaux risques apportés par le MOA en éloignant l'E1 de la RD130 et du chemin d'exploitation.

La RD341 est une voirie très circulée et accidentogène. Le profil en long de cette chaussée au droit du projet est en « montagnes russes ». La création de 2 nouvelles voiries d'accès aux E2 et E3 depuis la Chaussée Brunehaut va engendrer un risque routier nouveau, lors des phases travaux et exploitation. L'impact sur le transport n'est pas faible.

De nouvelles surfaces doivent être imperméabilisées, provisoirement ou définitivement.

Selon le promoteur, d'autres surfaces verront une diminution des capacités d'infiltration. Pas d'estimation de la surface concernée et des conséquences.

Les intempéries subies localement sont différentes de celles de Lille, station météo retenue par Nouvergies. Depuis le début du 21^{ème} siècle, les intempéries sont plus rapprochées et violentes.

De trop nombreux habitants de Blessy dans différentes rues de la commune ont subi des dégradations sur leurs propriétés suite à des intempéries. Cette nouvelle installation, dont les effets vont se cumuler avec le projet Intervent va contribuer à dégrader une situation déjà difficile. Une étude d'impact de l'ensemble des projets Intervent et Nouvergies sur le bassin versant mettrait en évidence les difficultés auxquelles la population est exposée et permettrait de réfléchir à des dispositifs évitant ou réduisant les impacts.

Les implantations proposées par Intervent et Nouvergies a pour conséquences le rapprochement de 10 éoliennes sur 3 lignes, les effets d'ombre stroboscopiques seront concentrés et importants étant donné la grande hauteur des éoliennes et l'altitude d'implantation bien au-dessus du lieu de vie de la population environnante.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Les mesures de bruit sauf pour le point 5 (période plus courte) ont été réalisées entre le 05 et 19/06/15, période à laquelle la végétation est complètement développée. Des mesures en période automnale/hivernale sont plus représentatives du niveau de bruit subi par la population en moyenne sur l'année.

Respect de 70 dB(A) Maxi de jour et 60 la nuit.

Le niveau sonore pour un milieu rural est déjà très élevé pour les habitants de Blessy, se trouvant entre les 2 vallées et à proximité de l'A26. Ces seuils sont, a priori, déjà dépassés. L'installation de ces 2 fermes éoliennes, Nouvergies et Intervent, va augmenter les nuisances sonores.

J'accepterai la pose provisoire d'un sonomètre sur ma propriété, étant donné les conséquences sur le cadre de vie des habitants.

L'implantation proposée des 10 éoliennes pour les 2 projets, Intervent et Nouvergies, va concentrer les nuisances sonores, notamment entre les 2 vallées.

Chaque promoteur, individuellement, conclut que des nuisances sonores apparaîtront et proposent de brider leurs machines. Pas d'étude sur le bilan sonore lié aux 2 projets. En cas de dépassement du seuil réglementaire, chaque MOA pourrait indiquer qu'il n'est pas à l'origine de ces nuisances et rejeter l'origine de la nuisance vers l'autre.

La cartographie des niveaux sonores intègre-t-elle la direction des vents dominants ? Cette carte semble montrer que les nuisances sont identiques, à distance égale, que l'on se trouve au Sud, au Nord, au Nord/Est du projet Eolien. Le relief de la zone occasionne, à distances égales, des nuisances sonores plus élevées pour la population au Nord/Est du projet de parc éolien.

Pourquoi implanter des éoliennes à des endroits où une limitation de la production devra être réalisée puisque des nuisances sonores existeront ? La pertinence de l'implantation est posée.

Le cumul avec le projet Intervent aura des conséquences complexes et nombreuses : phénomènes de densification et impacts cumulés forts. Le MOA a étudié 3 solutions à 6,10 et 5 éoliennes. Les variantes 1 et 2 semblent incompatibles avec le projet Intervent ; notamment la variante N°2, la plus proche du 2nd projet. D'autres variantes pourraient être étudiées : entre 2 et 4 éoliennes.

La baisse de la valeur de l'immobilier n'est pas négligeable. Cela est même conséquent pour les habitats les plus proches.

Sur la forme, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de concertation avec la population la plus exposée aux nuisances d'un tel projet. Le projet n'a pas fait l'objet d'une présentation à la population de Blessy. Quelle est la nature de l'action de communication réalisée par le promoteur auprès des habitants ? Pas d'avis reçu sur les permanences de communication à la Mairie de Blessy (Juin 2017). Cela aurait permis d'échanger avec le MOA et d'attirer son attention sur les nuisances actuelles et futures. J'ai eu connaissance de ce projet la veille du début de l'enquête publique.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

La publicité pour cette enquête publique a été minimaliste; la veille du début de l'enquête publique, il a été remis un avis dans la boîte aux lettres.

Pour le particulier, le délai de l'enquête est presque égal au minimum réglementaire (30 jours) alors que l'ensemble des études a été réalisé par des entreprises sur plusieurs années.

Sur le fond, les impacts de ce projet sur l'environnement et le cadre de vie sont conséquents. Il serait utile que le MOA propose d'autres variantes applicables autres que celles figurant dans son dossier : autres implantations, projets entre 2 et 4 éoliennes.

Les deux promoteurs ont su retenir une implantation optimisée de leurs éoliennes en s'éloignant du Château de Lièvres mais en concentrant 10 éoliennes sur une petite zone à proximité du lieu de vie de nombreux habitants.

La complétude des conséquences cumulées des projets Intervent et Nouvergles n'est pas réalisée.

Nouvergles indique avoir des contacts avec Intervent depuis août 2016, il aurait été possible de proposer une implantation plus harmonieuse et ayant, en associant les 2 projets, moins d'impacts environnementaux.

Certains risques générés par le Maître d'Ouvrage peuvent être évités, les conséquences de l'implantation de ce projet ne sont pas réduites et pas ou peu de compensations proposées.

Il est possible de développer l'éolien sans créer autant d'impacts négatifs sur l'environnement, les paysages, le cadre de vie, voire la sécurité de nombreuses personnes. D'autres sites permettant de développer l'éolien sans faire subir autant de nuisances.

Jean-Luc MARTEL



Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

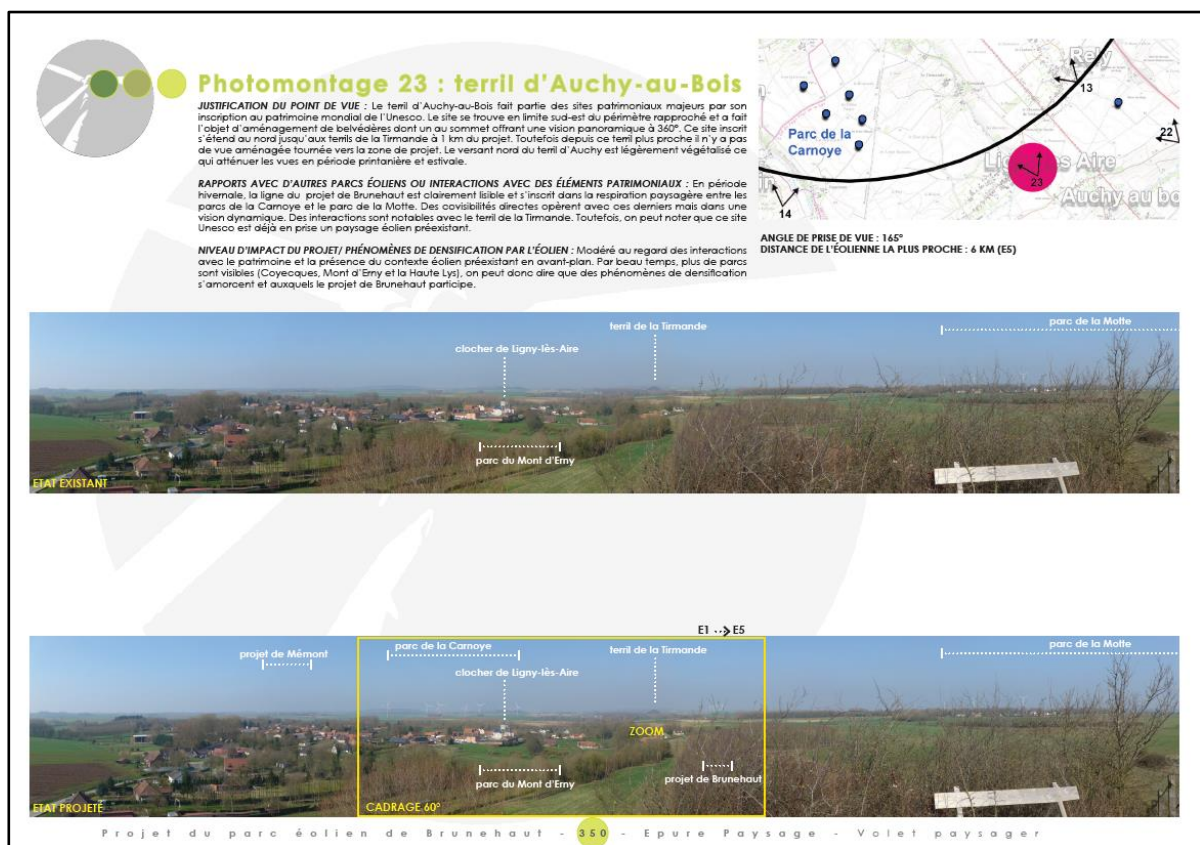
1. « le promoteur n'a pas proposé une solution permettant de ne pas être visible depuis le château de Liettes »

Le projet éolien de Brunehaut n'est pas dans le cône de vue du château de Liettes, dans la mesure où celui-ci est orienté à l'opposé du projet (voir page 62 de l'étude paysagère).

2. « Les éoliennes seront visibles en même temps que les terrils et vont engendrer des problèmes d'échelle défavorables..... »

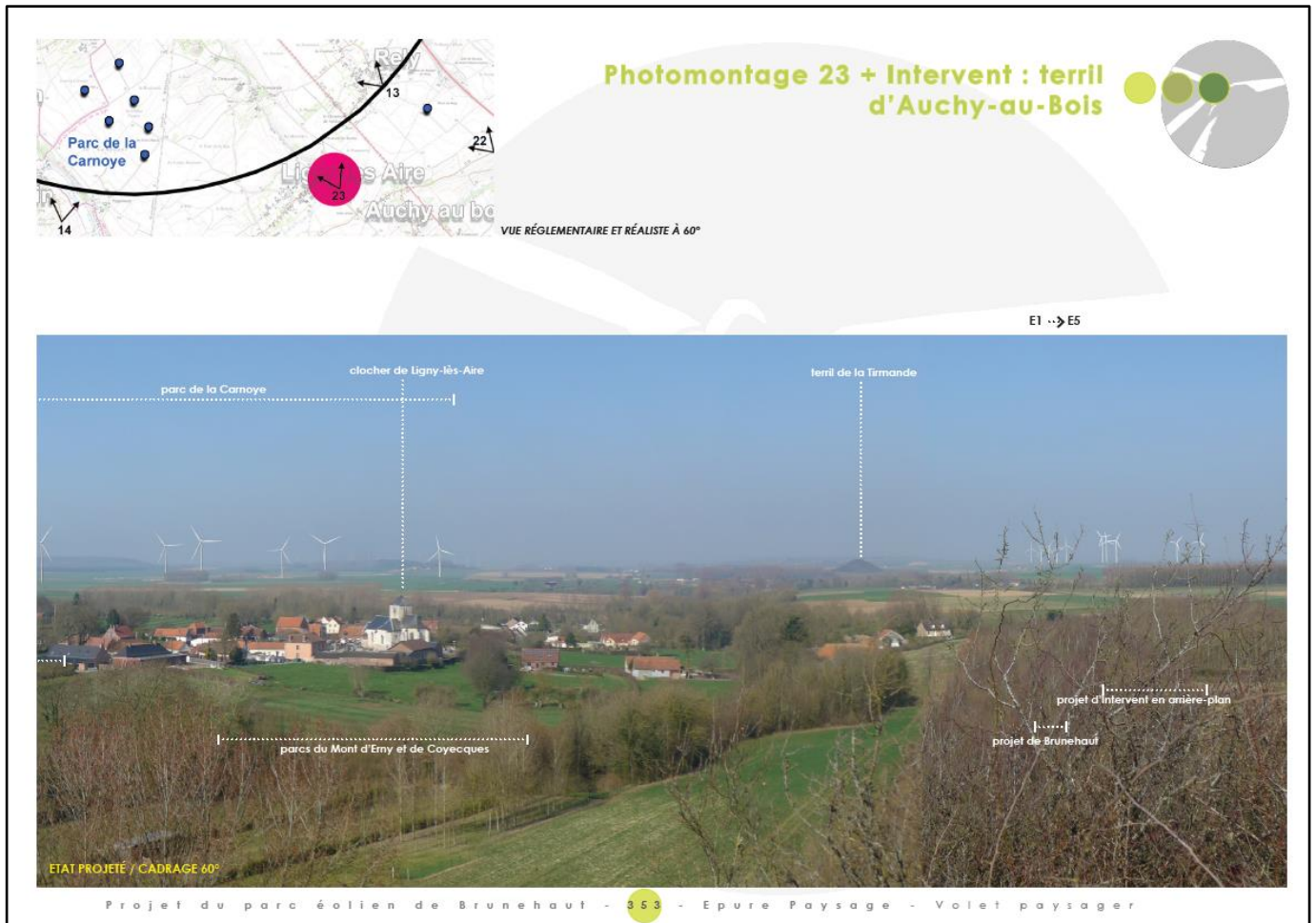
Les éoliennes du parc éolien de Brunehaut seront en effet visibles depuis les terrils mais n'engendreront pas de rapport d'échelle défavorable dans la mesure où le paysage est déjà marqué par l'éolien (voir photomontage 45 en pages 250 et 251 de l'étude paysagère). L'impact est jugé Faible au regard de la distance au projet et des respirations paysagères maintenues. **Des compléments apportés par Epure paysage figurent également dans la partie « questions spécifiques – le Bassin Minier ».**

Ci-après le photomontage 23 réalisé depuis le terril d'Auchy-au-Bois montrant l'impact existant du Parc éolien de la Carnoye et démontrant l'absence de rapport d'échelle défavorable avec le parc éolien de Brunehaut dans un contexte éolien existant. D'autres photomontages sont présentés dans la partie traitant directement du bassin Minier. (Questions spécifiques).



Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.



3. « La partie supérieure des éoliennes de Nouvergies et Intervent(.....). Les effets sur le cadre de vie de nombreux habitants sont importants »

L'altitude d'implantation des éoliennes du parc éolien du projet de Brunehaut est comprise entre 76.42m (E2) et 93.11m (E5). La hauteur en bout de pales sera donc inférieure à 225mètres. Nous ne sommes donc pas concernés par cette remarque.

Les effets sur le paysage et le cadre de vie sont traités dans les questions générales.

4. « Les environs de ce projet comporte de nombreuses éoliennes. Le paysage est saturé »

Sur la question de la saturation du paysage, le projet a fait l'objet d'une étude d'encerclement et de saturation visuelle. Celle-ci est reprise dans le commentaire n°2 et démontre le contraire.

5. « Il n'existe pas de photomontage depuis la rue de Marthes »

De photomontages depuis la rue de Marthes ont été réalisées dans le cadre des demandes liées aux contributions à cette enquête publique. Ils sont présentés dans le paragraphe **Questions spécifiques « Incompréhension des habitants de Blessy qui seront impactés par la présence de deux parcs éoliens – Maitres d'ouvrages différents (format A4- paysage) et ci-après en taille réduite.**

Les photomontages mettent en évidence un effet de surplomb voire d'écrasement du parc éolien de Blessy sur le village de Blessy aux endroits de prises de vues.

⇒ **En revanche, le parc éolien de Brunehaut ne créé pas de rapport d'échelle défavorable du fait de son éloignement aux habitations les plus proches depuis ces lieux de vie.**

Photomontage 5 bis : rue de Marthes à Blessy dans l'axe de l'église

Des points de vue supplémentaires ont été demandés sur Blessy depuis la rue de Marthes. Trois prises de vue ont été réalisées. La première, ci-contre, est prise au début de la rue de Marthes en venant de l'église et la Mairie. Le photomontage est réalisé avec et sans le projet voisin d'intervent afin de se rendre compte des impacts propres à chacun des deux projets et des impacts cumulés.

Depuis la rue, l'éolienne E3 du projet de Brunehaut émerge légèrement en arrière-plan du front bâti tout comme une des éoliennes du projet d'intervent. Le front bâti visible marque un filtre visuel sur la perception des parcs. Toutefois, il est évident que depuis les fonds de jardins de la rue de Marthes, les projets seront bien libérés avec des surplombs évidents du projet d'intervent qui se trouve en avant-plan du projet de Brunehaut et qui montre des éoliennes de plus grande taille.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL 120°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE DU PROJET DE BRUNEHAUT : 1.9 KM (E4)



ÉTAT EXISTANT



ÉTAT PROJÉTÉ EN COULEUR AVEC LE PROJET D'INTERVENT

E5 E4 E3 E2 E1

projet d'intervent
projet de Brunehaut

CADRAGE 60°

Projet du parc éolien de Brunehaut - 172 - Epure Paysage - Volet paysager

Photomontage 5 quater : rue de Marthes en sortie de Ham

Des points de vue supplémentaires ont été demandés sur Blessy depuis la rue de Marthes. Trois prises de vue ont été réalisées. Cette troisième et dernière, ci-contre, est prise au bout de la rue de Marthes en sortie du hameau de Ham qui est parcouru par le CRD Tour de Lys. Le photomontage est réalisé avec et sans le projet voisin d'intervent afin de se rendre compte des impacts propres à chacun des deux projets et des impacts cumulés.

En dehors des zones bâties, les deux projets émergent clairement de la ligne d'horizon. On peut noter que le niveau de prégnance des deux projets est différent. En effet, le projet de Brunehaut ne génère pas d'écrasement sur le paysage du pied de la marche de l'Artois contrairement au projet d'intervent.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL 150°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE DU PROJET DE BRUNEHAUT : 1.8 KM (E3)



ÉTAT EXISTANT



ÉTAT PROJÉTÉ AVEC LE PROJET DE BRUNEHAUT SEUL

E5 E4 E3 E2 E1

projet d'intervent
projet de Brunehaut

CADRAGE 40°



ÉTAT PROJÉTÉ EN COULEUR AVEC LE PROJET D'INTERVENT

E5 E4 E3 E2 E1

projet d'intervent
projet de Brunehaut

Projet du parc éolien de Brunehaut - 176 - Epure Paysage - Volet paysager



6. Distance d'éloignement aux routes départementales

Les distances d'éloignement des éoliennes sont conformes aux recommandations du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à savoir :

- 1 x Hauteur totale de l'éolienne par rapport aux voies supportant moins de 2 000 véhicules jours (cas de la RD159 et RD130)
- 2 x Hauteur totale de l'éolienne par rapport aux voies supportant plus de 2 000 véhicules jours (cas de la RD341)

7. Questions relatives à l'étude de dangers (projections de glace, etc.)

L'étude de projection d'éléments de pales des éoliennes est traitée en pages 105 à 109 de l'étude de danger et conclut à un niveau de risque acceptable tout en tenant compte d'éléments majorants dans le cadre du calcul. De plus, des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place, notamment :

- Les dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- Les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre ;
- Système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- Système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité
- Des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique ;

- Utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

Il n'est pas mentionné dans l'Etude de Dangers que nous subissons moins d'un jour de givre par an (voir page 100 de l'étude de dangers) dont les termes sont repris ci-après : « *Selon l'étude WECO (réf. [15]), une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concernée par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.* »

Le nombre de personnes exposées aux projections de glace est inférieur à 1 (0.22 personne exactement – tableau page 11 de l'étude de dangers).

Il a été observé dans la littérature disponible qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

Les tableaux de synthèse présentés en page 114 et 115 de l'étude de dangers montrent que l'ensemble des accidents retenus présentent un risque acceptable, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction des risques autres que celles déjà prises.

La création des voies d'accès aux éoliennes fera l'objet en phase de pré-construction d'une consultation du service voirie du Conseil départemental afin de valider l'accès aux éoliennes et les dispositions à prendre durant la phase de chantier (limitation de vitesse, signalétique, etc...).

8. « de nouvelles surfaces doivent être imperméabilisées..... »

A l'exception des massifs béton, il n'est pas envisagé la mise en œuvre de surfaces imperméabilisées dans le projet. Le revêtement perméable des voies et des aires permet l'infiltration des eaux pluviales et de limiter ainsi la création d'ornière et l'aléa « érosion ».

Concernant la réalisation d'une étude d'impacts sur le bassin versant, considérant que le projet éolien de Brunehaut est séparé du village de Blessy par l'autoroute A26 laquelle est en contrebas du projet et du village de Blessy, il ne peut y avoir d'impact sur le village de Blessy. De plus, en l'absence de surface imperméabilisée (à l'exception des massifs) l'impact du projet sur les eaux de ruissellement est considéré comme négligeable.

9. Effet stroboscopique des pales

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf (cf. l'article 5 de l'arrêté du 29 août 2011) « lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. » Les études peuvent prédire avec une assez grande précision la probabilité, l'heure et le jour où il peut y avoir un effet stroboscopique – ainsi que la durée de celui-ci. On ne peut en revanche pas savoir d'avance s'il y aura effectivement du vent, ni dans quelle direction il soufflera, et ni si le soleil brillera. Cependant, grâce à l'astronomie et à la trigonométrie, il est possible de connaître exactement la position du soleil à n'importe quelle heure du jour et sa hauteur par rapport à l'horizon en fonction des saisons.

10. Les mesures de bruit

Les émissions sonores des éoliennes sont largement étudiées dans la pièce IV – étude d'impact sonore. L'étude a conclu à un respect de la réglementation. Il est toutefois prévu une étude de réception du parc éolien. De plus cette partie n'a appelé aucun commentaire de la part de la MRAe.

Il ne nous a pas été demandé d'analyser les effets cumuls avec le parc éolien d'Intervent dans la mesure où le parc éolien de Brunehaut a été déposé et jugé recevable préalablement à celui d'Intervent. Néanmoins dans le cadre de l'étude de réception de parc réalisée à la mise en service, les effets de cumuls seront analysés.

La question de la pertinence de l'implantation est posée en cas d'application d'un bridage. Il est nécessaire de justifier que les bridages s'appliquent en général par vent faibles, soit lorsque le niveau de production des éoliennes est relativement faible.

Il est mentionné une incohérence entre les variantes étudiées du parc éolien de Brunehaut et le cumul avec le projet éolien de Blessy porté par Intervent. Cette question est traitée dans les questions spécifiques et nous montrons que nous nous sommes retirés du secteur sur lequel Intervent a développé son projet pour des raisons évidentes d'impacts environnemental et paysager.

11. La baisse de la valeur immobilière

La baisse de la valeur immobilière n'est pas prouvée et est traitée dans les questions générales.

12. La concertation autour du projet

Le projet a fait l'objet d'une communication, et concertation lors de sa phase de développement. L'ensemble des éléments relatifs à ce sujet figurent dans l'observation n°1.

La publicité faite pour l'enquête publique n'a pas été minimaliste. L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage dans les mairies dans un rayon de 6km autour du site y compris les communes de Blessy et Estrée-Blanche. Il a également été réalisé des affichages sur site, 4 parutions de l'avis d'enquête publique par voie de presse, d'un affichage sur le site de la Préfecture. Tous ces points ont été vérifiés par constat d'huissier.

Nous avons également procédé à la remise d'un tract en mairie à distribuer dans les boîtes aux lettres des deux villages concernés par le projet.

13. Les impacts sur l'environnement

Les impacts du projet sur l'environnement et le cadre de vie sont repris en amont dans le présent document (voir Questions Générales). L'implantation retenue est la solution de moindre impact (compilant l'ensemble des enjeux identifiés) et présentant un intérêt économique et productif.

⇒ **En conclusion, nous ne pouvons proposer d'implantation harmonieuse avec le projet éolien de Blessy porté par Intervent car nous nous sommes retirés de ce secteur pour des raisons d'impacts paysager, patrimonial et écologique (voir questions spécifiques - Incompréhension des Habitants de Blessy qui seront impactés par la présence de deux parcs éoliens – Maitres d'Ouvrage différents.).**

Avis du CE :

Les explications de la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » à ce courrier sont claires et bien explicites.

Les réponses à chacun des sous-thèmes sont bien détaillées.

L'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs rapports dont les plus récents ont été publiés en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et par l'Académie nationale de médecine. Les conclusions de ces études indiquent qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes.

- L'ANSES considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ». En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine de troubles physiques.*
- L'Académie nationale de médecine estime, par ailleurs, que les infrasons émis par les éoliennes peuvent « raisonnablement être mis hors de cause », donc qu'ils ne provoquent pas d'effets sur la santé. Selon l'ANSES, la réglementation et la distance de 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations sont justifiées.*
- Les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque sanitaire.*

La réglementation française figure parmi les plus protectrices en ce qui concerne les effets sanitaires des éoliennes et permet d'assurer un niveau élevé de protection des riverains et de l'environnement tout au long de l'exploitation de l'installation.

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fixe des niveaux d'émergences sonores à ne pas dépasser (5 décibels le jour et 3 décibels la nuit). L'application de cette réglementation permet de déterminer, à l'issue d'une étude acoustique très précise, la bonne distance des éoliennes par rapport aux premières habitations ; cette distance est au minimum de 500 mètres.

Une enquête réalisée en 2015 par l'institut de sondage BVA auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 500 à 1 000 mètres de parcs éoliens révèle que 84 % des personnes interrogées estiment que le parc éolien est situé à bonne distance des habitations. Planter des éoliennes sur un territoire nécessite de composer avec le paysage et avec la perception qu'en ont ses habitants. Il s'agit alors d'aménager le paysage avec les acteurs locaux, en identifiant, puis en intégrant les enjeux paysagers clés lors de la définition du projet.

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

plus de 500m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

L'étude d'impact respecte les termes de l'article R 122-5 du code de l'environnement : elle comporte une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, le sol, l'eau, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments. Elle présente les méthodes utilisées et s'appuie sur des investigations de terrain et des mesures sur site et semble bien proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone et à l'incidence du projet sur l'environnement et la santé humaine. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont décrites dans le détail.

COURRIER N° 7

Association des Amis du Château de Crémil

Château de Crémil
620 rue de la mairie
62145 ESTREE-BLANCHE

à Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
Commissaire-enquêteur
Mairie d'ESTREE-BLANCHE

Objet :

*Enquête publique environnementale
Exploitation d'un parc éolien sur le territoire d'ESTREE-BLANCHE ET BLESSY
par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT*

Monsieur,

L'Association des Amis du Château de Crémil (parution au Journal Officiel le 10.10.1990) veut porter à votre connaissance ses inquiétudes et son hostilité à une nouvelle tranche d'implantation d'éoliennes qui viendraient « polluer visuellement » un panorama encore préservé.

Comme l'indique l'atlas des paysages, le territoire à la jonction des collines d'Artois et de la plaine flamande propose des entités paysagères contrastées qui sont autant d'ambiances sensibles sur un espace relativement restreint. Le nom de « balcon des Flandres » est souvent attribué à ce territoire pour indiquer qu'en Morinie, depuis les premiers ressauts des collines d'Artois, s'ouvrent de remarquables vues sur Aire-sur-la-Lys (son beffroi est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco) et sur toute la Flandre et ses Monts (Mont Cassel, Mont des Cats...). La Morinie est un territoire de paysage ouvert que l'implantation d'éoliennes industrielles viendrait barrer plusieurs kilomètres à la ronde.

C'est aussi un paysage historique unique, en région Nord-Pas-de-Calais qui n'a pas subi de dégradation notable liée à l'industrialisation ou aux conflits mondiaux. Il est traversé par un réseau viaire très ancien comme en témoigne la Leulène gauloise installée sur le ressaut des collines d'Artois réutilisée sous le nom de via Francigena dès le haut-Moyen Age pour aller d'Angleterre à Rome.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Et demain ?

Les 5 aérogénérateurs devraient se situer dans une zone encore vierge située à droite de la Chaussée Brunehaut (axe Estrée-Blanche / Théroouanne) dans un territoire déjà fortement dénaturé par des implantations précédentes d'éoliennes (à gauche de l'axe Estrée-Blanche/Théroouanne).
et dans le périmètre du Château de Créminil à Estrée-Blanche, de nouveaux paysages défigurés.

La position de Stéphane Bern qui prend position contre les éoliennes

« Pourquoi toujours imposer par le haut des projets dont les habitants ne veulent pas ? N'est ce pas plutôt à l'État d'être au service de nos concitoyens et à la République de garantir la pérennité de ce qui fait la beauté de la France ? »

Depuis presque trois décennies, l'engagement de notre association dans la protection et l'animation du Château de Créminil, site historique classé, a mobilisé les bénévoles et séduit des milliers de personnes qui ont foulé la drève, point de départ de l'axe historique qui reliait le château à Théroouanne, pour découvrir ce joyau architectural du Pas-de-Calais.

En 1997, attachée à la préservation et à l'approche originelle des lieux, notre association a fait procéder à l'effacement des lignes électrique et téléphonique, dans la propriété.

Désormais, aucun poteau, ni câble, ni griffe sur les façades ne vient altérer le cadre de ce château du XV^{ème} siècle.

L'écologie est au coeur de nos réflexions et de nos actions : restauration d'un mur en torchis avec sensibilisation du public, plantation d'un verger conservatoire, installation de ruches, abandon de traitement et valorisation naturelle de l'écrin végétal historique (jardin médiéval) ...

Ces démarches, à haute valeur pédagogique pour nos concitoyens et pour l'environnement, sont-elles considérées comme mineures au vu de l'énergie produite par les éoliennes certes renouvelable mais pas vertueuse.

Sous la bannière de la *transition écologique* qui doit fédérer toutes les forces, semblent s'être glissés des intérêts mercantiles au mépris du bien commun. Ce « saupoudrage d'hélices géantes » sur notre territoire sans tenir compte de la cohabitation harmonieuse des habitants avec leur(s) patrimoine(s) interroge

Outre le saccage des paysages, quel est le coût environnemental et financier, réel de cette énergie ?

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Que vont devenir ces installations après 20 années d'existence (durée de vie) quand il est établi que toute modification (hauteur ...) pourra se faire sans passer par la case « autorisation d'exploiter » ? Rien ne freinera les promoteurs ...

Si la loi demande de prévoir le démantèlement des éoliennes, il apparait que les sommes provisionnées sont très insuffisantes pour couvrir les travaux. Dans les obligations, le socle en béton ferrailé de l'éolienne devra être éliminé sur 1 ou 2 mètres de profondeur. Et le reste ? Qu'advient-il de l'énorme masse de béton située du niveau - 2 mètres jusqu'au niveau -20 mètres ?

Quel loyer est versé aux propriétaires des terrains et, éventuellement aux locataires avec, parfois, une certaine confusion dans les intérêts (décideurs - bénéficiaires ...).

Quelles sont les indemnités perçues par les communes et/ou communauté de communes (les élus ?) ? Si la gestion des collectivités est un art d'équilibre difficile, il est de la responsabilité et de l'obligation des édiles, de sauvegarder le cadre de vie des habitants.

.....

Un constat : Beaucoup d'interrogations et une réelle « discrétion » des acteurs favorables à ces projets. Il y a urgence à ce que la presse d'investigation fasse toute la lumière sur les pratiques et les accords autour de l'énergie éolienne.

Le citoyen doit savoir car il subit et subira les conséquences.

Le cône de vue établi par l'administration pour préserver le site historique du Château de Créminil est devenu à géométrie variable pour favoriser ... Qui ? Quoi ?

Aujourd'hui, les 2 projets (exploitation d'un parc éolien par la SAS SEPE GENTIANE et exploitation d'un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEAUT) veulent s'imposer, côte à côte et sans concertation. Cette situation anormale ne s'explique-t-elle par des enjeux financiers importants ?

Il faudrait, normalement, un minimum de 10 km entre chaque projet pour laisser des respirations paysagères (selon le bilan du paysage éolien du Pas-de-Calais/volet 2 d'après les recommandations par la DDTM en 2012 : http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BILAN_EOLIEN_62_-_VOLET_II_-_Final-09_11_2012_cie1a417f.pdf)ce projet est trop près des éoliennes d'Enquin.

OK 3/4

La construction d'éoliennes industrielles viendrait menacer la lecture d'un paysage remarquable et historique. Le paysage, comme le patrimoine sont des valeurs et des biens partagés : s'ils peuvent être privatisés, leur vision appartient à tous comme le disait déjà Victor Hugo.

Par ce courrier, l'association des Amis du Château de Créminil signifie son opposition au positionnement d'éoliennes supplémentaires dans le secteur.

Veillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour l'association des Amis du Château de Créminil
la Présidente,
Sylvie STAELEN-LEMAITRE
06 70 66 27 07


Association des Amis
du Château de Créminil
62145 ESTRÉE-BLANCHE
J.O. du 10.10.1990
SIRET : 411 871 767 00017



Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous avons pris note du courrier rédigé par Mme Staelen. Les principaux éléments de réponse figurent dans la réponse au courrier n°1 déposé par Mr Duru, et dans questions spécifiques, notamment concernant l'incompréhension d'avoir deux projets concurrents.

En complément des au courrier n°1, voici les autres éléments de réponse que nous portons à votre connaissance :

« Outre le saccage des paysages, quel est le coût environnemental et financier, réel de cette énergie »

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Les projets éoliens terrestres sont soumis à une étude paysagère et environnementale, lesquelles doivent être réalisées conformément au guide de l'étude d'impact (Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres élaboré par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en 2016. Il n'est donc par conséquent pas question de saccage des paysages mais bien de projets traités dans le respect de l'environnement.

Concernant le coût réel de cette énergie, il n'est pas question de coût mais d'objectifs à atteindre par la France dans le cadre de l'Accord de Paris signé pendant la COP 21.

« Que vont devenir ces installations après 20 années d'existence.... »

Il est impossible de poursuivre l'exploitation d'un parc éolien sans passer par la case autorisation d'exploiter. Les parcs éoliens actuels en cours de Repowering font obligatoirement l'objet d'une nouvelle Demande d'Autorisation Environnementale. Il s'agit de la réglementation.

« Le démantèlement et les sommes provisionnées. »

Le montant provisionné pour les garanties financières est régi par l'arrêté du 26 août 2011 modifié en 2014. Il est prévu la constitution d'une garantie financière égale à 50 000 € au minimum par éolienne.

Il faut également garder à l'esprit que 97% des composants d'une éolienne sont recyclables et valorisables via des filières organisées en la matière.

Il n'est pas prévu de manière générale de béton dans les sous-sols jusqu'à 20 mètres de profondeur. Il s'agit de cas spécifiques. Seules les études géotechniques permettent de définir le type et le dimensionnement des massifs béton.

En cas de démantèlement, et uniquement pour le parc éolien de Brunehaut, les accords signés avec les propriétaires et exploitants des terrains concernés par les implantations des éoliennes prévoient un retrait total des massifs béton.

« Loyer versés et confusion d'intérêt »

Le loyer versé au propriétaire d'un terrain concerné par une implantation d'éolienne est de 1 800€/an/MW installé (mille huit cents euros).

Le loyer versé au fermier d'un terrain concerné par une implantation d'éolienne est de 1 200€/an/MW installé (mille deux cents euros).

Il arrive fréquemment que des élus soient propriétaires terriens ou agriculteurs. Néanmoins, dans notre cas de figure, deux conseillers sont partie prenante au projet. Cependant, lors de la réunion du conseil municipal d'Estrée-Blanche, en date du 06 septembre 2019, ils n'ont ni pris part au débat ni à la délibération relative au projet et ont quitté la salle.

« Les indemnités perçues par les communes »

Le projet sera source de retombées économiques communales (IFER, CFE et taxe Foncière). Le projet fera également l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public de passage avec une indemnisation annuelle.

Le projet rapporterait en cas d'autorisation, 36 000 €/an à la commune d'Estrée-Blanche et 21 000€/an à la commune de Blessy.

« Le projet et recommandations du schéma éolien départemental de 2012 »

Il est en effet prévu des zones de respiration visuelles dans le cadre des documents d'aide à la décision élaborés par les services de l'état. Il s'agit comme il est indiqué dans la remarque d'une recommandation et chaque projet est traité au cas par cas par les services instructeurs. Rappelons toutefois que les projets éoliens font l'objet, lors de l'instruction, d'une vingtaine de consultations de services. Les projets sont analysés par des experts de la DREAL, DDTM, etc... et passent également devant la CDNPS (commissions des sites et paysages) avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Avis du CE :

Les réponses du maître d'ouvrage sont cohérentes, respectueuses de la législation et n'appellent pas de commentaire particulier de la part du Commissaire enquêteur

Je ne reviendrai pas sur les différents thèmes indiqués ci-dessus auxquels je pense avoir déjà répondu.

Analyse et avis conformes (CF Courrier N°1)

COURRIER N° 8**MAIRIE D'ESTREE-BLANCHE**

☎ : 03 21 39 32 16

Fax : 03 21 39 01 65

✉ : commune-estree-blanche@orange.fr

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune
Canton d'AIRE-SUR-LA-LYS

ESTREE-BLANCHE
Le 25 octobre 2019

M. Bernard DELETRE
Maire
62145 ESTREE-BLANCHE

A

M. DANCOISNE Jean-Paul
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier émanant de M. le Président de la Communauté d'Agglomération manifestant son soutien au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire d'ESTREE-BLANCHE.

Monsieur le Président souhaiterait qu'il soit intégré à votre dossier, ce dernier ayant adressé ce courrier à mon attention et étant absent toute la semaine prochaine.

Vous en remerciant,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués

Le Maire,
Bernard DELETRE





Béthune, le 25 octobre 2019

Alain WACHEUX
Président de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane

à

Monsieur Bernard DELETRE
Maire d'Estrée-Blanche
Mairie
3 rue de la Mairie
62145 ESTREE-BLANCHE

Cabinet du Président
Réf : AW/TC/CM

Monsieur le Maire,

Je vous remercie d'avoir bien voulu solliciter mon avis au sujet de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de votre commune, dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération s'est positionnée en faveur du développement des énergies renouvelables en général, et de l'éolien en particulier.

Nous avons même instauré un régime d'incitation financière à destination des communes pour les y encourager.

A ce titre, je soutiens donc, au nom de la Communauté d'Agglomération, le projet de « Parc Eolien de Brunehaut », sous réserve bien entendu qu'il satisfasse les contraintes réglementaires et recueille l'assentiment général.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Alain WACHEUX

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr

Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »

Nous prenons note du positionnement de la communauté d'Agglomération en faveur du développement des énergies renouvelables et plus précisément l'éolien.

Avis du CE :

Le commissaire Enquêteur prend acte de ce courrier favorable.

COURRIER N° 9

En tant que maire et résident de la commune de Mazinghem, je suis à titre personnel très favorable au projet éolien de la Chaussée Brunehaut car ce projet est le fruit d'une réelle concertation entre la société Nouvergies et les élus municipaux et intercommunaux.

En effet, il est l'aboutissement de plusieurs années d'études mais également de 10 ans de partenariat avec le porteur du projet.

Ayant participé à plusieurs réunions avec la société, je peux attester que ce projet a été mûrement réfléchi et que les choix effectués sont le résultat d'une vraie réflexion. Le projet résulte d'une stratégie de développement à l'échelle du territoire des anciennes intercommunalités Artois-lys et Artois-Flandres.

le 25/10/2019

**Réponse SAS « Le Parc De Brunehaut »**

Nous prenons note de l'avis favorable, de Mr Martel, au parc éolien de Brunehaut. Le projet a été élaboré en concertation avec les élus municipaux et intercommunaux. Cela est d'ailleurs indiqué dans le préambule de l'étude d'impact.

Avis du CE :

Le commissaire Enquêteur prend acte de ce courrier favorable.

4 CONCLUSION

Le projet éolien de Brunehaut a été développé dans le respect des populations et de la réglementation en vigueur. L'historique du projet éolien de Brunehaut démontre que Nouvergies a défini un projet cohérent, concerté et raisonné à l'échelle du territoire, du Pays de la Lys Romane.

L'implantation linéaire de 5 éoliennes de 130mètres en bout de pales aboutit à une faible occupation angulaire de l'ordre de 5° depuis les terriils, et respecte le patrimoine historique et local en n'interférant pas avec le château de Créminil.

Nous avons apporté une réponse à chacun des commentaires, courriers ou observations faits durant l'enquête publique. Nous avons parfois constaté un amalgame avec le projet éolien de Blessy.

Nous démontrons avec les réponses versées, compléments d'études et les photomontages justifiant de l'effet de cumul avec le projet éolien de Blessy que Le parc éolien de Brunehaut s'insère à l'environnement et au paysage du secteur dans la même logique que le parc éolien existant de la Motte (Rely-Linghem).

En effet, contrairement au projet éolien de Blessy (éoliennes plus hautes, implantation en grappe et occupation angulaire plus importante), le parc éolien de Brunehaut ne crée pas d'effet de surplomb ou rapport d'échelle défavorable notable. Il se lit parfaitement dans le paysage.

5 ANNEXES

Annexe 1 – Photomontages matérialisant le cumul des parcs éoliens de Brunehaut et Intervent

AVIS DU CE :

La «SAS Le Parc Eolien de Brunehaut» justifie d'une manière très détaillée son choix pour l'implantation du parc : respect de la réglementation, des populations...

Le mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique permet ainsi, en complément des temps d'échanges et de présentations publiques antérieurs, de compléter leur niveau d'information.

Dans son mémoire la «SAS Le Parc Eolien de Brunehaut» répond de manière explicite aux questions posées bien entendu dans les mesures du cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de cette réponse, elle confirme les solutions décrites dans le dossier. Elle répond parfaitement aux demandes et interrogations des intervenants et propose des mesures.

